

RAPPORT SUR LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE GENERALI RETRAITE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ 2023

INFORMATIONS DE DURABILITÉ DU RAPPORT ANNUEL CONFORMÉMENT
AU V DE L'ARTICLE D. 533-16-1 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER APPLICABLE
AUX ORGANISMES AYANT PLUS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL
DE BILAN ASSUJETTIS À LA FOIS AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29
DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT ET AUX DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT
EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019.



TABLE DES MATIÈRES

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT	P. 8
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	P. 8
1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG dans la stratégie d'investissement	P. 8
2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer ses clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la stratégie d'investissement	P. 12
3. Prise en compte des critères ESG pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	P. 13
4. Adhésion de l'entité et de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG.....	P. 16
B. Moyens internes déployés par l'entité	P. 18
1. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement	P. 18
2. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité.....	P. 18
C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	P. 19
1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la stratégie d'investissement	P. 19
2. Politiques de rémunération : inclusion des informations sur la manière dont elles sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.....	P. 22
3. Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration.....	P. 22
D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	P. 23
1. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	P. 24
2. Présentation de la politique de vote	P. 25
3. Bilan de la stratégie d'engagement	P. 25
4. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux ESG.....	P. 30
5. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.....	P. 31

TABLE DES MATIÈRES

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	P. 32
1. Part des encours éligibles à la taxonomie européenne.....	P. 32
2. Part des encours alignés à la taxonomie européenne	P. 32
3. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.....	P. 33
F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement	P. 34
1. Alignement du portefeuille d'actifs financiers (géré par GenAM)	P. 35
2. Alignement du portefeuille d'actifs immobiliers (géré par GRE)	P. 40
G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants	P. 46
1. Diagnostic de matérialité	P. 48
2. Intégration de la biodiversité dans la politique d'investissement du portefeuille d'actifs financiers (géré par GenAM).....	P. 53
3. Alignement du portefeuille d'actifs immobiliers (géré par GRE)	P. 56
H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	P. 57
1. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques ESG.....	P. 57
2. Description des principaux risques en matière ESG	P. 59
I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)	P. 70

TABLE DES MATIÈRES

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019.....	P. 72
A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	P. 72
B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique.....	P. 74
1. Indicateurs obligatoires des principales incidences négatives.....	P. 74
2. Autres indicateurs climatiques et liés à l'environnement	P. 74
3. Autres indicateurs sur les questions sociales.....	P. 76
4. Comparaison historique.....	P. 76
C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	P. 78
1. Date d'approbation des politiques en matière de durabilité	P. 78
2. Répartition des responsabilités concernant la mise en œuvre des politiques en matière de durabilité	P. 78
3. Méthodes utilisées pour identifier et évaluer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et efforts déployés.....	P. 79
D. Politique d'engagement	P. 80
E. Références aux normes internationales.....	P. 83
1. Normes internationales et engagement de Generali.....	P. 83
2. Les méthodes et les données utilisées pour mesurer l'alignement avec les objectifs internationaux pour le développement durable.....	P. 83

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES

Tableau 1 des indicateurs des principales incidences négatives

Tableau des moyens internes dédiés à la prise en compte de la durabilité dans la stratégie d'investissement

Liste des produits financiers article 8 et article 9 (SFDR)

FAITS MARQUANTS 2023

Generali s'inscrit dans une démarche de progrès et d'amélioration continue pour renforcer sa stratégie d'investissement durable. En 2023, les principaux progrès ont porté sur les développements suivants :

1/ POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (SECTION G DU RAPPORT)

Generali France met en place de nouveaux indicateurs environnementaux afin de guider les décisions d'investissement et d'évaluer l'impact de ses investissements sur la biodiversité.

Mesurer l'empreinte biodiversité des investissements

Pour évaluer et comprendre l'empreinte biodiversité d'un portefeuille d'investissements, cela suppose de connaître l'ensemble des impacts des activités des entreprises financées, tout au long de leur chaîne de valeur, c'est-à-dire l'impact des sites ou les impacts liés aux produits, aux intrants utilisés dans les processus de production, de la phase d'usage à la fin de vie des produits. Pour ce faire, Generali France a réalisé une phase de test avec le fournisseur de données Iceberg Data Lab et le cabinet de conseil I Care by BearingPoint, dans le but de mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements en direct. Cette mesure inclut les pressions exercées sur la biodiversité par le changement d'utilisation des sols, le changement climatique, la pollution de l'air et de l'eau.

Nouveaux indicateurs environnementaux pour guider les décisions d'investissement

Afin de piloter les décisions d'investissements dans un univers diversifié d'entreprises et d'activités économiques, Generali France complète les indicateurs absolus tels que l'empreinte carbone et l'empreinte biodiversité avec d'autres indicateurs environnementaux fondés sur la science. Parmi ceux-ci, la Net Environmental Contribution (NEC initiative¹⁾ permet d'évaluer l'impact relatif d'un investissement dans une démarche holistique vis-à-vis des enjeux environnementaux.

D'autres indicateurs environnementaux sont progressivement intégrés tels que la trajectoire de hausse de température ou la part dite verte des investissements, c'est-à-dire alignée avec la taxonomie européenne des activités durables sur le plan environnemental

⁽¹⁾ <https://www.nec-initiative.com/fr/>

2/ STRATÉGIE CLIMAT (SECTION F DU RAPPORT)

En 2018, le Groupe Generali a adopté sa première stratégie en matière de changement climatique, et mis en œuvre des actions significatives pour décarboner à la fois les investissements et les activités de souscription. En 2021 et 2022, Generali a renforcé cette stratégie par de nouveaux engagements pour la transition énergétique et contribuer à la neutralité carbone.

➤ Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Groupe Generali a revu sa politique d'investissement vis-à-vis des combustibles fossiles non conventionnels par l'exclusion des entreprises impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz extraits par fracturation (pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole de réservoirs étanches, gaz de réservoirs étanches) ainsi qu'aux entreprises dont les activités d'exploration et de production sur terre et en mer se situent à l'intérieur du cercle polaire arctique.

➤ Selon des objectifs intermédiaires, Generali Retraite diminuera l'empreinte carbone du portefeuille (en obligations d'entreprise et en actions cotées) avec un objectif fixé à horizon 2030 et alignera le portefeuille immobilier sur une trajectoire de 1,5°C. Cet objectif intermédiaire vise à participer à l'engagement du Groupe Generali dans la décarbonation progressive du portefeuille d'investissements directs pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 conformément à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter en 2100 le réchauffement de la planète à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels.

➤ Generali Retraite aspire à réduire l'empreinte carbone de ses investissements, tout en restant cohérent avec d'autres préoccupations en matière de durabilité, telles que le financement de la transition et la préservation de la biodiversité. En effet, le développement d'indicateurs pour guider les choix d'investissement au regard de la préservation de la biodiversité nous enseigne que tout investissement favorable pour le climat, c'est-à-dire en termes d'émission de gaz à effet de serre, ne l'est pas systématiquement pour la biodiversité. Alors que tout investissement pour préserver la biodiversité sera favorable au climat.

➤ Au niveau du Groupe Generali, dans le cadre de ses activités actionnariales, vingt entreprises à forte intensité carbone seront engagées d'ici à 2025 afin d'avoir un impact réel sur leur transition et pour la mise en œuvre de plans de décarbonation qui combinent l'action climatique avec l'adoption de mesures de protection pour les travailleurs et les communautés locales.

3/ GESTION DES RISQUES (SECTION H DU RAPPORT)

Des efforts importants ont été consacrés à une meilleure compréhension du risque climatique essentiellement et au développement du cadre d'analyse de ce risque.

Le modèle interne d'évaluation du risque climatique du Clim@Risk de Generali s'est notamment enrichi, en complément du risque de transition, d'une mesure des risques physiques et de litiges supportés par l'actif général mais aussi dorénavant par les Unités de Compte.

4/ POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL (SECTION D DU RAPPORT)

Generali a amélioré ses principes de vote sur les questions sociales et les questions relatives aux salariés, en introduisant des principes spécifiques applicables à partir de 2023, pour demander aux entreprises d'évaluer soigneusement les risques liés aux facteurs sociaux importants (ainsi que de divulguer les résultats de cette évaluation, les mesures de gestion en place et les résultats obtenus) et de tenir leurs administrateurs pour responsables en cas de violations graves ou systématiques ou en cas d'absence de processus et de mécanismes de respect des règles.

L'objectif est d'inciter les entreprises à améliorer leur gouvernance, ainsi que leurs pratiques en matière de développement durable sur des sujets soumis au vote des actionnaires.

Le Groupe Generali a commencé à engager les entreprises pour les encourager à inclure des indicateurs liés à la durabilité dans la partie différée de la rémunération variable des dirigeants, notamment dans les secteurs exposés au risque issu de la perte de biodiversité.

5/ DÉFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE (SECTION A DU RAPPORT)

Depuis mars 2021 est entré en application le nouveau règlement européen sur la transparence et la publication d'information en matière de durabilité.

Ce règlement européen veut harmoniser les règles relatives à la transparence pour ce qui est de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables et ainsi renforcer la comparabilité des produits financiers pour les investisseurs finaux.

Generali France a mis à jour en 2023 sur son site internet les informations sur ses politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité pour ses décisions d'investissement et sur la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Par risque de durabilité, on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance d'entreprise (ESG) qui, s'il survient, pourrait entraîner des répercussions négatives sur la valeur de l'investissement.

Réciproquement, certaines décisions d'investissement pourraient provoquer des incidences négatives ou susceptibles de l'être sur des facteurs de durabilité qu'ils soient environnementaux ou sociaux.

Ainsi un investissement durable prend en compte les principales incidences négatives, importantes ou susceptibles de l'être sur les facteurs de durabilité en plus des risques financiers et des risques pertinents en matière de durabilité. En 2023, le groupe Generali a défini les critères techniques permettant de qualifier un investissement durable auxquels Generali Retraite s'est conformé.

6/ FINANCE À IMPACT (SECTION A DU RAPPORT)

En décembre 2023, un avenant à l'accord relatif au Plan d'Épargne Salariale de Generali France a été signé. Les parties signataires ont convenu notamment d'introduire dans la gamme un nouveau fonds diversifié, **GF Ambition Solidaire**, qui investit sa part solidaire dans le fonds **Generali Investissement à Impact** dont les investissements font écho aux thématiques de la fondation de Generali - The Human Safety Net.

I. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE À L'ÉNERGIE ET AU CLIMAT

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. PRÉSENTATION RÉSUMÉE DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, la gestion d'actifs est un pan essentiel de notre activité. Celle-ci ayant un impact significatif sur l'économie réelle, cela nous permet d'influencer activement des domaines tels que la protection de l'environnement, le respect des droits humains, du droit du travail et la lutte contre la corruption. Tout en agissant sur ces facteurs de durabilité, nous voulons soutenir la transition écologique de l'économie et une société inclusive. Cette section reprend les principes adoptés pour la gestion des investissements en fonction de leur typologie.

Les investissements au bilan de Generali Retraite représentent 21,2 milliards d'euros à la fin de l'année 2023.

Ils se décomposent en deux grandes catégories :

- les investissements au titre des actifs généraux entendus au sens large, c'est-à-dire les actifs en représentation des fonds propres et des fonds euros ;
- les actifs en représentation des unités de compte.

Au sein des actifs généraux, on distingue, d'une part, les investissements détenus en direct dans le bilan de Generali Retraite et, d'autre part, les investissements indirects au travers de parts de fonds (Organisme de Placement Collectif, Fonds d'Investissement Alternatif, etc.) gérés par des gestionnaires d'actifs internes ou externes au Groupe Generali. La gestion des investissements en direct est déléguée aux sociétés de gestion du Groupe Generali dans le cadre d'un mandat de gestion revu annuellement.

Ainsi, les investissements en direct sont :

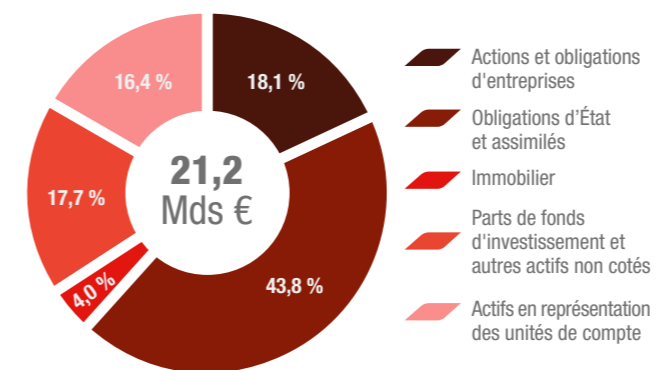
- les titres émis par des entreprises en actions et en obligations dont la gestion est déléguée à *Generali Asset Management* (GenAM) ;
- les obligations d'État et les obligations émises par des administrations ou des banques centrales dont la gestion est confiée à GenAM ;
- les immeubles composant le patrimoine de Generali Retraite géré par *Generali Real Estate* (GRE).

En outre, les investissements indirects participent à la diversification de la stratégie d'allocation d'actifs au travers de fonds d'investissement composés d'actions, d'obligations, d'instruments de dette privée, dette d'infrastructure, immobilier et *private equity*.

Quant aux actifs en représentation des unités de compte, ceux-ci reflètent, dans le bilan de Generali Retraite, les choix d'investissement des souscripteurs des contrats d'assurance vie multi-supports de l'entité.

	Valeur de marché en milliards d'€	%
GENERALI RETRAITE		
Actions et obligations d'entreprise	3,8	18,1 %
Obligations d'État et assimilés	9,3	43,8 %
Immobilier	0,8	4,0 %
Parts de fonds d'investissement et autres actifs non cotés	3,7	17,7 %
Actifs en représentation des unités de compte	3,5	16,4 %
	21,2	100 %

Le graphique ci-dessous décrit la composition des investissements à fin 2023 au bilan de Generali Retraite.



Pour ses actifs généraux et ses investissements en direct dans des actions, obligations d'entreprise et obligations d'État, soit 13,1 milliards d'euros représentant 61,9 % du bilan de Generali Retraite, le Groupe Generali a formalisé son engagement en faveur de l'investissement responsable dès 2006 et sa première méthodologie d'Investissement Socialement Responsable (ISR) en 2010.

En 2015, le Groupe Generali a détaillé sa démarche dans le document « *Responsible Investment Group Guideline* ». En 2020, le Groupe Generali a également publié sa nouvelle directive pour un actionariat actif. Cette directive formalise notre objectif de tirer parti du rôle d'investisseur institutionnel pour favoriser le changement par l'investissement.

De plus, la stratégie du Groupe Generali sur le changement climatique, approuvée par le Conseil d'administration d'*Assicurazioni Generali* le 21 février 2018, est un point de référence essentiel pour le Groupe Generali afin de promouvoir une transition énergétique équitable et socialement juste et ainsi contribuer à atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.

De nouveaux seuils, plus stricts, ont été adoptés en 2021 puis en 2022 pour l'exclusion du charbon thermique et des combustibles fossiles non-conventionnels.

Les engagements pour le climat du groupe Generali

- Alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- Décarbonation progressive de l'actif général et des fonds euros afin de contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.
- Exclusion des investissements dans les entreprises liées aux secteurs du charbon et des combustibles fossiles non-conventionnels.
- Cession progressive mais complète de tout investissement dans les entreprises du secteur du charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde.
- Engagement des parties prenantes pour une transition juste et développer des activités d'engagement actionnarial et un dialogue constant avec les émetteurs.
- Se fixer des objectifs d'investissement en infrastructures vertes et en obligations vertes et sociales.

Depuis plusieurs années, nos stratégies d'investissement sont fondées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG).

La stratégie d'investissement de Generali France en matière de durabilité vise à intégrer la double matérialité propre à la définition européenne de l'investissement durable.

Cette stratégie repose sur les quatre piliers suivants :

- 1) l'application de la politique d'exclusion du Groupe Generali afin de limiter les risques dans nos décisions d'investissement issus de l'exposition à des secteurs et/ou activités sujets à controverses, d'une part. D'autre part, cette politique d'exclusion vise à réduire les incidences négatives de nos investissements sur les facteurs de durabilité ;
- 2) l'intégration d'indicateurs de risques ESG dans la prise de décision d'investissement, dans le but de réduire l'exposition aux entreprises et aux émetteurs (entreprises et Etats) dont les comportements ne sont pas conformes aux valeurs et à la stratégie d'investissement du Groupe Generali et qui feraient peser un risque financier sur nos investissements ;
- 3) l'investissement thématique et d'impact, visant (I) à générer un impact social et environnemental positif pour la société et l'environnement en contribuant aux objectifs de développement durable des Nations Unies et (II) à limiter les incidences négatives en matière de durabilité de nos décisions d'investissement pour l'atteinte de ces objectifs ;
- 4) l'engagement actionnarial et le vote aux Assemblées Générales des actionnaires. Le Groupe Generali dans son rôle d'actionnaire actif vise à influencer les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG pour gérer les risques et améliorer les performances à long terme. Les activités d'engagement actionnarial sont également utilisées comme un levier clé pour encourager les entreprises à une plus grande transparence en matière ESG et à réduire leurs incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux.



Tableau résumé de la stratégie d'investissement en matière de durabilité de Generali Retraite et son articulation avec la double matérialité de la réglementation européenne sur la Finance durable (règlement (UE) 2019/2088).

STRATÉGIE	DURABILITÉ	
	Risques (Matérialité financière)	Incidences négatives (Matérialité d'impact)
1) Politique d'exclusion	✓	✓
2) Intégration des risques ESG	✓	-
3) Thématique et Impact	-	✓
4) Politique d'engagement	✓	✓

Les investissements immobiliers en direct, soit 0,8 milliard d'euros et 4 % du total des actifs de Generali Retraite, nécessitent des considérations ESG spécifiques à cette classe d'actif et adaptées aussi à la localisation géographique des immeubles.

Conformément au cadre de gouvernance du Groupe Generali, la gestion des actifs immobiliers des compagnies d'assurance appartenant au Groupe Generali est déléguée à Generali Real Estate (GRE) qui a adopté ses propres lignes directrices en matière d'investissement durable afin de soutenir les engagements de Generali et de gérer les risques de durabilité, selon les principes suivants :

- les enjeux ESG sont identifiés lors de la sélection des actifs, de la due diligence et de la planification des nouveaux développements et rénovations majeures. Les enjeux ESG sont intégrés pour répondre aux réglementations locales, pour évaluer le potentiel d'amélioration selon, notamment, les normes d'efficacité énergétique et les risques tels que les risques climatiques physiques ;
- la décision d'investissement doit être étayée par une évaluation appropriée des risques ESG, des stratégies d'atténuation, des coûts associés et des hypothèses identifiées au cours du processus de due diligence ;
- les critères ESG sont intégrés dans la gestion des actifs et dans la sélection et le suivi des gestionnaires immobiliers externes mandatés. Ces critères sont également inclus dans les engagements contractuels avec les locataires (baux verts et campagnes d'information) ;
- la gestion des enjeux ESG et l'amélioration des performances permettent de réduire les risques et d'augmenter la valeur de vente de l'actif.

LA DÉFINITION DE L'INVESTISSEMENT DURABLE DU GROUPE GENERALI

Les investissements durables sont définis par Generali selon la méthodologie présentée ci-dessous applicable aux investissements en direct au sein de l'actif général et des fonds euros. Cette définition est commune avec les sociétés de gestion internes de Generali à savoir Generali Asset Management et Generali Real Estate.

Pour les actifs financiers

Generali définit la contribution environnementale et sociale des émetteurs à travers les composants suivants.

- 1) L'investissement est une obligation verte, durable ou sociale, sélectionnée et classifiée selon une méthodologie interne développée par Generali Asset Management. La méthodologie s'applique aux émetteurs, entreprises ou États. Cependant, les « obligations liées au développement durable » (*Sustainability-Linked Bonds*) ne sont pas considérées dans la méthodologie des investissements durables, vu que leur objectif est d'améliorer les performances ESG opérationnelles des émetteurs. Par conséquent, leur objectif n'est pas directement lié à des projets verts ou sociaux.
- 2) L'investissement est réalisé dans une entreprise parmi les mieux notées de son secteur et l'entreprise :
 - a. A une part de son chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % dans :
 - l'énergie alternative ;
 - l'efficacité énergétique ;
 - le bâtiment durable ;
 - le traitement et le recyclage de l'eau ;
 - la prévention et contrôle de la pollution ;
 - l'agriculture durable ;
 - la nutrition ;
 - le traitement des maladies graves ;
 - l'hygiène ;
 - l'immobilier abordable ;
 - le financement des PME ;
 - l'éducation ;
 - la fracture numérique et la connectivité.
 - b. Ou, a une part de son chiffre d'affaires aligné à la taxonomie supérieure ou égale à 20 %.
 - c. Ou, a un objectif « SBTi-approved² », se déclare alignée Net Zéro et atteint un objectif de réduction de -7 % par an de son intensité carbone sur les 3 dernières années.

Les investissements durables doivent respecter le principe de bonne gouvernance. L'évaluation du principe de bonne gouvernance est fondée sur la note du pilier gouvernance. Cette note de gouvernance, fournie par une agence de notation ESG externe, peut cependant être révisée à l'appui d'une analyse interne approfondie.

Les investissements durables ne doivent nuire de manière significative à aucun objectif environnemental ou social, conformément au principe « Do No Significant Harm » (DNSH) de la réglementation européenne. Les investissements sont considérés comme causant un préjudice important si :

- 1) l'émetteur est sur la liste d'exclusion du Groupe Generali ;
- 2) l'émetteur a au moins 5 % de son chiffre d'affaires provenant des activités suivantes :
 - production d'électricité à base de charbon ;
 - extraction de charbon thermique ;
 - tabac ;
 - alcool ;
 - pornographie ;
 - jeux d'argent ;
 - biocides.

3) L'émetteur a au moins 10 % de son chiffre d'affaires provenant du gaz et du pétrole conventionnel et non conventionnel, à moins que l'émetteur ne satisfasse le critère sur les obligations vertes, durables ou sociales ou celui sur la transition carbone (objectif SBTi et une trajectoire de décarbonation passée cohérente).

- 4) L'émetteur fait partie des secteurs suivants :
- fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques ;
 - fabrication de produits azotés et d'engrais ;
 - extraction de minéraux chimiques et d'engrais minéraux.

Pour les actifs immobiliers

Un bâtiment peut être considéré comme durable au sens de la réglementation SFDR si le bâtiment est 100 % aligné avec les critères de la taxonomie européenne.

La part des investissements durables représente 9 % des investissements en direct de Generali Retraite en actions, obligations et immobilier (14 milliards d'euros).

Les investissements indirects au travers de parts de fonds d'investissement, soit 3,7 milliards d'euros et 17,7 % du total des actifs de Generali Retraite, participent à la diversification des actifs généraux, des fonds euros et à nos engagements en matière de durabilité et sont gérés soit par des sociétés de gestion internes soit externes au Groupe Generali.

Dans le cadre de sa stratégie de diversification par le biais de fonds d'investissement gérés par des gestionnaires d'actifs internes ou externes au Groupe Generali (c'est-à-dire les investissements indirects), le Groupe Generali a défini une série de critères de sélection ESG tant pour les fonds liquides que pour les fonds privés et d'actifs réels afin d'évaluer la stratégie ESG du gestionnaire d'actifs et l'alignement sur les engagements pris par le Groupe Generali, tels que les exclusions d'investissement, la transparence et l'engagement dans la lutte contre le changement climatique. Les lignes directrices définies pour le Groupe visent les nouveaux investissements ainsi que ceux déjà réalisés. En outre, instaurer le dialogue avec les gestionnaires d'actifs des fonds dans lesquels Generali investit est un élément clé afin de promouvoir les exigences en matière de durabilité, d'identifier les bonnes pratiques de marché ou bien les domaines d'amélioration.

Pour Generali Retraite, les parts dans des fonds d'investissement qui correspondent à une classification Article 8 ou Article 9 au sens de SFDR, règlement (UE) 2019/2088 représentent 1,3 milliard d'euros soit 35 % du total des investissements indirects pour les actifs généraux. Ces fonds intègrent des critères ESG voire des objectifs d'investissement durable.

⁽²⁾ SBTi : Science Based Targets Initiative, est une collaboration d'initiatives internationales visant à répondre aux objectifs de la COP21. Les entreprises rejoignant la SBTi s'engagent à définir des objectifs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), conformément aux préconisations scientifiques.

Pour les actifs en représentation des unités de compte

POLITIQUE DE RÉFÉRENCIEMENT DES UNITÉS DE COMPTE DE GENERALI RETRAITE

Nous encourageons l'intégration des risques et des facteurs de durabilité non seulement dans les investissements directs, mais aussi dans l'offre en unités de compte avec des produits financiers qui intègrent des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui visent des objectifs de durabilité. L'encours en unités de compte total représente 3,5 milliards d'euros à fin 2023. Les encours en unités de compte en référence aux Article 8 ou Article 9 au sens de SFDR, règlement (UE) 2019/2088 représentent, à fin 2023, plus de la moitié des encours de cette catégorie soit 2 milliards d'euros.

Dans le cadre de la procédure de référencement des sociétés de gestion externes et de leurs fonds en unités de compte, Generali Retraite interroge les sociétés de gestion sur leur politique ESG en général (politique d'exclusion, engagement actionnarial, politique de vote ou autres) et leur approche en particulier au niveau de leur fonds (Best in Class, label public ou privé, transition énergétique ou autres). Nous leur demandons également si elles sont signataires de chartes et autres engagements collectifs et si elles ont pris les mesures nécessaires afin d'avoir la capacité de fournir leurs informations précontractuelles et périodiques aux investisseurs dans le cadre de SFDR, règlement (UE) 2019/2088. Avec la mise en œuvre de la réglementation européenne sur la Finance Durable et pour la sélection des unités de compte, nos procédures internes ont été mises en place afin d'accompagner les sociétés de gestion et de les inciter dans leur prise en compte des facteurs de durabilité et leur transparence en la matière.

Generali Retraite déploie tous ses efforts pour collecter et analyser de manière plus approfondie les informations de durabilité de ses investissements indirects, c'est-à-dire les investissements détenus au travers de parts de fonds d'investissements. Tout est mis en œuvre, en lien avec les sociétés de gestion et les fournisseurs de données, pour intégrer ces informations essentielles aux exigences de publications en matière de durabilité.

2. CONTENU, FRÉQUENCE ET MOYENS UTILISÉS PAR L'ENTITÉ POUR INFORMER SES CLIENTS SUR LES CRITÈRES RELATIFS AUX OBJECTIFS ESG PRIS EN COMPTE DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Generali France informe ses clients sur les caractéristiques ESG et la durabilité des investissements par différents moyens de communication : site internet, information précontractuelle pour les produits d'Épargne et de Retraite, emailing, newsletters, réseaux sociaux, etc. Conformément au règlement UE 2019/2088 (SFDR), Generali France a élaboré différentes publications en matière de durabilité.

Generali France publie sur son site internet des informations sur l'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision des investissements et la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux (conformément aux articles 3 et 4 de SFDR, règlement (UE) 2019/2088). Ces informations ont été mises à jour le 30 novembre 2023. Les principales mises à jour réalisées concernent :

- l'adaptation du cadre de gouvernance pour intégrer les enjeux de durabilité ;
- le renforcement de la politique d'exclusion vis-à-vis des secteurs du charbon et des combustibles fossiles non-conventionnels ;
- le développement de l'analyse des risques et de l'engagement sur les enjeux liés à la perte de biodiversité ;
- la prise en compte des travaux menés en lien avec le Règlement délégué (UE) 2021/1257 du 21 avril 2021 qui vient modifier le Règlement Délégué (UE) 2017/2359 de la DDA.

Generali France publie sur son site internet des informations sur sa politique de rémunération en matière de durabilité (conformément à l'article 5 de SFDR, règlement (UE) 2019/2088).

Grâce à une annexe dédiée insérée dans la documentation précontractuelle de ses produits d'Épargne et de Retraite, Generali France apporte de la transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses décisions d'investissements (conformément à l'article 6 de SFDR, règlement (UE) 2019/2088).

Generali France communique dans les annexes financières de ses produits d'Épargne et de Retraite la classification SFDR (classifications Article 8 ou Article 9, règlement (UE) 2019/2088) des supports en unités de compte.

En 2023, Generali France a travaillé sur la collecte et la mise à disposition des informations de durabilité (informations précontractuelles et périodiques) des supports d'investissements référencés sur ses produits d'Épargne et de Retraite selon leur classification SFDR. Ces informations seront mises à jour et enrichies de façon continue, notamment grâce aux travaux menés avec les sociétés de gestion externes et les fournisseurs de données financières.

Courant 2024, Generali France mettra en ligne sur son site internet un « moteur de recherche » consolidant ces informations. Via les relevés de situation (ou via le titre de rente pour les rentiers), les clients seront informés des pages internet hébergeant ces informations. Ce « moteur de recherche » sera notamment consultable sur les pages suivantes : <https://www.generalifrance.fr/informations-reglementation-assurance-vie/> et <https://www.generalifrance.fr/informations-reglementation-epargne-retraite/>.

Toujours dans le cadre du règlement UE 2019/2088 (SFDR), Generali France continue d'informer ses partenaires distributeurs afin d'explicitier les impacts de ce règlement sur leur activité et sur les conseils prodigués à leurs clients.

3. PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG POUR L'ATTRIBUTION DE NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

Generali Retraite délègue la gestion de ses actifs financiers à GenAM et celle de son patrimoine immobilier à GRE. Ces deux sociétés de gestion mandataires appartiennent au Groupe Generali.

Aucun nouveau mandat n'a été attribué au cours de l'année 2023. En revanche, des modifications sont régulièrement apportées aux mandats de gestion existants afin de spécifier la prise en compte de la double matérialité en matière de durabilité. Ce qui recouvre, d'une part, la gestion des risques liés à des critères environnementaux et sociaux avec la vérification de l'application de principes de bonne gouvernance par les entreprises et, d'autre part, l'évaluation des incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux ainsi que l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris.

Actifs financiers gérés par GenAM

L'ensemble des portefeuilles de l'actif général de Generali Retraite fait l'objet d'un mandat de gestion se soumettant aux exigences de transparence prévues par l'article 8 de SFDR, règlement (UE) 2019/2088.

Les risques et les facteurs de durabilité sont fondamentaux dans les choix d'investissement de Generali et nous nous appuyons sur la réglementation en la matière pour faire évoluer nos indicateurs de pilotage des décisions d'investissement et les intégrer à nos mandats auprès des sociétés de gestion.

Pour sa gestion d'actifs, Generali Retraite applique la politique d'exclusion du Groupe Generali qui comporte :

- d'une part, des règles normatives visant à exclure les titres émis par des entreprises impliquées dans des atteintes aux droits humains, dans des cas avérés de corruption et de pollutions environnementales ;
- d'autre part, des règles sectorielles pour les titres émis par des entreprises impliquées dans les secteurs des armes non-conventionnelles, du charbon (activités liées au charbon thermique, à l'exploitation minière, à la production d'électricité et à l'expansion des capacités de production) ainsi que des hydrocarbures non-conventionnels.

Politique d'exclusion

Pour sa gestion d'actifs, le Groupe Generali applique une politique d'exclusion à ses investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise et d'État, soit 13,1 milliards d'euros et 61,9 % du total des actifs de Generali Retraite, qui comporte trois volets.

➤ Exclusion des entreprises et des États sujets à controverses :

- les entreprises sujettes à des controverses importantes sont exclues des investissements par exemple celles liées à des dommages environnementaux, aux droits humains, à la corruption, au droit du travail, à l'impact sur les communautés locales, etc. Un point d'attention particulier est apporté aux controverses liées aux enjeux les plus importants pour le Groupe Generali, à savoir le changement climatique, les événements extrêmes tels que les pandémies, le vieillissement de la population et la dépendance ;
- les États qui apparaissent sur les listes suivantes sont exclus : les listes noire et grise du Groupe d'Action Financière (GAFI) visant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ; la liste de l'Union Européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ; les dix premiers pays en termes de déforestation du *Global Forest Review* ; les 5 % pires scores en termes de niveau de liberté et de droits de la Freedom House List ; les 5 % pires scores de l'Index de Perception de la Corruption.

➤ Exclusion des entreprises et des États les plus exposés à des risques sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à partir de la notation ESG.

➤ Exclusion sectorielle, c'est-à-dire exclusion des entreprises impliquées dans certains secteurs et selon différents seuils définis :

- Pour les armes non-conventionnelles, le Groupe Generali exclut toute société impliquée directement dans le développement, la production et la distribution d'armes non conventionnelles. Cette exclusion concerne :
 - les armes à sous-munitions ;
 - les armes chimiques ;
 - les armes biologiques ;
 - les mines antipersonnel ;
 - les armes nucléaires en violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.
- Pour les combustibles fossiles non-conventionnels, le Groupe Generali exclut :
 - les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz de schistes ;
 - les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et de la production pétrolière et gazière en zone Arctique ;
 - les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de l'extraction de sables bitumineux ;
 - les entreprises liées à l'exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.
- Pour le charbon thermique, le Groupe Generali exclut :
 - les entreprises tirant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
 - les entreprises dont plus de 20 % de la production d'électricité est générée à partir de charbon ;
 - les entreprises dont les extractions de charbon sont supérieures à 10 Mt par an ;
 - les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5 GW ;
 - les entreprises impliquées dans tout nouveau projet de centrale à charbon (> 0,3 GW).

L'application de ces seuils s'accompagne d'une évaluation des stratégies de sortie du charbon des entreprises identifiées par les filtres internes du Groupe Generali. Pour les entreprises dont l'exposition est marginalement supérieure aux seuils définis, une analyse qualitative permet d'évaluer leur exposition actuelle ainsi que leurs stratégies vis-à-vis du charbon. Les entreprises dont les analyses mettent en évidence une stratégie de sortie du charbon claire et alignée sur les objectifs du Groupe Generali pourront réintégrer l'univers d'investissement. Il en est de même, si une entreprise a adopté un plan de décarbonation ou une stratégie d'alignement avec une trajectoire de 1.5°C, sauf si elle développe de nouvelles centrales à charbon.

Conformément à cette politique, les émetteurs sur liste d'exclusion sont formellement exclus des nouveaux investissements. Pour les expositions existantes, le Groupe Generali cède les actions et les obligations au moment le plus opportun.

Principe de bonne gouvernance

Chaque investissement nécessite de vérifier que l'entreprise applique des principes de bonne gouvernance. Ceux-ci visent notamment une structure de gestion saine, la qualité des relations avec les employés, les conditions de rémunération du personnel et le respect de la législation fiscale.

Cette vérification vise les investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise, soit 3,8 milliards d'euros pour Generali Retraite.

La politique d'exclusion visant les entreprises impliquées dans des violations graves ou systématiques des droits de l'homme et/ou des droits du travail garantit l'application du **principe des relations saines avec les employés**.

L'exclusion des entreprises les plus exposées à des risques sur des critères cumulatifs (environnementaux, sociaux et de gouvernance) à partir de la notation ESG participe aussi à l'évaluation des pratiques de gouvernance de l'entreprise.

En complément, le score de gouvernance fourni par MSCI permet d'identifier les entreprises qui peuvent avoir une performance ESG globale suffisante mais qui présentent des lacunes importantes en termes de gouvernance d'entreprise ou d'éthique des affaires.

Le score de gouvernance des entreprises selon la méthodologie de MSCI repose sur l'analyse d'un ensemble de questions clés répondant aux autres attentes en matière de bonne gouvernance.

➤ La **structure de gestion saine** et la **rémunération du personnel** sont évaluées sur la base des questions clés suivantes : *conseil d'administration, rémunération, comptabilité, éthique des affaires, propriété et contrôle*. La question clé du *conseil d'administration* couvre en particulier le leadership, les compétences, l'efficacité et l'indépendance du conseil, évaluant ainsi la structure de gestion en tant que telle. Les questions clés sur *la comptabilité, l'éthique des affaires, la propriété et le contrôle* permettent de compléter ce point de vue en prenant en compte les controverses, les erreurs de gestion et les préoccupations pertinentes. La question clé des *rémunérations* couvre les politiques et les pratiques de rémunération et permet donc de couvrir le critère de la rémunération du personnel.

➤ La **conformité fiscale** est évaluée par le comportement de l'entreprise en matière d'éthique des affaires et de transparence fiscale.

Les investissements ne pourront être réalisés que dans des entreprises dépassant le seuil minimum fixé pour ce score de gouvernance ou après réévaluation par les analystes ESG de GenAM. Les positions existantes qui se verraient attribuer un score de gouvernance dégradé feront l'objet d'une analyse approfondie pour prise de décision. L'évaluation est actualisée au minimum une fois par an ou selon l'actualité ESG des entreprises.

Sélection positive

Generali Retraite est aussi engagé dans une démarche d'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement avec l'analyse des risques liés à des facteurs de durabilité auxquels les entreprises (actions cotées et obligations d'entreprise) ou les pays (obligations d'État) sont ou pourraient être exposés. Cette analyse s'applique aux investissements en direct en actions et en obligations d'entreprise et d'État, soit 13,1 milliards d'euros et 61,9 % du total des actifs de Generali Retraite.

Elle vise à identifier de quelle manière les entreprises ou les pays appliquent et respectent des critères ESG, prouvant ainsi leur solidité et leur capacité à s'adapter et gérer la transition. Les enjeux étant spécifiques à chaque activité, le choix des critères est adapté à chaque secteur économique pour soutenir la stratégie de diversification du fonds. Nous nous appuyons sur les analyses ESG de MSCI.

Les scores ESG des entreprises et des États sont fournis par MSCI via sa Plateforme « *ESG Manager* » issue de la recherche ESG de MSCI. MSCI est l'un des principaux fournisseurs

d'outils et de services d'aide aux décisions d'investissements. Ces notations nous permettent de définir à quelle catégorie de risque ESG appartiennent les titres en portefeuille. La moyenne de ces scores pondérée par la valeur de marché des investissements du portefeuille permet d'attribuer un niveau de risque global auquel le portefeuille est exposé. Nos règles de gestion reflètent l'exigence des critères ESG qui s'appliquent à la fois pour la gestion du fonds et les décisions d'investissement.

Niveau de risque ESG



À tout moment, les portefeuilles d'actions et d'obligations (d'entreprise et d'État) doivent être couverts par une analyse ESG à hauteur au minimum de 90 % des encours sous gestion. Par ailleurs, le niveau de risque ESG du portefeuille d'actions et d'obligations de chaque fonds en euros ne peut dépasser le niveau 3 sur une échelle allant de 1 à 7 catégories de risque.

Actifs immobiliers gérés par GRE

Le mandat de gestion de Generali Real Estate (GRE) pour le patrimoine immobilier de Generali Retraite intègre l'objectif d'alignement avec l'Accord de Paris et la prise en compte des principales incidences négatives suivantes :

- les émissions de gaz à effet de serre ;
- les actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique ;
- la part de surface non-végétale (artificialisation des sols) ;
- l'exposition à des combustibles fossiles au travers d'actifs immobiliers.

GRE a intégré dans sa politique d'investissement des critères ESG, et a développé sa propre méthode d'évaluation de la durabilité des biens immobiliers en phase d'acquisition. Cette méthode inclut l'évaluation du potentiel de certification de l'actif ainsi que l'analyse du positionnement de l'actif par rapport aux exigences réglementaires locales (Décret tertiaire) et Européennes (Taxonomie européenne et SFDR), ainsi que l'impact de l'actif sur les engagements du Groupe Generali (NZAOA, Green Bonds, Engagements GRESB et ISR).

Le portefeuille analysé, en date du 31/12/2023 comprend 90 actifs d'une valeur de 0,8 milliard d'euros pour 93 milliers de mètres carrés. Ces actifs sont des bâtiments du secteur tertiaire – bureaux, commerces, habitations, entrepôts logistiques, bâtiments à usage mixte – principalement situés en France.

Par le biais des baux verts³, GRE entreprend également l'intégration des critères ESG les plus importants dans les contrats de location commerciale, en vue de s'engager avec les locataires dans un partenariat durable et avantageux pour toutes les parties, et de répondre à la demande d'analyse et de transparence des données. De même, l'enquête de satisfaction aide GRE à comprendre les besoins et la situation actuelle des locataires et à améliorer les relations et la communication avec ces derniers. En 2023, le pourcentage de baux verts signés représente 65 % des revenus locatifs. Ce taux inclut les nouveaux baux et les baux existants.

Les principes fondateurs de la gestion responsable de GRE sont publiés sur son site internet et détaillés dans un document public accessible et téléchargeable par tous (« *Responsible Property Investment Guideline by GRE* »).

³ Le bail vert est issu de la loi du 12 juillet 2010, Loi Grenelle II, introduisant l'obligation d'insérer une annexe environnementale pour les baux concernant les locaux de plus de 2000 m² à usage de bureaux et de commerce. Le bail vert engage le propriétaire et le locataire à adopter une attitude éco-responsable.

Certification immobilière

Divers projets ont été lancés pour répondre à la forte demande du marché en matière de certification des actifs et des fonds (GRESB, label ISR, etc.) et pour se conformer à la législation européenne en matière d'intégration et de publication des caractéristiques ESG. C'est ainsi qu'au total 67 % de la valeur des actifs du portefeuille de Generali Retraite disposent d'un label ou d'une certification (toutes labellisations confondues).



4. ADHÉSION DE L'ENTITÉ ET DE CERTAINS PRODUITS FINANCIERS À UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG



En 2007, le Groupe Generali a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies (*The Global Compact*) et à son cadre d'engagement à respecter en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Le *Global Compact* est également mandaté par l'ONU pour accompagner la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et l'appropriation des Objectifs de développement durable par le monde économique.

Le Pacte mondial des Nations Unies est utilisé comme référence afin d'exclure de l'univers d'investissement les entreprises impliquées dans de graves controverses liées à des violations de ce Pacte.



Le Groupe Generali est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2011. Les Principes pour l'Investissement Responsable estiment que la création de valeur à long terme passe par un système financier mondial durable et efficace du point de vue économique. Ce système doit récompenser les investissements responsables à long terme et profiter à l'environnement comme à la société tout entière. Les PRI travaillent à la réalisation de ce système financier durable en encourageant l'adoption des Principes et la collaboration sur leur mise en œuvre. Les PRI favorisent la bonne gouvernance, l'intégrité et la responsabilité des investisseurs, et travaillent sur les obstacles à l'émergence d'un système financier durable, qu'ils se situent dans les pratiques, les structures ou les réglementations du marché. Dans le cadre des PRI, le Groupe Generali rapporte chaque année sur les activités d'investissement responsable.



En 2020, le Groupe Generali a rejoint la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZ AOA) créée à l'initiative des Nations Unies. Cette Alliance regroupe des investisseurs institutionnels qui s'engagent à contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter l'augmentation de la température planétaire à 1,5°C à l'horizon 2100. Cet objectif sera poursuivi en travaillant en étroite collaboration avec les entreprises en portefeuille, les organismes de réglementation et les gouvernements en vue d'inciter à l'adoption de pratiques et de réglementations alignées sur les engagements de l'Accord de Paris, et en intégrant également dans la stratégie des cibles d'investissements.



Les activités d'engagement actionnarial sont utilisées comme un levier clé pour influencer les pratiques des entreprises et pour les encourager à une plus grande transparence en matière de durabilité. Depuis 2018 et dans le cadre de sa stratégie Climat, le Groupe Generali a renforcé l'activité d'Engagement actionnarial en mettant en place une équipe dédiée et rejoint la coalition Climate Action 100+.



Au niveau local, fin 2020, Generali France s'est engagé pour la Finance à Impact et a lancé le fonds Generali Investissement à Impact en partenariat avec la société de gestion spécialisée dans le financement de l'Économie Sociale et Solidaire, INCO Ventures.



- Generali Investissement à Impact a été agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail et de la loi relative à l'Économie Sociale et Solidaire.
- Labellisé Finansol et Relance en 2021, ce fonds investit en fonds propres ou quasi-fonds propres dans des associations ou entreprises non cotées à fort impact social et au modèle économique viable et éprouvé. Le fonds est valorisé à 14,5 millions d'euros à fin 2023.
- Ces entreprises ou associations financées ont pour ambition de soutenir des familles vulnérables et d'accompagner des réfugiés entrepreneurs qui sont les thématiques privilégiées par la Fondation de Generali, The Human Safety Net.
- Réservé aux institutionnels, ce fonds est accessible aux particuliers soucieux de donner du sens à leur épargne en souscrivant le support en unités de compte GF Ambition Solidaire qui investit entre 5 et 10 % de son encours dans le fonds Generali Investissement à Impact.



Depuis 2021, Generali France est membre du collectif FAIR.

Deux ans après sa création, **Généralis Croiss@nce durable** a obtenu le label Finansol et est devenu le premier fonds croissance labellisé sur le marché de l'assurance-vie.

Le label Finansol marque l'engagement de Generali France en faveur d'une épargne solidaire par le financement d'activités génératrices d'utilité sociale et environnementale.

Cela constitue une nouvelle étape pour Generali France qui place la durabilité au cœur de sa stratégie, en lien avec l'action menée par sa fondation The Human Safety Net.

Pour son volet solidaire, le fonds Généralis Croiss@nce durable a choisi les fonds Generali Investissement à Impact et Mirova Solidaire qui investissent dans des associations ou entreprises non cotées à fort impact social et/ou environnemental dans les secteurs de l'éducation, l'emploi et l'inclusion sociale, le logement pour tous, l'environnement et la solidarité internationale.

En décembre 2023, un avenant à l'accord relatif au Plan d'Épargne Salariale de Generali France a été signé. Les parties signataires ont convenu notamment d'introduire dans la gamme un nouveau fonds diversifié, GF Ambition Solidaire, qui investit sa part solidaire dans le fonds Generali Investissement à Impact dont les investissements font écho aux thématiques de la fondation de Generali - The Human Safety Net.



La SC GF Pierre gérée par Generali Real Estate, valorisée pour près de 738 millions d'euros, a obtenu le label ISR. Le patrimoine immobilier de la SC GF Pierre est constitué d'immeubles de bureaux, mixtes d'immeubles résidentiels et de commerces, situés dans les principales métropoles européennes. Avec l'obtention de ce label, Generali France fait de l'amélioration des performances environnementales de son parc immobilier une priorité. La politique d'engagement vis-à-vis des tiers est aussi un pilier de la stratégie ESG. Ces tiers sont les locataires mais aussi les différents fournisseurs comme les entreprises de maintenance, de rénovation ou encore les fournisseurs d'électricité, d'eau ou de chauffage. Un plan triennal a été élaboré visant une amélioration continue avec des initiatives identifiées et chiffrées que nous nous engageons à réaliser. Cela concerne, par exemple, le suivi et la réduction des consommations énergétiques, le suivi des analyses d'eau ou encore la mise en place, autant que possible, de baux verts.



PLAN D'AMÉLIORATION

- **Mise en œuvre d'un plan informatique** (2024-2025) pour collecter et intégrer les informations de durabilité des investissements indirects et des unités de compte.
- Engagement continu auprès des **sociétés de gestion et des fournisseurs de données**, pour améliorer la qualité des informations essentielles aux exigences de publications en matière de durabilité.
- Mise en ligne sur le **site internet generali.fr** d'un « moteur de recherche » consolidant les informations de durabilité (informations précontractuelles et périodiques) des supports d'investissements référencés sur ses produits d'Épargne et de Retraite selon leur classification SFDR. Ces informations seront mises à jour et enrichies de façon continue, notamment grâce aux travaux menés avec les sociétés de gestion externes et les fournisseurs de données financières. Via les relevés de situation (ou via le titre de rente pour les rentiers), les clients seront informés des pages internet hébergeant ces informations. Ce « moteur de recherche » sera notamment consultable sur les pages suivantes : <https://www.generali.fr/informations-reglementation-assurance-vie/> et <https://www.generali.fr/informations-reglementation-epargne-retraite/>.
- Rédaction des informations précontractuelles et périodiques réglementaires pour les fonds euros en cours de commercialisation et classifiés Article 8 au sens du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR).
- Information en continue des **partenaires distributeurs** afin d'explicitier les impacts du règlement UE 2019/2088 (SFDR sur leur activité et sur les conseils prodigués à leurs clients.

B. Moyens internes déployés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 2° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. DESCRIPTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, HUMAINES ET TECHNIQUES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La description des ressources dédiées à la prise en compte de la durabilité dans la stratégie d'investissement ainsi qu'à son développement est détaillée en annexe de ce rapport. Ces ressources sont partagées entre les différentes compagnies d'assurance françaises et mutualisées au niveau du sous-groupe Generali France. Elles représentent 27 équivalents temps pleins et un montant dépensé de 2,7 millions d'euros pour l'année 2023 répartis entre les différentes fonctions au sein de l'entreprise et incluant le Climate Lab.

2. ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES DE L'ENTITÉ

L'objectif de Generali est de « Devenir un Champion de la durabilité toutes catégories » : c'est notre ambition à horizon 2024.

Elle s'inscrit pleinement dans la feuille de route stratégique de Generali France « Performance 2024 » lancée en 2022 découlant du plan stratégique du Groupe Generali lancé fin 2021 : « Lifetime Partner 24 : Driving Growth ».

Cette dernière se matérialise au travers de nos cinq rôles couvrant l'ensemble des activités et métiers de l'entreprise : nous nous engageons à être un assureur, un investisseur, un distributeur, un employeur et un citoyen responsable.

Afin de soutenir cette ambition stratégique, nous nous engageons notamment au travers

➤ Du déploiement d'un plan de communication interne dédié :

- embarquer les collaborateurs autour du levier stratégique « Devenir un Champion de la durabilité » ;
- mobiliser les collaborateurs dans leurs métiers et en tant que citoyens ;
- développer la marque employeur sur le sujet de la durabilité.

➤ D'une culture hétérogène autour des enjeux de la durabilité nécessitant :

- une prise de conscience et un alignement des connaissances des collaborateurs ;
- une appropriation de notre stratégie et de nos cinq rôles ;
- une mise en mouvement par une mobilisation des collaborateurs dans leurs métiers et en tant que citoyens.

➤ D'une structuration d'un plan de conduite du changement comportant trois dimensions :

- le déploiement d'un plan de communication interne via l'intranet et l'organisation d'événements ;
- le développement d'un plan de formation.

En 2023 :

- formation des animateurs internes à la Fresque du Climat (147 collaborateurs de Generali France) ;
- déploiement de la Fresque du Climat pour tous les collaborateurs (4143 collaborateurs de Generali France) ;
- formation à la finance durable spécifique pour l'Audit interne (21 collaborateurs) ;
- certification européenne d'analystes ESG (CESGA) délivrée par la SFAF (Société Française des Analystes Financiers) et l'EFFAS pour la fonction Investissements (3 collaborateurs supplémentaires soit 8 en deux ans) ;
- formation SFDR niveau 2 et prévention du greenwashing spécifique pour la fonction Investissements (50 collaborateurs) ;
- certification AMF Finance durable (9 collaborateurs).



En 2024 :

- poursuite du déploiement de l'e-learning Groupe obligatoire sur la durabilité pour tous ;
- poursuite et fin des ateliers Fresque du Climat (591 collaborateurs de Generali France) ;
- formation certifiante AMF Finance durable pour 11 collaborateurs de la direction des Investissements ;
- formation de toute la direction des Investissements à la Fresque de la biodiversité (prévue pour 60 collaborateurs) ;
- formation certifiante ESG pour les conseillers en patrimoine (prévue pour 15 collaborateurs) ;
- e-learning et formations sur la finance durable pour les réseaux salariés et les intermédiaires avec la mise à disposition du premier module de formation distanciel « La Finance Durable – Socles de connaissances » à destination du Réseau Salariés Generali et de LFAC (prévue pour 1270 collaborateurs). Ce module sera également mis à disposition du Réseau Agents Generali. D'autres formations à destination de ces réseaux seront déployées sur l'année 2024.

Création d'une communauté d'ambassadeur durabilité S.A.V.E (Sauvegarder, Agir, Valoriser, Embarquer), dans le but de continuer à animer autour des sujets de durabilités. C'est une communauté qui en 2023 était surtout dans l'acculturation avec une information hebdomadaire sur ces sujets et un rendez-vous mensuel pour présenter une initiative spécifique. À fin 2023 un peu plus de 200 collaborateurs faisaient partie de cette communauté. Le but en 2024 est de rendre cette communauté plus active.

PLAN D'AMÉLIORATION

- Poursuite du déploiement du plan de formation (notamment à destination des conseillers commerciaux) : le développement des compétences et l'engagement des dirigeants et des collaborateurs restent des prérequis essentiels au développement durable.
- Embarquement de nouveaux collaborateurs dans la communauté S.A.V.E.
- Renforcement des ressources et budgets de la fonction Investissements : recrutement, conseils externes, nouveau fournisseur de données, budgets d'innovation et de développement informatique.

C. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 3° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PRISE DE DÉCISION RELATIVES À L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Les données extra-financières sont présentées deux fois par an au Conseil d'Administration et aux Comités Spécialisés de Generali France.

Le rapport sur le Développement Durable 2022 et les principaux éléments d'information sur la politique d'investissement de Generali France en matière de Durabilité ont été présentés aux membres des Comités Spécialisés au cours de l'année 2023.

Le plan de formation en lien avec le Plan stratégique 2022-2024 prévoit de renforcer les connaissances des membres du Conseil et des Comités sur ces sujets de durabilité, comme pour l'ensemble des collaborateurs de Generali France.

La gouvernance autour de la durabilité a été validée par le COMEX de Generali France en octobre 2022.

Cette gouvernance a pour objectif d'intégrer la durabilité dans l'ensemble de nos prises de décision, tout au long de la chaîne de valeur et de la chaîne décisionnelle pour :

- a) sortir la durabilité du mode projet et devenir durable « *by design* », c'est-à-dire développer une congruence autour des enjeux de durabilité (stratégie, gouvernance, politiques, comportements, objectifs, business, etc.) ;
- b) autonomiser l'organisation, les équipes et les collaborateurs grâce à notre plan de transformation en structurant et animant un programme de communication interne, de sensibilisation et de formation ambitieux et pérenne ;
- c) faire progresser structurellement et sur la durée Generali France vers une meilleure performance ESG.

La durabilité ne peut plus être qu'une affaire d'expert, ni un positionnement commercial. La durabilité est une nécessité et une responsabilité pour nous en tant qu'assureur car tout nous impacte : le climat, la démographie, les évolutions technologiques et leurs cortèges de risques cyber ou les impacts sur l'éthique des développements technologiques.

Nous avons pour conviction que la durabilité est la seule manière de réaliser une croissance durable et permettre aux gens de bâtir un avenir plus sûr et durable en prenant soin de leur vie.

La gouvernance est au service d'une transformation de l'Entreprise avec toutes ses parties prenantes.

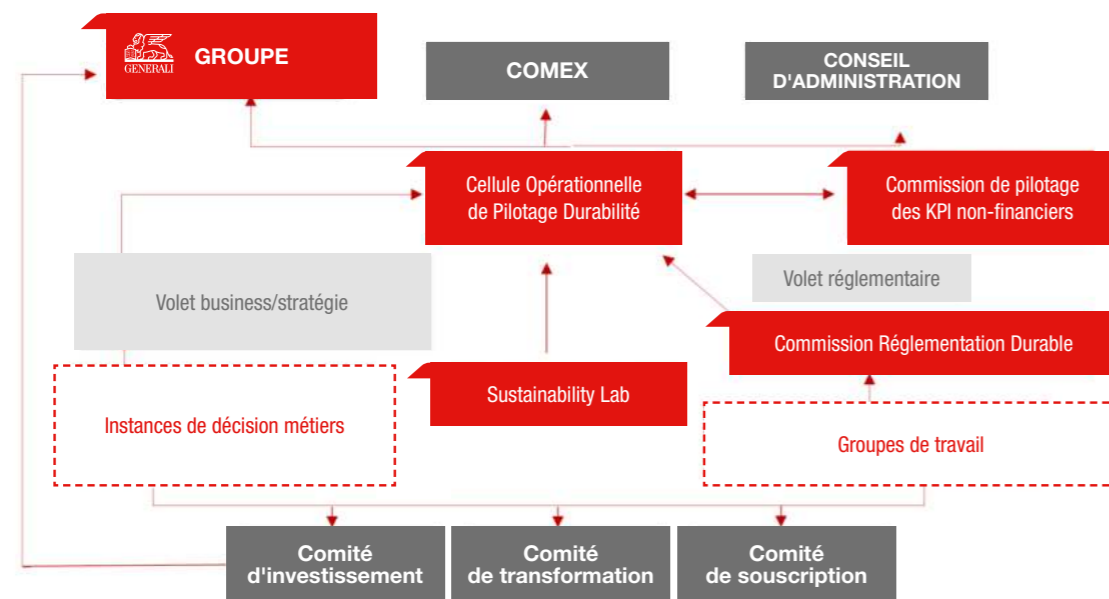
- Une stratégie clairement orientée et s'appuyant sur les cinq rôles de notre plan stratégique Performance 2024 : Assureur, Investisseur, Distributeur, Employeur et « Acteur citoyen » responsables.
- Les 30 initiatives « durabilité » de notre stratégie portent les ferments de la transformation de nos offres, de nos produits, de nos services et nos réseaux.
- Une gouvernance adaptée où l'entreprise dans son intégralité est embarquée.
- Un dispositif de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs.
- Un dispositif de communication interne autour de la durabilité.
- Un dispositif d'animation grâce à la création de la communauté d'ambassadeurs S.A.V.E. (pour Sensibiliser, Agir, Valoriser, Engager) rassemble depuis juillet 2023, plus de 300 collaborateurs engagés et motivés autour des enjeux et actions internes et externes durables..

La durabilité sera à nouveau un levier clé dans le prochain plan stratégique 25-27. C'est pourquoi des travaux ont été lancés dès 2023 pour identifier de nouvelles initiatives « durabilité » à intégrer à ce futur plan stratégique en cours de définition.

La gouvernance de la durabilité repose sur trois principes :

- 1 s'appuyer sur la comitologie existante en renforçant la dimension Durabilité ;
- 2 compléter les éléments manquants de comitologie et de groupes de travail par initiative en définissant où sont suivies et pilotées les initiatives, qui valide l'ambition, la trajectoire et la feuille de route par initiative ;
- 3 créer un nouvel outil pour le Comité de souscription et le Comité de transformation avec un score « Offre Durable ».

Schéma simplifié de la Gouvernance Durabilité de Generali France



PRÉSENTATION DES INSTANCES DE CETTE GOUVERNANCE

Comex « Durabilité »

Objectifs

- Partager une vision globale et consolidée des enjeux stratégiques, business et réglementaires de la durabilité et de ses impacts sur les Directions de marchés et les fonctions supports.

Missions

- Arbitrage des ressources et moyens dédiés.
- Zoom sur des sujets/KPI qui nécessitent des partages d'information ou des arbitrages spécifiques.
- Remonter au Groupe les alertes ou les interrogations en lien avec les sujets de durabilité.

Périmètres

- Les 30 initiatives « durabilité » du plan stratégique suivies dans les différentes instances identifiées.
- Les sujets réglementaires suivis par la Commission Réglementation Durable (voir ci-après).
- Plan de transformation (sensibilisation et formation).

Liens avec les autres instances

- Instance amont : Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité (voir ci-après).
- Instance aval : Groupe et Conseil d'Administration.

Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité

Objectifs

- Consolider mensuellement l'avancement des travaux stratégiques, business et réglementaires en lien avec le pôle durabilité pour partage en Comex Durabilité.

Missions

- Remonter l'avancement des 30 initiatives du plan stratégique.
- S'assurer du respect des macro-planning et KPI et alerter le Comex en cas de dérives.
- Remonter au Comex, aux instances sociales et autres entités pertinentes les informations clés sur l'avancement des sujets en lien avec la durabilité.
- Instruire les sujets pour informer et faire arbitrer le Comex quand nécessaire.

Périmètres

- Les 30 initiatives « durabilité » du plan stratégique suivies dans les différentes instances identifiées.
- Les sujets réglementaires suivis par la Commission Réglementation Durable.
- Plan de transformation (sensibilisation et formation).

Liens avec les autres instances

- Instances amont : Commission Réglementation Durable et Comités business/stratégie.
- Instance aval : Comex.

Commission de pilotage des KPI non-financiers

Objectifs

- Élargir l'approche « *Non Financial Indicators* » (NFI)/le rapport de gestion CSRD à l'ensemble du périmètre durabilité.
- Permettre une approche chiffrée de notre trajectoire durabilité en lien avec la trajectoire business ; assurer une congruence comptable entre tous les projets durabilité et les objectifs business et financiers de l'entreprise.
- Être garant des chiffres ESG, assurer la robustesse du reporting.

Missions

- Organiser la collecte (informer les opérationnels, développer ou adapter les outils) et le reporting consolidé de données non financières requises dans le cadre de la CSRD.
- Concevoir et mettre en place d'un référentiel commun.
- S'assurer de la qualité des données produites (pertinence, exhaustivité, image fidèle, comparabilité, caractère compréhensible, piste d'audit, vérifiabilité).
- Préparer et présenter le reporting aux instances (Comex, Comité spécialisé, Conseil d'Administration) et adapter le rapport de gestion.
- Piloter les auditeurs dans le cadre de la revue externe.
- Intégrer et gérer les KPI non financiers dans les incitations RH.
- Mettre en place un suivi et des prévisions des principaux KPI.

Périmètres

- Toute l'entreprise et toutes les filiales consolidées.

Liens avec les autres instances

- Instance amont : Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité.
- Instances aval : Groupe, Comex, Comité Spécialisé, Conseil d'Administration et les commissaires aux comptes.

Commission Réglementation Durable

Objectifs

- Permettre une vision globale et consolidée du respect des obligations réglementaires sur la durabilité, leur mise en œuvre opérationnelle et leur prise en compte dans le business.
- Anticiper et maîtriser le sujet réglementaire local et international (UE en particulier).

Missions

- Analyser les impacts des nouvelles réglementations, les adhérences entre les différentes réglementations, et les politiques internes.
- Suivre l'avancement des travaux menés par les Groupes de Travail réglementaires (SFDR, Article 29 de la Loi Énergie Climat, Taxonomie, CSRD, etc.).
- Avoir une vision globale sur la disponibilité des données.
- Alimenter le COPIL Réglementaire IT en consolidant les différentes demandes remontées par les Groupes de Travail réglementaires.
- Coordonner les réponses aux consultations et enquêtes.
- Assurer une veille réglementaire et la diffuser.

Périmètres

- Ensemble des directions de Generali France impactées par les réglementations en lien avec la durabilité.

Liens avec les autres instances

- Instances amont : Groupes de Travail réglementaires.
- Instances aval : COPIL Réglementaire (trimestriel) et Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité.
- Comité de transformation si impact budgétaire.

Commission Épargne – Retraite/ESG

Objectifs

- Devenir un champion de la durabilité sur les offres financières durables.

Missions

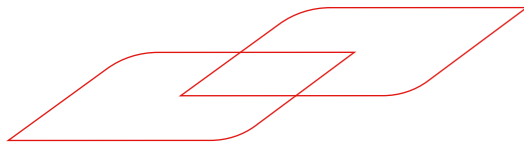
- Répondre à la question : qu'est-ce que nos offres financières transforment du point de vue de la durabilité ?
- Filter et évaluer le potentiel « business & durabilité » dans le reengineering et la création des offres (y compris dans le cadre de partenariats).
- Assurer et vérifier l'harmonisation ESG entre tous les acteurs (distribution – devoir de conseil IDD, outils, référencement des UC, etc.).

Périmètres

- Les initiatives du plan stratégique en lien avec le rôle d'investisseur responsable.

Liens avec les autres instances

- Instance amont : ensemble des directions à l'initiative du projet.
- Instance aval : Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité.
- Comité de transformation si impact (budget, Ressources Humaines, IT).



Réunions périodiques avec GenAM et GRE

Objectifs

- Engager les sociétés de gestion internes dans une démarche de durabilité.

Missions

- Redéfinir et suivre l'application des mandats de gestion financiers et immobiliers en matière d'ESG et de durabilité.
- Veille réglementaire et alignement pour mise en œuvre des normes techniques à la fois européennes et françaises.
- Suivi des évolutions méthodologiques ESG et des cibles locales et Groupe du volet durabilité (décarbonation des portefeuilles, investissement dans les Green bonds...).

Périmètres

- Actifs Généraux et mandats « SFDR ».

Liens avec les autres instances

- Commission Épargne – Retraite/ESG.
- Cellule Opérationnelle de Pilotage Durabilité.

Sustainability Lab

Objectifs

- Développer un centre de compétences et d'excellence, lieu d'idéation et de projets pour Generali France (et le Groupe).
- Anticiper, avoir un temps d'avance.

Missions

- Brainstormer sur les innovations durables pour anticiper/avoir un temps d'avance sur la réglementation, les pratiques du secteur et les politiques Groupe.
- Identifier les sujets clés par exemples :
 - biodiversité ;
 - régime Catastrophe Naturelle de demain et ses impacts – financements publics, solutions, stratégie de lobbying, ... ;
 - souscription et règles Groupe.
- Être un laboratoire expérimental de nouveaux projets transverses ; permettre le partage d'idées et de compétences inter-métiers/interpays ; jouer sur les synergies métiers et projets au sein de l'organisation (exemples : Sycomore et NEC face aux Risques Climat, Parcours Agences durables & responsables, etc.).
- Faire intervenir des externes sur les Best Practices du métier (exemples : consultants, experts, entreprises, etc.).

Liens avec les autres instances

- Generali Climate Lab.
- Cercle des Innovants.

2. POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION : INCLUSION DES INFORMATIONS SUR LA MANIÈRE DONT ELLES SONT ADAPTÉES À L'INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Conformément à l'article 5 de SFDR, règlement (UE) 2019/2088, Generali France, publie un document intitulé « Informations sur les politiques de rémunération en matière de durabilité » (Nos engagements ([generali.fr](https://www.generali.fr))) qui comprend des informations concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération.

Ce document contient les informations suivantes :

- intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques de rémunération interne ;
- intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération applicable aux intermédiaires en assurance.

Le système d'incitation des cadres dirigeants du Groupe Generali est fondé sur une approche méritocratique et un plan pluriannuel, avec une combinaison de rémunération variable annuelle et d'actions différées, intégrant les objectifs stratégiques en matière de durabilité y compris la stratégie climat du Groupe Generali rendue publique en 2018.

3. INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LE RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les règlements intérieurs des Conseils d'Administration de Generali France et de ses filiales françaises ont été mis à jour en mars 2024 afin de refléter les évolutions légales et réglementaires consécutives à l'ordonnance du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise des sociétés commerciales. La mission et les attributions des Comités Spécialisés ont été enrichies en ajoutant notamment les mentions ci-dessous.

7.3. Mission

« Le Comité Spécialisé a pour mission, pour le compte du Conseil d'administration, d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle des informations comptables et financières et des informations en matière de durabilité de Generali Retraite et des entreprises d'assurances et de réassurances qu'elle contrôle, le cas échéant, au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, sous réserve que celles-ci n'aient pas institué leur propre Comité Spécialisé.

7.4. Attributions

Dans le cadre de sa mission, le Comité Spécialisé, agissant sous la responsabilité du Conseil d'administration, est notamment chargé :

(...)

de formuler, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité, (...) ».

PLAN D'AMÉLIORATION

- Apporter des solutions d'assurance pérennes en capitalisant sur les travaux de durabilité des fonctions Investissements et Risques notamment pour les produits Epargne et Retraite.
- Renforcer le développement des compétences, l'engagement des dirigeants et des collaborateurs, ainsi que la communication sur les capacités internes en matière de gestion de la durabilité.
- Mener les réflexions stratégiques en matière de durabilité dans la perspective du futur Plan 2025 – 2030 de Generali France.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 4° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

L'objectif du Groupe Generali est d'utiliser son rôle d'investisseur institutionnel pour encourager le changement et améliorer les performances des portefeuilles à long terme. Pour ce faire, le Groupe Generali s'engage activement auprès des entreprises et participe aux assemblées générales des actionnaires en votant. Ces deux activités, le vote et l'engagement, sont utilisées comme levier pour influencer les pratiques des entreprises en matière de durabilité. Par exemple, en encourageant une plus grande transparence sur ces sujets et une meilleure gestion des risques de durabilité par les entreprises.

Ces activités ont joué un rôle clé dans le cadre du plan stratégique triennal du Groupe Generali, « Lifetime Partner 24 : Driving Growth » (décembre 2021-2024), notamment en ce qui concerne les enjeux de décarbonation et de diversité des genres. Le Groupe Generali a adopté des lignes directrices (Active Ownership Groupe Guideline⁴) au niveau de l'ensemble de ses compagnies d'assurance pour définir les principes de vote et les modalités de dialogue. Ces lignes directrices s'appliquent aux investissements directs réalisés pour le compte des actifs généraux et des fonds en euros. Pour Generali Retraite cela recouvre les actions et les obligations d'entreprise, pour 3,8 milliards d'euros et 18,1 % du total des investissements.

Chaque année, le Groupe Generali produit un rapport d'actionariat actif conformément à la Directive sur les droits des actionnaires, directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017.

Aperçu de la manière dont le Groupe Generali intègre ces critères ESG dans ses politiques et pratiques :

Cadre de référence	Critères de vote	Objectifs du dialogue
Principes de gouvernance du Groupe Generali	Gouvernance : le Groupe Generali souhaite que la gouvernance des entreprises dans lesquelles il investit soit alignée sur son modèle de gouvernance, par exemple, en cherchant un équilibre entre rémunération court terme et long terme.	Gouvernance : le Groupe Generali dialogue avec une sélection d'entreprises sur un alignement entre leur stratégie et les objectifs ESG de la rémunération des dirigeants.
Stratégie du Groupe Generali	Social : 1 - promotion de 40 % de diversité des genres au niveau du conseil d'administration ; 2 - opposition à la réélection des directeurs d'administration en situation réitérée de mauvaises pratiques liées à l'emploi et aux rémunérations.	Social : conformément aux engagements et objectifs du Groupe Generali en matière de diversité, le Groupe Generali engage une sélection d'entreprises sur les sujets suivants : le ratio de femmes au sein du conseil d'administration et au sein du management ainsi que sur l'écart salarial entre les sexes.
	Le Groupe Generali repère les votes et les engagements les plus significatifs selon les priorités de la matrice de matérialité du Groupe Generali et selon les Objectifs de Développement Durable.	
Engagements volontaires	Environnement : les stratégies climatiques des entreprises doivent être cohérentes avec la transition à zéro émission nette de gaz à effets de serre (GES) d'ici 2050. Environnement/Social : le Groupe Generali s'oppose à la réélection de certains administrateurs en cas de violations graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies.	Environnement : le Groupe Generali s'est engagé au sein de la NZAO⁵ à dialoguer avec les 20 entreprises les plus émissives de ses portefeuilles d'ici 2025. Environnement/Social : le Groupe Generali dialogue avec les entreprises dont les pratiques ESG sont faibles, non conformes aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.
	En rapportant les informations de vote/dialogue aux gestionnaires d'actifs du Groupe Generali, l'intégration des enjeux ESG est meilleure dans l'analyse des investissements et les processus de décision (Principe PRI #1).	
Exigences réglementaires	Le vote et le dialogue doivent permettre d'atténuer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité des investissements selon SFDR, règlement (UE) 2019/2088.	

⁴ <https://www.generali.com/sustainability/responsible-investor/sustainability-into-investments>

⁵ NZAO : La Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), créée par l'ONU, est une initiative composée d'investisseurs institutionnels déterminés à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à zéro émission nette de GES d'ici 2050, ce qui est cohérent avec une augmentation maximale de la température de 1,5°C.

1. PÉRIMÈTRE DES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

Les activités d'engagement et de vote sont centralisées au niveau du Groupe Generali afin de peser davantage vis-à-vis des entreprises. L'activité d'engagement peut prendre plusieurs formes : un dialogue privé (individuel ou collectif) ou public avec les dirigeants ou les administrateurs des entreprises. Le Comité d'engagement du Groupe Generali supervise et pilote ce dialogue. Les activités d'engagement relatives aux objectifs de décarbonation du Groupe Generali, à la préservation de la biodiversité, à la diversité, l'équité et l'inclusion sont réalisées directement par le Groupe Generali. Celles relatives à la politique d'exclusion du Groupe Generali sont exécutées par les gestionnaires d'actifs délégués (principalement GenAM) et rapportées au Comité d'engagement du Groupe Generali.

Dans le cas d'engagements individuels, l'approche du Groupe Generali consiste à envoyer un courrier exposant nos ambitions et nos attentes à l'égard de la société ciblée, puis à essayer d'établir un dialogue direct. Pour les engagements collectifs, le contact avec l'entreprise se fait en concertation avec d'autres investisseurs.

Sur l'année 2023, le nombre d'engagements en cours au niveau Groupe Generali et concernant Generali Retraite (certaines entreprises peuvent être engagées sur deux thématiques d'engagement différentes) est détaillé ci-dessous :

Thématique d'engagement	Groupe Generali	Generali Retraite
Décarbonation des portefeuilles d'investissement	22	15
Diversité, Équité et Inclusion	12	10
Biodiversité	7	9
Engagements liés à la politique d'exclusion	10	6

La part des investissements concernés par un dialogue sur le total des investissements visés par la stratégie d'engagement pour Generali Retraite est de 17 %.

En l'absence de réponse de la part des entreprises, celles-ci sont mises sous surveillance. En 2024, le Groupe Generali, conformément à la stratégie d'escalade décrite dans les principes de vote, enverra un courrier de relance à ces entreprises. En cas de non-réponse, il pourra voter contre certaines résolutions de l'assemblée générale selon les principes de vote, amendés en janvier 2023. Cela pourrait se faire, par exemple, en votant contre la décharge de responsabilité des administrateurs dans les pays où cela est possible, en ne soutenant pas la réélection des membres du conseil d'administration, ou en s'opposant à la rémunération des dirigeants.

2. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE VOTE

La politique de vote est rédigée conformément aux meilleures pratiques reconnues au niveau international.

Generali adopte des principes de vote afin de garantir la cohérence des votes des différentes entités du Groupe.

Il s'engage à avoir une connaissance approfondie des résolutions proposées afin d'exprimer un vote conforme à la stratégie du Groupe Generali. Bien qu'il utilise les recherches des cabinets de conseil en matière de vote, le Groupe Generali ne s'appuie pas exclusivement sur leurs recommandations pour prendre ses décisions de vote.

En général, l'approche du vote du Groupe Generali consiste à exercer ses droits de vote chaque fois que cela est possible, sans discrimination fondée sur l'objet du vote ou la taille des participations. Cependant Generali peut renoncer à certains votes lorsque l'exercice des droits de vote est administrativement, opérationnellement ou économiquement lourd.

Lorsque des titres font l'objet d'accords de prêt avec des tiers, le Groupe Generali adopte une approche au cas par cas pour évaluer l'opportunité de rappeler les actions et le coût du manque à gagner potentiel.

En 2023, le Groupe Generali a amélioré ses principes de vote spécifiques aux questions sociales, notamment celles relatives aux salariés. De nouveaux principes ont été adoptés visant l'évaluation par les entreprises de leurs risques liés aux facteurs sociaux ainsi que la transparence sur leurs mesures de gestion en place et les résultats obtenus. Le Groupe Generali souhaite également que les administrateurs soient tenus responsables en cas de violations graves ou systématiques ou en cas d'absence de processus de respect des règles.

Les principes fondamentaux de la politique de vote sont les suivants :

- **états financiers et audit** : le principe fondamental est la transparence. Le but est d'avoir des informations véridiques et complètes ;
- **gouvernance d'entreprise** : les conseils d'administration appliquant des normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise sont plus aptes à prendre des décisions stratégiques et à superviser la gestion des risques. Les principaux critères d'une bonne gouvernance d'entreprise incluent la séparation des fonctions, l'indépendance des administrateurs, leur assiduité, la diversité et l'indépendance des comités du conseil d'administration ;
- **politique de rémunération** : Le Groupe Generali attend des entreprises qu'elles adoptent une politique de rémunération pour les membres du conseil d'administration et les principaux dirigeants conforme aux meilleures pratiques du marché ;
- **propositions d'actionnaires** : En règle générale, le Groupe Generali considère les propositions d'actionnaires comme un instrument efficace pour obtenir des changements dans les politiques, accroître la transparence et améliorer la divulgation sur les aspects importants des activités d'une entreprise. Le Groupe Generali vote généralement en faveur des propositions d'actionnaires liées aux questions ESG si elles sont dans le meilleur intérêt des actionnaires.

3. BILAN DE LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT



BILAN DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DE GENERALI RETRAITE SUR 2023 EN QUELQUES CHIFFRES :

- dialogues avec des entreprises en portefeuille : 35 dont 15 sur le climat et 9 sur la biodiversité ;
- dialogues ayant abouti à un résultat tangible : 7.

Engagement relatif à l'objectif de décarbonation

Le Groupe Generali a pris un engagement quinquennal de dialogue avec vingt entreprises dont les émissions de gaz à effet de serre sont les plus importantes dans les portefeuilles.

Jusqu'à présent, le Groupe Generali a contacté 27 entreprises par le biais de communications formelles et dialogué avec 22 d'entre elles directement ou par l'intermédiaire de GenAM (9 individuellement et 13 collectivement avec d'autres investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs). Dans le portefeuille de Generali Retraite, cela concerne 15 entreprises (6 individuellement et 9 collectivement).

L'objectif est de demander à ces entreprises de prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément aux dernières recommandations scientifiques du GIEC⁶. L'intention est de couvrir, avec les entreprises du portefeuille, les sujets mis en avant par l'initiative Climate Action 100+, avec un accent particulier sur la politique climatique, les risques liés au climat, le lobbying climatique et la transition juste. Le Groupe Generali se concentre sur les entreprises en retard en matière de décarbonation, en donnant la priorité à celles qui ne se sont pas encore engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre approuvés par l'initiative Science Based Target.

Les progrès sont évalués à travers divers indicateurs tirés du Climate Action 100+ Net-Zero Company Benchmark⁷, tels que l'intégration des questions climatiques dans les états financiers audités et l'adoption d'ambitions Net Zero d'ici 2050, voire plus tôt.

Bien que des avancées aient été observées chez les entreprises engagées, notamment en ce qui concerne la réallocation des dépenses d'investissement le Groupe Generali demeure préoccupé par la progression de la transition. En effet, les dépenses d'investissement traditionnelles dans les combustibles fossiles restent très importantes en dépit de cette nécessaire transition. De plus, un fléchissement global de l'engagement en matière de politique climatique est constaté, notamment en ce qui concerne l'alignement sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Exemples

1 Le Groupe Generali a lancé en 2023 un engagement collectif avec une entreprise française de services publics sur les questions liées au charbon. L'objectif principal est de comprendre les défis auxquels l'entreprise est confrontée, tout en encourageant une plus grande transparence sur l'utilisation du charbon.

2 Un autre engagement collectif avec un fournisseur d'énergie a donné des résultats intéressants à la suite d'une réunion avec le PDG de l'entreprise. Les principales demandes de transparence concernant les progrès et les activités de lobbying climatique ont été satisfaites, mettant en lumière la pertinence de cet engagement.

3 L'engagement individuel initié en juin 2022 avec un acteur majeur de l'industrie chimique allemande s'est également avéré fructueux. Le Groupe Generali a constaté avec satisfaction des réductions notables des émissions de CO2 sur les scopes 1 et 2, conformément à la feuille de route de l'entreprise. Plus important encore, il a salué l'inclusion de certaines émissions du scope 3 (« Biens et services achetés ») dans l'engagement Net Zéro de l'entreprise, ce qui représente un pas en avant étant donné la contribution du scope 3 qui peut représenter plus de 80 % de l'empreinte globale. Le Groupe Generali espère que cela sera suivi par d'autres acteurs du secteur.

4 En 2023, le Groupe Generali a commencé un engagement climatique avec une importante entreprise italienne du secteur énergétique. Cette entreprise est considérée comme un leader climatique dans son secteur, principalement en raison de son objectif ambitieux de réduire les émissions de scope 1 de 80 % d'ici 2030, ce qui en fait l'une des entreprises les plus alignées sur les objectifs de l'Accord de Paris. De plus, sa stratégie de sortie du charbon est l'une des plus ambitieuses du secteur, avec une élimination complète prévue pour 2027, avant de nombreux concurrents. Malgré cette feuille de route de transition louable, le Groupe Generali a jugé nécessaire d'engager un dialogue avec l'entreprise après une évaluation interne ayant révélé plusieurs préoccupations :

- des progrès limités dans la réduction des émissions de scope 1 et 3 (qui représentent la majorité des émissions), suscitant des doutes quant à la capacité de l'entreprise à atteindre ses objectifs à court terme ;
- une gestion soutenue par le gouvernement italien en tant qu'actionnaire principal de l'entreprise, et qui pourrait être influencée par les priorités nationales ;
- une divulgation insuffisante sur les plans de sortie du charbon compte tenu de la situation géopolitique complexe, laissant les investisseurs sans visibilité adéquate sur les risques qui pourraient impacter la stratégie initiale de l'entreprise ;
- une divulgation insuffisante sur les mesures de transition juste, étant donné le nombre significatif de travailleurs susceptibles d'être affectés.

⁶ Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a été créé en 1988 en vue de fournir des évaluations détaillées de l'état des connaissances scientifiques, techniques et socio-économiques sur les changements climatiques, leurs causes, leurs répercussions potentielles et les stratégies de parade.

⁷ <https://www.climateaction100.org/net-zero-company-benchmark/>

Le Groupe Generali a pris l'initiative de former une coalition d'investisseurs partageant des préoccupations similaires, en pensant qu'un engagement collectif accroîtrait les chances de succès.

À l'été 2023, le groupe de travail a pris contact avec l'entreprise. Celle-ci a exprimé un vif intérêt, reconnaissant l'opportunité de mieux comprendre les besoins informationnels des investisseurs pour évaluer les feuilles de route climatiques de l'entreprise et ajuster les efforts de reporting en conséquence. Cette réaction a confirmé que les engagements climatiques entre investisseurs et émetteurs peuvent être mutuellement bénéfiques lorsqu'ils favorisent une compréhension plus approfondie.

Une présentation aux investisseurs de l'entreprise a été faite en novembre 2023. La plupart des attentes ont été satisfaites, avec des améliorations significatives de la divulgation de l'entreprise sur sa feuille de route de sortie du charbon et sa politique de transition juste. Fort de ce succès initial et de la confiance mutuelle établie entre les différentes parties, cet engagement sera poursuivi sur d'autres sujets.

Engagement sur la thématique « la diversité de genre, l'équité et l'inclusion »

La diversité est une priorité stratégique pour le Groupe Generali, en accord avec son Plan triennal « Lifetime Partner 24 : Driving Growth » lancé le 15 décembre 2021.

L'objectif est de dialoguer avec les entreprises sur les sujets clés de la mixité au niveau du conseil d'administration et de la direction, ainsi que sur l'écart de rémunération et de comprendre les mesures que les entreprises ont prévu de prendre en matière de transparence, d'adoption et de mise en œuvre de politiques.

Jusqu'à présent, le Groupe Generali a contacté 15 entreprises, par le biais de communications formelles et dialogue avec 12 d'entre elles de façon individuelle. Dans le portefeuille de Generali Retraite, cela concerne 10 entreprises.

Le Groupe Generali aspire à transformer ces efforts individuels en une collaboration collective avec d'autres investisseurs à l'avenir.

Le 2 novembre 2023, l'engagement du Groupe Generali en matière de diversité, d'équité et d'inclusion a été récompensé par le prix « Asset Owner Social Responsibility, Diversity and Inclusion Strategy of the Year » (Stratégie de responsabilité

⁸ <https://awards.esginvestmentleader.com/live/en/page/home>

sociale, de diversité et d'inclusion des propriétaires d'actifs) décerné par le réseau ESG Investment Leader⁸.

Les principales conclusions de nos différents engagements sur le sujet sont :

- en ce qui concerne la proportion de femmes au sein des conseils d'administration, il y a une adhésion générale aux meilleures pratiques locales sauf lorsque l'actionnariat est concentré. La directive (UE) 2022/2381, qui vise une représentation des femmes dans les conseils d'administration de 40 % (ou 33 % des directeurs exécutifs) d'ici 2025, constitue un point de référence important ;
- en examinant les postes de direction occupés par des femmes, le Groupe Generali a été surpris de la diversité des missions sous-jacentes à ces postes. La sous-représentation des femmes dans certains secteurs relève cependant d'un problème plus systémique ;
- la question de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes a été abordée principalement sous l'angle juridique étant donné que de nombreuses entreprises sont tenues de se conformer à ces exigences légales. Alors qu'une majorité de ces entreprises sont activement engagées dans des initiatives visant à combler cet écart, l'introduction de la directive (UE) 970/2023 en mai 2023 a marqué un tournant vers une transparence accrue et des mécanismes de mise en œuvre. Cette directive met l'accent sur la transparence des rémunérations et vise à renforcer la mise en œuvre du principe « à travail égal, salaire égal ».

Engagements liés à la préservation de la biodiversité

En 2022, le Groupe Generali a mis en œuvre une stratégie d'engagement spécifiquement axée sur la biodiversité. Un processus de sélection a permis d'identifier les entreprises ayant récemment fait l'objet de controverses en matière de biodiversité, ce qui a conduit à initier un dialogue avec un certain nombre d'entre elles en 2023. L'engagement visait à encourager la responsabilité environnementale et à évaluer l'alignement de la rémunération des PDG sur les objectifs de biodiversité.

Cette approche donne la priorité aux entreprises du portefeuille exposées au risque de biodiversité, en complétant les efforts de décarbonation et en reconnaissant l'importance de la biodiversité pour les communautés et les entreprises, y compris le secteur de l'assurance. Avec cette initiative, le Groupe Generali cherche à réduire les impacts environnementaux négatifs conformément au règlement (UE) 2019/2088, en mettant l'accent sur les questions environnementales.

Jusqu'à présent, le Groupe Generali a contacté 11 entreprises par le biais de communications formelles et dialogue avec 7 d'entre elles (6 individuellement et 1 collectivement avec d'autres investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs). Dans le portefeuille de Generali Retraite, cela concerne 9 entreprises.

Outre les dialogues individuels, depuis octobre 2023, le Groupe Generali participe activement à des initiatives collectives telles que Nature Action 100⁹ et PRI Spring¹⁰, élargissant ainsi le champ de son activité d'engagement, favorisant la collaboration et le partage des meilleures pratiques avec d'autres investisseurs et parties prenantes (voir ci-dessous la section sur les activités institutionnelles).

Pour les entreprises qui n'ont pas encore répondu aux sollicitations sur ce sujet, l'engagement sera abordé dans le cadre de Nature Action 100. Dans les cas où un engagement collectif s'avère impossible, le Groupe Generali mettra en œuvre une stratégie d'escalade telle que décrite dans les principes de vote.

Le Groupe Generali note que, parmi les dialogues amorcés, les entreprises ont largement mis en œuvre des stratégies de durabilité comportant des indicateurs de performance clés et abordant des problématiques de durabilité pertinentes. Cependant, la rémunération variable des cadres dirigeants ne reflète pas encore suffisamment l'ampleur des défis de durabilité abordés.

Exemples

Le Groupe Generali a communiqué avec une multinationale suisse du secteur de l'alimentation et des boissons, qui fait actuellement l'objet d'un examen minutieux de la part d'ONG environnementales en raison de ses pratiques d'approvisionnement en huile de palme qui seraient liées à la déforestation et de sa contribution présumée à la pollution plastique mondiale. Dans sa stratégie de développement durable, l'entreprise reconnaît les effets néfastes des emballages plastiques sur l'environnement et s'est engagée à faire en sorte que 100 % de ses emballages soient recyclables ou réutilisables d'ici à 2025.

⁽⁹⁾ Voir le paragraphe sur les activités institutionnelles.

⁽¹⁰⁾ Voir le paragraphe sur les activités institutionnelles.

Cette entreprise a également pour objectif que ses chaînes d'approvisionnement soient exemptes à 100 % de déforestation d'ici à 2025. Bien que le Groupe Generali reconnaisse la démarche de l'entreprise pour atténuer les incidences négatives de ses activités sur l'environnement, Generali a suggéré des améliorations en ce qui concerne l'intégration d'objectifs de développement durable dans la rémunération des cadres supérieurs. En particulier, dans le plan de rémunération à court terme, où les objectifs ESG représentent 15 %. Generali a recommandé de fournir plus de clarté sur les critères utilisés pour sélectionner ces objectifs. En outre, la divulgation du poids de chaque objectif ESG en pourcentage pourrait offrir une vision plus nuancée de leur contribution à la structure de rémunération globale. Dans cette approche constructive, l'entreprise a notamment considéré l'établissement de son prochain rapport sur les rémunérations comme l'occasion d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de ces suggestions.

Activités institutionnelles

- **Juillet 2023** : Le Groupe Generali a rejoint le PRI Nature Reference Group, un groupe de travail visant à accroître la sensibilisation aux questions liées à la nature parmi les investisseurs, à renforcer les capacités à lutter contre la perte de biodiversité et à contribuer au développement des ressources des PRI.
- **Octobre 2023** : Le Groupe Generali a rejoint Nature Action 100, une initiative d'investisseurs institutionnels pour lutter contre la perte de biodiversité. Il cible 100 entreprises dans les secteurs cruciaux pour la conservation de la nature.
- **Décembre 2023** : Le Groupe Generali a publiquement soutenu le lancement de Spring, prévu pour 2024. Spring est une initiative des PRI visant à lutter contre la dégradation de la nature. En réunissant les investisseurs, Spring s'efforce de générer des résultats positifs pour la nature.

Engagement lié à la politique d'exclusion

La politique d'investissement responsable établit des règles pour les investissements dans les entreprises impliquées dans des controverses ou des secteurs d'activité controversés. Dans ce cadre, ces entreprises sont exclues de l'univers d'investissement si elles ne répondent pas aux exigences du Groupe Generali. Elles sont éventuellement engagées pour clarifier les allégations pertinentes et prendre des mesures correctives concernant leurs mauvaises pratiques ESG. En conséquence, aucun nouvel investissement n'est autorisé dans ces entreprises, tant que les clarifications nécessaires ne sont pas apportées.

Si les efforts d'engagement n'aboutissent pas à des résultats positifs, les entreprises seront exclues du portefeuille d'investissement.

Jusqu'à présent, le Groupe Generali a dialogué avec 10 entreprises par le biais de communications formelles (8 individuellement et 2 collectivement avec d'autres investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs). Dans le portefeuille de Generali Retraite, cela concerne 6 entreprises.

GenAM a mené, pour le Groupe Generali, 7 engagements visant à recueillir des informations essentielles pour évaluer si les entreprises auraient pu réintégrer l'univers d'investissement. Ces engagements ont couvert un spectre de domaines ESG, dont 3 sur les droits du travail, 1 sur la corruption, 2 sur la sécurité des produits et 1 sur le charbon.

Sur les sept, trois ont permis de clarifier des controverses, ce qui a conduit à la réintégration de ces entreprises dans l'univers d'investissement de Generali. Les quatre autres engagements ont confirmé leur exclusion.

Exemples

1 GenAM a initié un dialogue collectif centré sur la stratégie d'élimination progressive du charbon d'une entreprise allemande du secteur de l'énergie.

2 L'engagement collaboratif initié en 2019 a été maintenu avec une multinationale allemande de l'industrie pharmaceutique et de la biotechnologie, en se concentrant sur sa stratégie environnementale notamment dans le cadre de ses processus de fusion et d'acquisition. Les préoccupations partagées auprès de l'entreprise visaient un manque de transparence, des informations trompeuses pour les actionnaires et d'autres comportements inappropriés de l'entreprise tels que des pratiques de lobbying déloyales. Après avoir reçu un retour positif de la part de l'entreprise sur l'initiative d'engagement, l'engagement a été élargi pour non seulement aborder les controverses passées, mais aussi pour explorer comment le modèle d'entreprise pourrait s'adapter aux nouvelles contraintes ESG et aux changements de l'industrie. L'entreprise a progressivement répondu à bon nombre de ces attentes, partiellement ou totalement, par de nouveaux engagements, des actions correctives ou une meilleure communication. En décembre 2023, l'entreprise a notamment publié pour la première fois son rapport de transparence sur la défense des intérêts politiques (Political Advocacy Transparency Report), ce qui renforce la confiance du public et permet de mieux comprendre les activités de l'entreprise. Sur l'impact environnemental des produits phytosanitaires de l'entreprise, l'objectif de réduction de l'impact environnemental (-30 % d'ici 2030) fixé par cette entreprise a été l'un des principaux succès. Cependant, comme toutes les attentes n'ont pas encore été satisfaites, GenAM a l'intention de poursuivre cette démarche d'engagement.

4. BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE, EN PARTICULIER RELATIF AUX DÉPÔTS ET VOTES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE RÉOLUTIONS SUR LES ENJEUX ESG



BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE DE GENERALI RETRAITE SUR 2023 EN QUELQUES CHIFFRES

- Assemblées générales lors desquelles Generali Retraite a voté : 18
- Résolutions votées par Generali Retraite : 46
- Opinions négatives exprimées par Generali Retraite : 0 %
- Generali Retraite n'a pas participé à un dépôt de résolution au cours de l'année 2023.

Say-on-Climate

Generali Retraite a soutenu les plans de transition climatique soumis par la direction des entreprises. Ils sont justifiés par les évaluations du Groupe Generali sur la base de critères décrits par le Target Setting Protocol (Second Edition) publié par la Net-Zero Asset Owner Alliance.

En 2023, il a eu une diminution des propositions de la direction demandant un vote consultatif sur le plan de transition climatique de l'entreprise (12 propositions en 2023, contre 28 en 2022 et 18 en 2021). Cette baisse peut être partiellement due au fait que de nombreuses entreprises présentent généralement leur stratégie climatique tous les trois ans et que la plupart d'entre elles ont introduit le vote au cours des deux dernières années. Comme les années précédentes, en 2023, les résolutions proposées par la direction ont continué à recevoir une opposition relativement faible de la part des actionnaires (9 % en moyenne).

Transparence et responsabilité en matière de climat

Le Groupe Generali a généralement soutenu les propositions d'actionnaires visant à accroître la transparence et la responsabilité dans la manière dont les entreprises gèrent leur impact sur l'environnement. L'instauration d'un vote régulier sur les plans de transition climatique des entreprises donne aux actionnaires une base sur laquelle ils peuvent évaluer la manière dont l'entreprise surveille et gère les risques et les opportunités liés au climat.

Diversité du conseil d'administration

En ce qui concerne spécifiquement la diversité des genres au niveau du conseil d'administration, sur la base des principes de vote mis à jour en janvier 2023, le Groupe Generali plaide en faveur d'une plus grande mixité au sein des conseils d'administration des entreprises détenues. Les ratios retenus sont les suivants : pour les administrateurs non exécutifs un minimum de 40 % de genre sous-représenté ; pour les membres du comité exécutif un minimum de 33 %. Un ratio inférieur peut être toléré en fonction de spécificités locales.

Droit des actionnaires

Le Groupe Generali est généralement favorable aux résolutions visant à préserver les droits des actionnaires et à simplifier et renforcer leur exercice.

Au cours de l'année 2023, le Groupe Generali a soutenu les résolutions d'actionnaires concernant les règles de gouvernance et les droits des actionnaires, visant à créer un environnement d'entreprise plus transparent et plus inclusif.

5. DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE DÉSENGAGEMENT SECTORIEL

En 2022 le Groupe Generali a renforcé sa politique d'exclusion notamment pour le secteur des hydrocarbures non-conventionnels.

À compter du 1^{er} janvier 2023, le Groupe Generali étend la politique d'exclusion aux entreprises impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz extraits par fracturation (pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole de réservoirs étanches, gaz de réservoirs étanches) ainsi qu'aux entreprises dont les activités d'exploration et de production sur terre et en mer se situent à l'intérieur du cercle polaire de l'Arctique.

Les critères spécifiques d'identification de ces sociétés sont les suivants :

- pour la production de pétrole et de gaz de schistes, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz de schistes ;
- pour l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et de la production pétrolière et gazière en zone Arctique ;
- pour les sables bitumineux, le Groupe Generali exclut les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux et toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

PLAN D'AMÉLIORATION

- Au-delà du Climat, la Biodiversité va devenir la thématique d'engagement phare pour les prochaines années. Alors que les émissions de GES s'accroissent dans l'atmosphère, il est possible de faire reculer le déclin de la biodiversité voire de la restaurer.
- Generali engage de plus en plus aussi sur la Diversité, l'Équité et l'Inclusion en tant que priorité de son plan stratégique.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 5° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables établit un système de classification qui vise à distinguer les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental des autres activités économiques. Les indicateurs publiés à titre obligatoire visent à évaluer la proportion des investissements dans des activités éligibles mais également, pour la première fois cette année, la proportion des investissements alignés à cette taxonomie européenne. Pour ce faire, Generali Retraite a cette année été accompagné par le cabinet Deloitte France.

Cette mesure nécessite pour les investisseurs de collecter les informations qui sont à publier par les entreprises soumises à NFRD (Non Financial Reporting Disclosure), c'est-à-dire tenues de publier des informations non financières en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE.

Seuls les deux premiers objectifs, atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique, ont fait l'objet d'une analyse cette année. La publication des indicateurs d'éligibilité aux quatre autres objectifs n'étant requise auprès des entreprises financières et non-financières qu'à partir de l'arrêté du 31 décembre 2023, il n'est matériellement pas possible pour Generali Retraite d'intégrer ces éléments à sa propre analyse pour ce même arrêté.

1. PART DES ENCOURS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

L'éligibilité à la taxonomie doit être calculée sur la base des activités couvertes par les actes délégués (l'activité doit être incluse dans la liste évolutive des activités figurant dans les actes délégués du règlement Taxonomie). À noter que pour les investissements de Generali Retraite seuls les actifs détenus en direct (titres et immeubles) au sein de l'actif général ont pu être couverts par cette analyse d'éligibilité. Pour ces investissements en direct, cela représente 3,8 milliards d'euros en actions et obligations d'entreprise et 842 millions d'euros en immobilier soit 22 % du total des actifs de Generali Retraite. Les obligations d'État et assimilés sont exclues du champ de la taxonomie européenne. Les investissements dans des parts de fonds d'investissement

et en représentation des unités de compte n'ont pas pu être analysés par manque d'informations accessibles à ce stade. Ainsi, ces investissements indirects, non analysés par manque d'information, sont assimilés à des actifs non-éligibles même si cela n'est pas effectivement établi.

Le montant des investissements en actions et obligations d'entreprise dans des activités éligibles à la taxonomie européenne est calculé en multipliant la valeur de marché de l'investissement par le pourcentage du chiffre d'affaires pour ses activités éligibles déclaré par l'entreprise. Ces informations sont collectées auprès du fournisseur externe de données MSCI qui, à ce stade, ne permet pas de couvrir les entreprises financières. Pour Generali Retraite, le pourcentage d'actifs éligibles à la taxonomie européenne des activités durables est de 10,8 % du total des investissements hors expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (regroupées dans la catégorie des obligations d'État et assimilés), soit 1,3 milliard d'euros et 6,2 % du total des actifs de Generali Retraite.

2. PART DES ENCOURS ALIGNÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

L'alignement à la taxonomie est déterminé en complétant l'analyse d'éligibilité par celle des critères techniques définis par les actes délégués et propres à chaque activité. Le périmètre d'analyse d'alignement de Generali Retraite est identique à celui décrit ci-dessus pour l'analyse d'éligibilité à savoir, les actifs détenus en direct (titres et immeubles) au sein de l'actif général et des fonds euros. Cette analyse d'alignement est réalisée et publiée pour la première fois cette année.

Pour Generali Retraite, le pourcentage des investissements alignés à la taxonomie européenne des activités durables est de :

- sur la base du chiffre d'affaires des entreprises, 2,11 % du total des investissements hors expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (regroupées dans la catégorie des obligations d'État et assimilés) ;
- sur la base des dépenses d'investissement des entreprises, 3,72 % du total des investissements hors expositions sur des administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux (regroupées dans la catégorie des obligations d'État et assimilés).

Tableau détaillant la part des investissements qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des deux objectifs climatiques

	Total	1) Atténuation du changement climatique	2) Adaptation au changement climatique
Part des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie :			
Sur la base du chiffre d'affaires	2,11 %	2,11 %	0,01 %
Sur la base des dépenses d'investissement	3,72 %	3,57 %	0,14 %

Estimation de la part des actions et obligations d'entreprise alignées à la taxonomie européenne

Pour les investissements en actions et obligations d'entreprise, le montant aligné à la taxonomie européenne sur la base du chiffre d'affaires est calculé en multipliant la valeur de marché de l'investissement par le pourcentage du chiffre d'affaires aligné et déclaré par l'entreprise. Le montant aligné à la taxonomie européenne sur la base des dépenses d'investissement est calculé en multipliant la valeur de marché de l'investissement par le pourcentage des dépenses d'investissement aligné et déclaré par l'entreprise. Ces informations sont collectées auprès du fournisseur externe de données MSCI et concernent à ce stade uniquement les entreprises non-financières. En effet, la publication par les entreprises financières de leurs ratios d'alignement n'est requise qu'à partir de l'arrêté du 31 décembre 2023, ce qui ne permet pas leur intégration dans les analyses et résultats présentés ci-dessus.

Estimation de la part des actifs immobiliers alignés à la taxonomie européenne

Sur le plan européen, l'UE a fait du bâtiment l'une des priorités de sa stratégie climatique 2050, et a renforcé son corpus réglementaire pour améliorer drastiquement la performance

énergétique et climatique des bâtiments avec la directive sur la performance énergétique des bâtiments (DPEB - 2002/91/CE), la directive sur l'efficacité énergétique (DEE - 2002/91/CE) et la taxonomie européenne des activités durables.

Au sens de la taxonomie européenne, 0,03 % des investissements immobiliers, soit 1 actif détenu par Generali Retraite, pour une valeur totale de 227 milliers d'euros, sont alignés à l'objectif d'atténuation du changement climatique de la taxonomie européenne.

Toujours au sens de la taxonomie européenne, 1,4 % des investissements immobiliers, soit 3 actifs détenus par Generali Retraite pour une valeur totale de 12 millions d'euros répondent aux critères de contribution substantielle de la taxonomie européenne à fin 2023, c'est-à-dire une étiquette énergétique A ou un seuil de performance énergétique (exprimé en kWh d'énergie primaire par m²) qui équivaut au top 15 % du parc immobilier local pour le type de bâtiment considéré (l'ESG Index de Deepki a été utilisé pour les seuils par typologie d'actifs).

Ces résultats pourront être reconsidérés car le seuil de la Taxonomie (top 15 % du parc en matière de performance énergétique) reste difficile à interpréter du fait du manque de données disponibles sur la ventilation du parc immobilier local par tranches de consommation énergétique.

3. PART DES ENCOURS DANS DES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES¹⁾

Au sein des portefeuilles d'actifs financiers (gérés par GenAM)

Le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali Retraite (3,8 milliards d'euros) comporte des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, notamment l'extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique, à hauteur de 13,4 % de sa valeur de marché couverte par l'analyse soit 496 millions d'euros pour 3,7 milliards d'euros couverts par une source d'information. La valeur de marché totale du portefeuille a ainsi été couverte à hauteur de 96 % par les données fournies par MSCI. À noter que pour calculer cet indicateur, la totalité de la valeur de l'investissement dans l'entreprise concernée est prise en compte quelle que soit la part effective de ses activités liées aux combustibles fossiles (part brune) et sans tenir compte de la part de son activité alignée à la taxonomie européenne des activités durables (part verte).

La politique d'investissement vis-à-vis du secteur des combustibles fossiles s'appuie à la fois sur la politique d'exclusion du Groupe Generali et sur ses activités d'engagement actionnarial et de vote.

Ces exclusions, dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe Generali, visent les activités liées au charbon thermique d'une part, et aux hydrocarbures non-conventionnels, d'autre part. Celles-ci sont énoncées dans la section I – F suivante sur la stratégie climat. Les bilans de l'engagement auprès des émetteurs et des votes aux assemblées générales relatifs à l'objectif de décarbonation sont détaillés dans la section I – D de ce rapport.

Orientation de gestion

Au cours de l'année, l'exposition au secteur des combustibles fossiles a été diminuée de 94 millions d'euros pour Generali Retraite.

Au niveau du Groupe Generali, la politique d'investissement vis-à-vis du secteur des combustibles fossiles est en cours d'évolution pour approbation en 2024.

Au sein des portefeuilles d'actifs immobiliers (gérés par GRE)

Aucun actif immobilier du portefeuille de Generali Retraite géré par Generali Real Estate (842 millions d'euros) n'est exposé à des activités d'extraction, de stockage, de transport ou encore de fabrication de combustibles fossiles.

PLAN D'AMÉLIORATION

- La politique d'investissement vis-à-vis du secteur des combustibles fossiles est en cours d'évolution pour approbation en 2024 au niveau du Groupe Generali.
- Mise en œuvre d'un plan informatique (2024-2025) pour collecter et intégrer les informations sur l'alignement à la taxonomie des investissements indirects et des unités de compte.

⁽¹⁾ Source 11 : "Tirant des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, de combustibles fossiles au sens de l'article 2, point 62, du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil."

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 6° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

L'Accord de Paris sur le Climat fixe la limite de la hausse de la température globale à bien moins de 2°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle et enjoint les États à poursuivre les efforts en direction des +1,5°C. Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'accord demande que soit atteint « l'équilibre entre les émissions anthropiques et les capacités d'absorption naturelles de la planète », soit d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Les activités humaines ont déjà provoqué un réchauffement planétaire de 1,2°C par rapport aux niveaux préindustriels. Afin de limiter le réchauffement à 1,5°C, le GIEC a confirmé la nécessité d'atteindre zéro émission nette, c'est-à-dire un état d'équilibre entre les sources de gaz à effet de serre (GES) et leur absorption par des puits de carbone, d'ici le milieu du siècle¹².

En tant que membre de la Net-Zero Asset Owner Alliance depuis 2020, le Groupe Generali s'est engagé à décarboner progressivement son portefeuille d'investissements afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050, ceci afin de limiter l'augmentation de la température à +1,5°C d'ici 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Le Groupe Generali s'est donc fixé des objectifs intermédiaires d'ici 2024 en référence à la fin de l'année 2019 :

- réduction de 25 % de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements directs pour les actions cotées et les obligations d'entreprise. L'empreinte carbone s'exprime en millions de tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros investis. Elle est calculée pour le scope 1 (émissions carbonées directes des entreprises en portefeuille) et le scope 2 (émissions carbonées indirectes liées à la consommation d'énergie) ;
- alignement d'au moins 30 % de la valeur du portefeuille immobilier sur la trajectoire de réchauffement climatique de 1,5 °C selon la méthodologie CREEM (Carbon Real Estate Risk Monitor), qui fournit un modèle de décarbonation scientifique spécifique au secteur immobilier spécifique au secteur immobilier.

Generali France¹³ s'inscrit dans cette même trajectoire et contribue aux engagements du Groupe Generali au travers de sa politique d'investissement et de sa délégation de gestion d'actifs auprès des sociétés de gestion internes (GenAM et GRE).

1. ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS (GÉRÉ PAR GENAM)

Afin de contribuer à l'objectif de neutralité carbone en 2050 et à réduire l'impact environnemental et climatique de son portefeuille d'investissements en direct, le Groupe Generali met en œuvre une stratégie intégrée reposant sur trois éléments :

- l'augmentation de la part des investissements verts ;
- la diminution de l'exposition aux émetteurs à forte intensité carbone par l'adoption de critères d'exclusion ;
- la réduction méthodique de l'empreinte carbone du portefeuille conformément aux protocoles élaborés par la Net-Zero Asset Owner Alliance.

1 Investissements

Le Groupe Generali s'est engagé à soutenir la transition vers une société neutre en carbone. À cette fin, le Groupe Generali s'est fixé pour objectif de réaliser de nouveaux investissements verts et durables de 8,5 à 9,5 milliards d'euros d'ici 2025, en plus de ceux déjà présents dans son portefeuille à la fin de l'année 2020.

L'objectif a été défini en référence aux obligations dites vertes, sociales et liées à la durabilité, émises par des entreprises ou des États, qui répondent aux principes de l'ICMA (International Capital Market Association) et qui sont sélectionnées selon une méthodologie interne dont le but principal est d'évaluer la robustesse du cadre de durabilité de ces émissions obligataires ainsi que leur niveau de transparence vis-à-vis du marché, et de contrôler les activités financées.

Cette approche permet également d'évaluer non seulement la qualité de l'émission obligataire en matière de durabilité mais aussi celle de l'émetteur selon des critères ESG. Ces investissements contribuent principalement à des projets et initiatives finançant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, ainsi que des solutions de transport à faible impact sur l'environnement et des bâtiments écologiques.

Pour Generali Retraite, les investissements en obligations dites vertes, sociales ou durables s'élèvent à 539 millions d'euros à fin 2023 en valeur nominale.

2 Exclusion du charbon thermique et des hydrocarbures non-conventionnels

Le Groupe Generali applique une politique d'exclusion visant à restreindre le financement d'entreprises liées au charbon thermique depuis le lancement en 2018 de sa stratégie sur le changement climatique.

Dans une perspective de long terme et sur la base des scénarios de décarbonation de l'économie réelle compatibles avec le maintien du réchauffement planétaire à 1,5 °C, le Groupe Generali s'est engagé à éliminer progressivement ses investissements dans les entreprises de charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde.

À cette fin, à partir de juin 2021, le Groupe Generali a introduit des seuils d'exclusion plus stricts visant les entreprises liées au charbon pour ses investissements en direct dans l'actif général (ce qui représente pour Generali Retraite le périmètre des actions et des obligations d'entreprise soit 3,8 milliards d'euros).

Les seuils d'exclusion à présent applicables sont les suivants :

- les entreprises tirant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires du charbon ;
- les entreprises dont plus de 20 % de la production d'électricité est générée à partir de charbon ;
- les entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon est supérieure à 5GW ;
- les entreprises minières dont les extractions de charbon sont supérieures à 10 Mt par an ;
- les entreprises impliquées dans tout nouveau projet de mine ou centrale à charbon (> 0,3 GW).

L'application de ces seuils s'accompagne d'une évaluation des stratégies de sortie du charbon des entreprises identifiées par les filtres internes du Groupe. Pour les entreprises dont l'exposition est marginalement supérieure aux seuils définis, une analyse qualitative permet d'évaluer leur exposition actuelle ainsi que leurs stratégies vis-à-vis du charbon. Les entreprises dont les analyses mettent en évidence une stratégie de sortie du charbon claire et alignée avec les objectifs du Groupe pourront réintégrer l'univers d'investissement. Il en est de même si une entreprise a adopté un plan de décarbonation ou une stratégie d'alignement avec une trajectoire de 1,5°C, sauf si elle développe de nouvelles centrales à charbon.

⁽¹²⁾ Source : GIEC 2023 - Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C (SR15).

⁽¹³⁾ Generali France est composé des compagnies d'assurance Generali Vie, Generali Retraite, Generali Luxembourg, Generali IARD, l'Équité, GFA Caraïbes et Prudence Créole.

Conformément à cette politique, les exclusions s'appliquent à la fois aux nouveaux investissements et aux expositions existantes, avec une cession immédiate des expositions en actions et une liquidation des expositions en obligations d'entreprise.

À fin 2023, les investissements obligataires résiduels de Generali Retraite visés par ces exclusions représentaient 63,5 millions d'euros dont plus de 60 % arrivent à échéance en 2025.

D'autre part, le Groupe Generali s'est engagé à réduire progressivement son exposition au secteur du pétrole et du gaz non conventionnels en ce qui concerne les activités d'exploration et de production (c'est-à-dire le segment amont) ainsi que certaines activités intermédiaires spécifiques.

À partir de 2023, le Groupe Generali étend la politique d'exclusion aux entreprises impliquées dans l'exploration et la production de pétrole et de gaz extraits par fracturation (pétrole de schiste, gaz de schiste, pétrole de réservoirs étanches, gaz de réservoirs étanches) ainsi qu'aux entreprises dont les activités d'exploration et de production sur terre et en mer se situent à l'intérieur du cercle polaire arctique.

Les critères spécifiques d'identification de ces entreprises sont les suivants :

- pour la production de pétrole et de gaz de schistes, Generali exclut les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de la production de pétrole et de gaz de schistes ;
- pour l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, sont exclues les entreprises dont plus de 10 % des revenus proviennent de l'extraction et de la production pétrolière et gazière en zone Arctique ;
- pour les sables bitumineux, sont exclues les entreprises dont plus de 5 % des revenus proviennent de l'extraction des sables bitumineux et toute exploitation controversée de pipeline dédié au transport des sables bitumineux.

Generali Retraite n'a pas d'exposition en portefeuille à ce type d'entreprises au 31/12/2023.

3 Décarbonation du portefeuille d'investissements

Empreinte carbone du portefeuille

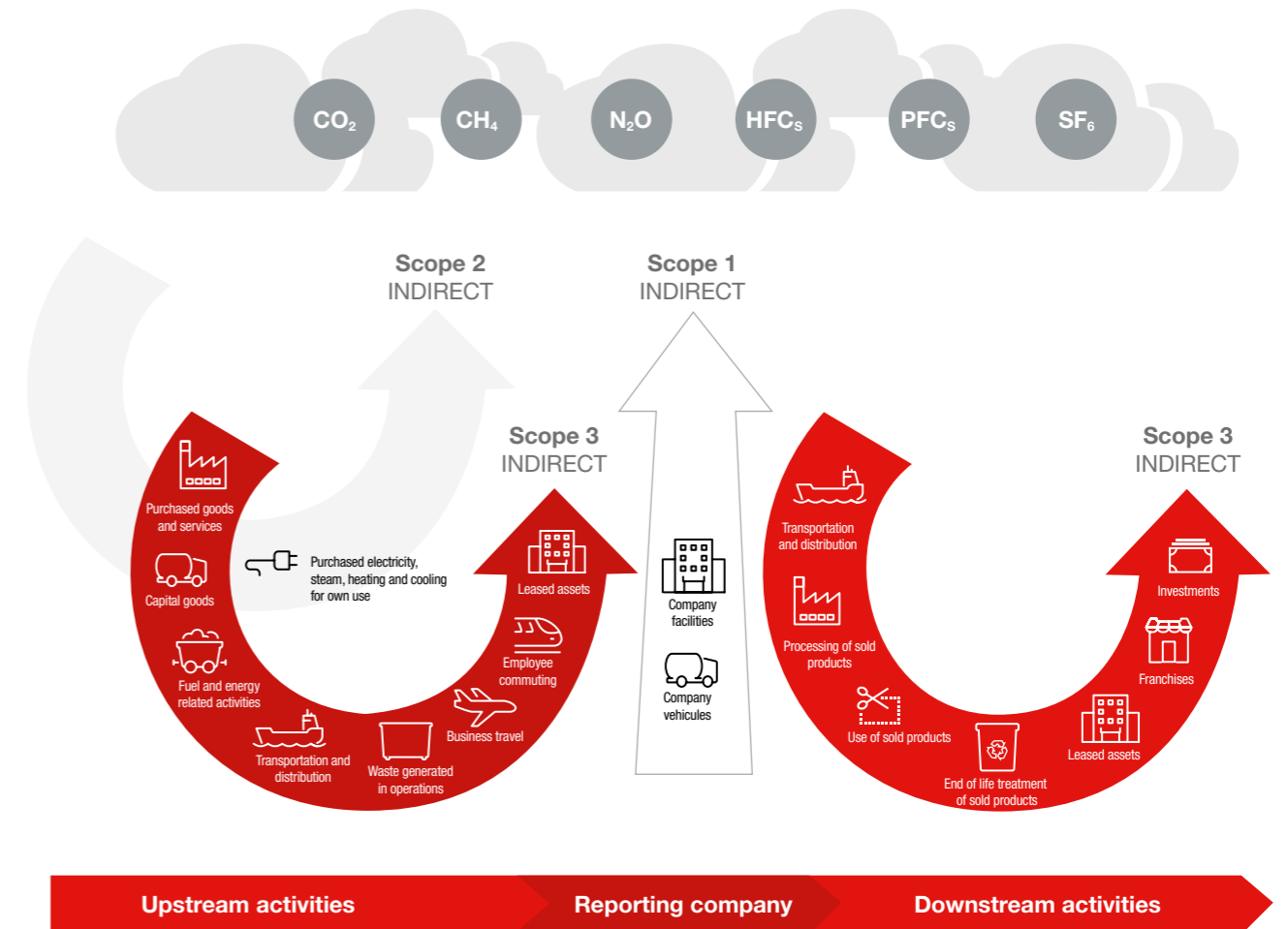
Generali Retraite aligne sa stratégie d'investissement avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Pour les travaux relatifs à l'empreinte carbone et à sa stratégie carbone, Generali France a cette année été accompagné par le cabinet Deloitte Conseil France.

L'empreinte carbone des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise est calculée à partir des données brutes fournies par MSCI¹⁴ sur les émissions annuelles de CO₂ déclarées par les entreprises et complétées par des estimations réalisées par ce fournisseur de données. À noter que les données des entreprises, au moment de la préparation de ce rapport, portent au mieux sur l'exercice 2022 alors que les investissements sont valorisés à fin 2023.

Le calcul de l'empreinte carbone repose, d'une part, sur la quantité annuelle d'émissions de gaz à effet de serre (GES) déclarée par les entreprises en portefeuille (exprimées en tonnes d'équivalent CO₂), et d'autre part, sur la valeur de ces entreprises (lorsque les données sont disponibles). La valorisation de chaque actif en portefeuille rapportée à la valeur d'entreprise permet de calculer la part de détention du portefeuille dans l'entreprise. Les émissions déclarées par les entreprises sont ainsi attribuées au portefeuille d'investissement à hauteur de sa part de détention (exprimée en pourcentage de la valeur d'entreprise). Les émissions correspondant à la part de détention peuvent ensuite être agrégées au niveau du portefeuille. Ce résultat, une fois rapporté à la valeur totale du portefeuille couvert par des données (émissions carbone et valeur d'entreprise), correspond à l'empreinte carbone du portefeuille exprimée en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros investis.

Les émissions de gaz à effet de serre des entreprises sont réparties selon trois catégories dites scope 1, scope 2 et scope 3 comme décrit par le GHG Protocol (protocole international proposant un cadre pour mesurer et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public), ci-contre :

Périmètres des émissions de gaz à effet de serre



Source : GHG Protocol

Pour Generali Retraite, le calcul de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise détenues en direct (3,8 milliards d'euros) est réalisé, depuis 2022, sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes et indirectes (scopes 1, 2 et 3) des entreprises. La prise en compte du scope 3 renseigne au-delà des seules émissions de GES directes et de celles liées à la consommation d'énergie de l'entreprise. L'empreinte carbone du portefeuille de Generali Retraite à fin 2023 s'élève à 83,0 teqCO₂ par million d'euros investis en considérant les scopes 1 et 2 et à 435,8 teqCO₂ par million d'euros investis en considérant les scopes 1, 2 et 3.

Dans un souci d'amélioration de la qualité des données et afin d'augmenter le taux de couverture¹⁵ des investissements du portefeuille, un travail de collecte manuelle de données financières (dettes et capitaux propres) via les rapports annuels des entreprises a été réalisé. Ce travail de collecte et de mise en qualité des données a permis d'augmenter le taux de couverture (+20 % pour les scopes 1 et 2, +30 % pour les scopes 1, 2 et 3). Le taux de couverture des investissements du portefeuille s'élève désormais à 94,2 % à fin 2023 pour l'empreinte carbone des scopes 1 et 2 ainsi que pour celle du scope 3.

Cette amélioration du taux de couverture ayant un impact sur l'empreinte carbone du portefeuille, cette méthodologie de collecte a été répliquée sur le portefeuille de fin 2022 afin de refléter la réelle évolution de l'empreinte carbone du portefeuille Generali Retraite entre 2022 et 2023. Ainsi, l'empreinte carbone du portefeuille de Generali Retraite à fin 2022 était de 98,6 teqCO₂ par million d'euros investis en considérant les scopes 1 et 2 et de 473,6 teqCO₂ par million d'euros investis en considérant les scopes 1, 2 et 3.

¹⁴ MSCI met à disposition les données publiées par les entreprises ou leur maison mère et dans certains cas les émissions carbone peuvent être estimées : émissions carbone annuelles et valeur de l'entreprise sans déduction de la trésorerie.

¹⁵ MSCI met à disposition les données de valeur d'entreprise et d'émissions des scopes 1, 2 et 3 telles que publiées par les entreprises (ou leur maison mère) ainsi que des données d'émissions estimées selon leur propre méthodologie.

Scope	Empreinte carbone en t _{eq} CO ₂ /mln€ investis		Taux de couverture
	2022	2023	2023
Scope 1 & 2	98,6	83,0	94,2 %
Scope 1, 2 & 3	473,6	435,8	94,2 %

La moitié de l’empreinte carbone de Generali Retraite provient d’une dizaine d’émetteurs seulement (représentant 11 % des encours). Les secteurs contribuant le plus à l’empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3) du portefeuille sont, dans l’ordre décroissant, le secteur de l’énergie, du pétrole et du traitement/distribution de l’eau.

La baisse de l’empreinte carbone des portefeuilles de Generali Retraite sur l’année 2023 est due à un désinvestissement sur les secteurs de l’énergie, du pétrole et des industries extractives de minerais et d’hydrocarbures.

Fixation d’un objectif de décarbonation

En 2022, Generali Vie a transféré ses engagements liés à la retraite vers une nouvelle entité, Generali Retraite. L’empreinte carbone du portefeuille de Generali Retraite post-transfert est, de ce fait, un nouveau point d’ancrage pour sa trajectoire de décarbonation et pour la définition d’objectifs.

Generali France, accompagné par Deloitte Conseil France, a travaillé cette année sur la définition d’un objectif de décarbonation de ses portefeuilles d’actions et obligations d’entreprise détenues en direct par Generali Vie et Generali Retraite à horizon 2030, dans un souci de cohérence avec le périmètre des engagements du Groupe Generali.

La méthodologie développée permet de projeter l’évolution de l’empreinte carbone du portefeuille d’investissements directs en actions cotées et en obligation d’entreprises en considérant différentes hypothèses et paramètres. Ces projections à horizon 2030 de l’empreinte carbone avec le calibrage de différents scénarios (prise en compte des engagements de décarbonation des entreprises, arbitrage entre les contreparties, variation de l’encours constant, etc.) sont utilisées pour identifier les leviers de décarbonation, tester la combinaison de leurs effets et analyser leur efficacité.

Generali Retraite s’engage à diminuer l’empreinte carbone des portefeuilles d’actions et obligations d’entreprise détenues en direct de 40 % entre 2022 et 2030. Cet objectif s’applique à l’empreinte carbone en intensité (tCO₂eq/mln€ investi) et sur les émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et 3 des contreparties. Il s’inscrit dans la continuité de l’évolution de l’empreinte carbone (scopes 1 et 2) des portefeuilles de Generali France, incluant Generali Retraite, qui a quasiment été divisée par deux (-48 %) entre fin 2019 et fin 2022.

Cet engagement de décarbonation s’inscrit dans les directives de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), à laquelle le Groupe Generali appartient, préconisant une diminution de -40 % à -60% de l’empreinte carbone entre 2020 et 2030 pour une transition des portefeuilles d’investissements vers la neutralité carbone d’ici 2050 (conformément à l’accord de Paris sur le climat et sur base de l’IPCC 1,5°C SR scenarios¹⁶). Cependant le protocole de la NZAOA n’intègre pas à ce stade les émissions indirectes du scope 3 pour la fixation d’objectifs de décarbonation. Néanmoins l’instruction de l’ACPR en application de la Loi énergie climat demande l’inclusion du scope 3. Malgré l’instabilité des données déclarées ou estimées du scope 3 des entreprises, les émissions correspondantes sont prises en compte dans l’objectif quantitatif de décarbonation du portefeuille. Cette démarche permet effectivement d’avoir une vision plus large de l’impact des émissions financées, ce qui est particulièrement intéressant pour les secteurs d’activité où le scope 3 représente l’essentiel des émissions de GES.

D’autre part, Generali Retraite aspire à réduire l’empreinte carbone de ses investissements tout en restant cohérent avec d’autres préoccupations en matière de durabilité, telles que le financement de la transition et la préservation de la biodiversité. En effet, le développement d’indicateurs pour guider les choix d’investissement au regard de la préservation de la biodiversité nous enseigne que tout investissement favorable pour le climat, c’est-à-dire en termes d’émission de GES, ne l’est pas systématiquement pour la biodiversité. À contrario, tout investissement pour la biodiversité sera favorable au climat.

À noter que d’autres facteurs sont susceptibles d’impacter la trajectoire de décarbonation et l’objectif fixé. La qualité des données reste notamment un enjeu majeur, en particulier en ce qui concerne les informations sur le scope 3 qui sont aujourd’hui encore majoritairement estimées faute de publications exhaustives, ou l’évolution des méthodologies pour la prise en compte des émissions évitées et le traitement spécifique des obligations vertes. En outre, des objectifs de diversification et d’allocation sectorielle peuvent contraindre les choix de gestion dans un contexte où les hypothèses de collecte des fonds euros peuvent aussi impacter de manière significative la trajectoire des émissions de GES financées. Enfin, la décarbonation des contreparties en portefeuille, aujourd’hui prise en compte uniquement pour les engagements pris dans le cadre de Science-Based Target Initiative, ainsi que la tendance décroissante des émissions dans l’économie, toutes deux difficiles à anticiper, auront un effet direct sur la trajectoire carbone des portefeuilles.

Élévation implicite de la température du portefeuille

L’élévation de température implicite exprimée en degrés Celsius (°C) permet de déterminer si un portefeuille d’actions et d’obligations d’entreprise est aligné sur la trajectoire 1,5°C. Il s’agit d’un indicateur prospectif pour le portefeuille existant et en aucun cas d’une mesure certaine de la trajectoire du portefeuille car celui-ci est amené à évoluer par des arbitrages dans sa gestion et des réallocations d’actifs.

La mesure de l’élévation implicite de la température au niveau d’un portefeuille donne une indication de l’alignement des entreprises qui composent ce portefeuille sur la trajectoire d’augmentation de la température mondiale de 1,5°C d’ici 2100 et par rapport aux niveaux préindustriels, ceci en référence à l’objectif du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC). Notre fournisseur de donnée MSCI a révisé sa méthodologie d’évaluation de température implicite en optant pour une approche plus conservatrice. La température de base du scénario de référence a été ajustée à 1,5°C, par rapport à la précédente valeur de 2°C. Cette référence décrit l’élévation de la température moyenne mondiale en degrés Celsius, prévue pour l’année 2100 ou au-delà, conformément au scénario de référence établi par le Network for Greening the Financial System (NGFS)¹⁷.

Les méthodologies d’alignement sont des analyses quantitatives qui comparent la performance climatique d’un portefeuille d’actifs avec des scénarios de trajectoire de température s’appuyant sur des modèles de scénarios scientifiques provenant du Network for Greening the Financial System (NGFS). On peut obtenir de ces mesures un écart ou une compatibilité avec un objectif de température et en déduire diverses expressions de résultats dont, ici, un score de température.

Le calcul de l’augmentation implicite de la température est fondé sur la notion de budget carbone. C’est-à-dire combien le monde peut émettre et, par conséquent, combien une entreprise peut émettre tout en restant dans les limites requises pour respecter le scénario de réchauffement de référence.

Cette démarche repose sur la méthodologie « *Implied Temperature Rise* » de MSCI qui est alignée sur les principes de la TCFD¹⁸. En appliquant les recommandations du GIEC, notre fournisseur de données, MSCI, calcule les émissions (scope 1, 2 et 3) projetées des entreprises au cours des cinq prochaines décennies sur la base notamment de leurs antécédents en matière d’émissions carbonées et de leurs objectifs de réduction déclarés ou, en l’absence d’objectifs, d’estimation de leurs émissions futures. Le portefeuille d’actions et d’obligations d’entreprise de Generali Retraite a été couvert à hauteur de 88 % de sa valeur de marché.

¹⁶ Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) Special Report on Global Warming of 1.5°C.

¹⁷ Organisation rassemblant des banques centrales et superviseurs financiers pour promouvoir la gestion des risques climatiques et encourager le financement de la transition vers une économie durable. <https://www.ngfs.net/en>

¹⁸ Task Force on Climate-related Financial Disclosure : <https://www.fsb-tcfd.org/>

L’estimation du dépassement du budget carbone à l’échelle du portefeuille est ensuite convertie en degré d’augmentation de la température à l’aide d’un coefficient multiplicateur établi de manière scientifique par le GIEC. Ce facteur, appelé *Transient Climate Response to Cumulative Carbon Emissions (TCRE)*, définit une relation permettant d’associer à chaque unité supplémentaire de gaz à effet de serre émise au-delà du budget carbone restant, des degrés de réchauffement supplémentaire au-delà de 1,5°C. En d’autres termes, pour chaque GtCO₂ dépassant le budget carbone mondial de +1,5°C évalué à 1004 GtCO₂, il faut s’attendre à un réchauffement supplémentaire de ~0,00045°C au-dessus de 1,5°C. Le GIEC mentionne dans son Rapport AR6 de 2018 (Résumé à l’intention des décideurs) que « chaque 1 000 GtCO₂ d’émissions cumulatives de CO₂ est évalué comme susceptible de provoquer une augmentation de la température de surface mondiale de 0,27°C à 0,63°C, avec une meilleure estimation de 0,45°C ».

L’augmentation implicite de la température de 1,93°C attribuée au portefeuille de Generali Retraite indique que ce dernier dépasse sa part du budget carbone mondial et que si chacun dépassait sa part dans une proportion similaire, nous retrouverions dans un monde avec un réchauffement d’environ 1,93°C.

Cette approche pour le calcul de l’augmentation implicite de la température attribuée au portefeuille présente toutefois quelques limites qu’il convient de considérer :

- de manière générale, les émissions futures étant difficilement prédictibles, en particulier sur la période des cinq prochaines décennies, celles-ci demeurent des projections avec toutes les incertitudes que cela comporte ;
- pour les entreprises ayant établi des objectifs de réduction de leurs émissions, les projections futures les prennent en compte en considérant que ces objectifs seront entièrement atteints, ce qui est difficile à anticiper ;
- pour les entreprises n’ayant pas fixé d’objectifs de réduction de leurs émissions, l’hypothèse retenue pour le calcul des projections est une augmentation annuelle de 1 % des émissions, qui est également difficile à prédire étant donné les incertitudes sur les paramètres qui peuvent l’influencer (évolution du mix énergétique, évolution des technologies, conjoncture économique, mise en œuvre de mesures et d’objectifs au niveau des entreprises, etc.) ;
- la méthodologie ne tient pas compte des coûts de transition vers une économie bas-carbone ni des émissions évitées, faute de scénarios contrefactuels appropriés et de standardisation comptable.

Part des investissements dans des entreprises ayant défini des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Lancée en juin 2015, l'initiative Science Based Target (SBTi) est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). L'initiative vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du GIEC et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Dans le portefeuille de Generali Retraite, 42 % de la valeur des investissements est attribuable à des entreprises ayant déjà fait approuver leurs objectifs de réduction des GES par l'initiative Science Based Target.

2. ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS IMMOBILIERS (GÉRÉ PAR GRE)

Responsable de 21 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) françaises¹⁹ et de 39 % des émissions de l'Union Européenne²⁰, le bâtiment se trouve au cœur des enjeux de la transition bas-carbone et résiliente au changement climatique.

Le Groupe Generali est engagé, à travers l'initiative Net-Zero Asset Owner Alliance, à développer une stratégie de décarbonation de ses actifs d'ici 2050, qui prévoit l'alignement progressif du portefeuille immobilier sur les objectifs de l'Accord de Paris en s'alignant à la trajectoire de décarbonation définie par le modèle CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*). Cet engagement s'inscrit dans la continuité des efforts déjà réalisés par le Groupe Generali depuis plusieurs années pour gérer son patrimoine immobilier de manière durable.

Pour mesurer avec précision les niveaux initiaux et l'atteinte des objectifs de décarbonation, GRE a lancé en 2019 un projet « *Data Analytics* », qui couvre actuellement environ 565 actifs dans 15 pays d'Europe. Pour chaque actif, les données de consommations énergétiques des bâtiments existants sont collectées et centralisées sur une plateforme numérique, qui calcule automatiquement les émissions de CO2 et suit les économies d'énergies. En 2023, GRE a étendu le périmètre d'actifs suivis pour y inclure la totalité des actifs en gestion. Des valeurs de consommations énergétiques et émissions de CO2 sont estimées et calculées selon un benchmark tenant compte de la taille et de la typologie des actifs.

Ces données sont des points d'entrée à de nombreux projets que GRE mène de façon volontaire ou pour répondre à des réglementations locales (exemple : décret tertiaire) et européennes (exemple : taxonomie européenne), ainsi qu'aux engagements pris au niveau du Groupe Generali.

GRE a également développé un outil de stockage et de traitement des données permettant de générer des rapports y compris réglementaires pour répondre aux obligations de publication obligatoire des données ESG. Cet outil est alimenté par la plateforme de collecte de données, pour les données de consommations énergétiques, d'eau et d'émissions carbone, par un système de reporting interne de GRE pour les données immobilières et par les *Property managers* pour les documents ESG réglementaires (certificats, DPE, études énergétiques, etc.).

Le projet de décarbonation du patrimoine a permis de définir les années d'échouage des actifs et de produire des plans d'action à court, moyen et long terme. Ces plans d'actions sont arbitrés et suivis par les équipes d'*Asset Management* et de *Property Management* avec l'objectif d'atteindre les engagements pris par le Groupe Generali en matière d'économies d'énergie et de réduction d'émissions carbone.

Outre les objectifs de décarbonation et d'efficacité énergétique, des plans d'actions ont également été définis pour répondre aux exigences réglementaires locales et européennes mais aussi à l'amélioration des benchmarks et labels (GRESB, ISR, etc.). GRE a analysé les portefeuilles sous gestion et met en place une stratégie d'investissement permettant de répondre aux enjeux ESG auxquels ils sont exposés.

Selon SFDR, règlement (UE) 2019/2088 et les normes techniques des superviseurs sur l'évaluation des incidences négatives, la part des actifs inefficaces sur le plan énergétique correspondant à l'étiquette C ou inférieure représente 93,5 % de la valeur du patrimoine détenu en direct par Generali Retraite.

¹⁹ Source: ADEME, 2023.

²⁰ Source: Buildings Performance Institute Europe, 2023.

Aussi, pour chaque rénovation importante, GRE s'engage à respecter le plan de décarbonation défini, ainsi qu'une économie d'énergie d'au moins 30 % à la livraison de l'actif, comparée à sa situation avant rénovation, conformément aux exigences de la taxonomie européenne et aux engagements pour les émissions de Green Bond du Groupe Generali. En France, le projet de rénovation inclut également les obligations d'économie d'énergie imposées par le *Décret tertiaire*.

Dans ses projets en construction, GRE se fixe les mêmes objectifs que pour la rénovation à savoir l'alignement à la taxonomie européenne, la décarbonation et la performance énergétique. GRE est par ailleurs sponsor de la « *Low Carbon Building Initiative* » dont l'objectif est de développer un label bas carbone européen.

Generali Real Estate s'engage à respecter les objectifs de l'Accord de Paris afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport au niveau préindustriel et s'est fixé des objectifs intermédiaires à cinq ans. Selon le 1^{er} objectif intermédiaire, le Groupe Generali s'engage à aligner 30 % de son portefeuille immobilier sur une trajectoire de 1,5°C en 2025 par rapport à l'année 2019. La période de calcul s'étendra de l'année 2019 à l'année 2024. Pour le portefeuille immobilier en moyenne, les actifs sélectionnés seront alignés sur une trajectoire fondée sur des données scientifiques selon l'outil CRREM (Carbon Real Estate Risk Monitor), un outil issu d'un conglomérat européen modélisant les risques de transition liés au secteur immobilier.

Generali Retraite a réalisé une analyse de ses actifs immobiliers couvrant l'ensemble des enjeux climatiques :

- 1 - impact climatique des investissements ;
- 2 - contribution à l'atteinte des objectifs climatiques de long-terme ;
- 3 - exposition aux risques climatiques.

Cette étude, confiée au cabinet EcoAct²¹ et réalisée selon les meilleurs standards disponibles et vient approfondir le travail réalisé par Generali Real Estate ces dernières années.

Empreinte carbone du patrimoine immobilier

Generali Retraite a confié la quantification annuelle des émissions de gaz à effet de serre de son patrimoine immobilier (investissements en direct) au cabinet EcoAct qui applique les derniers standards publiés concernant la comptabilisation des émissions pour les activités « Commercial Real Estate » (PCAF, SBTi Finance, EU CRREM, SFDR).

Le portefeuille de Generali Retraite analysé, en date du 31/12/2023 comprend 90 actifs d'une valeur de 0,8 milliard d'euros pour 93 milliers de m². Ces actifs sont des bâtiments du secteur tertiaire – bureaux, commerces, habitations, entrepôts logistiques, bâtiments à usage mixte – principalement situés à Paris et en province.

La mesure d'empreinte carbone est réalisée par le cabinet EcoAct selon les standards du GHG Protocol et du Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry (PCAF)²². La méthode de comptabilisation des émissions de GES implique de rapprocher plusieurs types de données :

- des données d'activité, telles que des consommations énergétiques ou d'eau exprimées respectivement en kWh et m³ ;
- des facteurs d'émissions, qui représentent la quantité de gaz à effet de serre – exprimée en équivalent CO2 (éqCO2) – émise par une unité de cette activité (1 kWh ou 1m³) ;
- des données financières, telles que la valeur de l'investissement et la valorisation de chaque actif, exprimées en millions d'euros ;
- des caractéristiques de chaque actif, telles que la surface ou l'adresse.

La comptabilisation des émissions au niveau de chaque actif immobilier consiste à multiplier les données d'activité par les facteurs d'émission correspondants. Conformément aux standards *Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM_Global_Pathways - Version 2 - 11.01.2023)*, ce calcul suit une approche dite « bâtiment », qui couvre tant les parties communes que les parties privatives. Une fois calculées pour chaque actif, ces émissions calculées sont ensuite allouées à l'investisseur à hauteur de sa part de détention (exprimée en pourcentage de la valeur totale de l'actif). Les émissions peuvent ensuite être agrégées au niveau portefeuille selon une logique dite « bottom-up ». L'analyse effectuée couvre les émissions de gaz à effet de serre suivantes, réparties selon trois catégories définies par le GHG Protocol :

- les émissions directes (scope 1) liées à la consommation d'énergie (par exemple gaz ou fioul) lors de l'usage du bâtiment, et aux fuites de fluides frigorigènes ;
- les émissions indirectes liées à la consommation d'électricité (scope 2), de chaleur ou de froid via les réseaux urbains ;
- les émissions amont de l'énergie couvrant la production et l'acheminement des énergies ainsi que les consommations d'eau (scope 3).

²¹ EcoAct, faisant partie de Schneider Electric, est une société internationale de conseil et de développement de projets qui accompagne les entreprises, les institutions et les territoires dans l'atteinte de leurs ambitions climatiques.

²² Publié en novembre 2020, ce référentiel fournit les meilleures pratiques pour mesurer et divulguer l'empreinte carbone des émissions financées, par classe d'actif.

Les caractéristiques des bâtiments, de même que les données d'activité et financières, ont été collectées par GRE. Les données de consommation énergétique retenues sont les suivantes, dans l'ordre décroissant de priorité et selon leur disponibilité :

- les données de consommation énergétique et d'eau réelle collectées par Deepki ;
- les données de consommation énergétique et d'eau estimées par Deepki ;
- en dernier lieu les données de consommation manquantes, principalement sur les fluides frigorigènes sur les parties communes et privatives ont été modélisées à partir d'hypothèses statistiques du parc immobilier (performance énergétique, consommation et usages énergétiques) en fonction du type de bien considéré, de sa localisation et des consommations historiques des actifs.

À ces trois modes de collecte détaillés ci-dessus sont associés deux niveaux de qualité parmi cinq niveaux d'incertitude croissants. Les scores de qualité de données sont les suivants :

- Score 2** : consommation d'énergie réelle du bâtiment et facteurs d'émission moyens ;
- Score 4** : estimations basées sur des données statistiques spécifiques au type de bâtiment et à l'emplacement, ainsi que sur la surface de plancher.

Ces trois modes de collecte détaillés ci-dessus sont associés au score 2 et au score 4 de qualité parmi les 5 niveaux de qualité de données du standard PCAF pour la classe d'actifs « *Commercial Real Estate* ». Ces scores par ordre croissant d'incertitude sont les suivants :

- Score 1** : consommation d'énergie réelle du bâtiment et facteurs d'émission spécifiques au fournisseur ;
- Score 2** : consommation d'énergie réelle du bâtiment et facteurs d'émission moyens ;
- Score 3** : estimations basées sur les étiquettes énergétiques officielles des bâtiments et la surface au sol ;
- Score 4** : estimations basées sur des données statistiques spécifiques au type de bâtiment et à l'emplacement, ainsi que sur la surface de plancher ;
- Score 5** : estimations basées sur le type de bâtiment, les données statistiques spécifiques au lieu et le nombre de bâtiments.

Les émissions énergétiques ont été comptabilisées en utilisant les facteurs d'émission des réseaux électriques propres à chaque pays ou région, selon l'approche dite « *location-based* ». L'intensité carbone du mix électrique dépend des différentes sources d'énergies primaires (énergies fossiles, nucléaire, énergies renouvelables) utilisées pour produire l'électricité. Cette approche est retenue afin de faciliter la comparaison de l'intensité du portefeuille de Generali Retraite avec la trajectoire CRREM (la méthodologie CRREM recommande de retenir l'approche « *location-based* »).

Au cours de l'année 2023, les actifs du portefeuille immobilier de Generali Retraite ont émis 2 224 téqCO₂.

Ces résultats incluent :

- les émissions scopes 1 et 2 liées aux consommations énergétiques (72 %), auxquelles ont été ajoutées les émissions liées aux consommations de fluides réfrigérant estimées (11 %) ;
- les émissions de scope 3 liées aux consommations d'eau sont négligeables à l'échelle des émissions totales attribuables à Generali Retraite ;
- les émissions de scope 3 liées à l'énergie représentent 17 % des émissions totales attribuables au patrimoine de Generali Retraite.

La qualité et la couverture des données ont progressé cette année encore grâce aux données réelles collectées par Deepki. Les données de consommation énergétique réelles sont issues de Deepki pour tous les actifs. Les calculs d'émissions liées aux fluides réfrigérants ont été modélisés par EcoAct, ce qui a permis d'obtenir une plus grande précision dans le calcul du scope 1. La qualité des données a nettement progressé, notamment grâce à une meilleure connaissance des actifs par exemple sur l'équipement en chaudière à gaz et pour la consommation réelle de gaz naturel. Concernant les consommations d'électricité et d'eau, la part des consommations réelles par rapport aux consommations estimées a également progressé. Les efforts sur la collecte doivent se poursuivre, notamment sur la climatisation.

L'analyse de la qualité et de la couverture de la donnée donne les résultats suivants :

Score 2 CONSOMMATIONS RÉELLES

- Consommation d'électricité : 100 % des actifs du portefeuille ont une consommation d'électricité associée.
- Consommation de gaz naturel : 49 % des actifs sont équipés d'une chaudière à gaz.
- Réseau de chaud : 29 % des actifs sont raccordés à un réseau de chaud.
- Réseau de froid : 10 % des actifs sont raccordés à un réseau de froid.

Score 4 ESTIMATIONS

- Fluides frigorigènes : 51 % des actifs sont équipés d'une climatisation. Les consommations sont issues d'estimations.

L'empreinte carbone a diminué par rapport à 2022 (31 488 téqCO₂). L'amélioration de la collecte des données réelles a permis d'avoir une vision plus juste. Cette amélioration de la qualité des données, par rapport à l'année dernière, a entraîné d'une part, une augmentation des émissions liées aux consommations d'électricité et, d'autre part, une diminution plus importante des émissions liées aux consommations de gaz naturel. La rectification des consommations de gaz naturel impacte significativement les résultats du scope 1 et du scope 3.

Évaluation de l'alignement du portefeuille avec la trajectoire de référence de 1,5°C en 2050

Afin d'étudier l'alignement des investissements avec les objectifs de long terme définis par l'Accord de Paris, EcoAct s'est fondé sur la méthodologie et l'outil développés par le projet de recherche CRREM. Une fois les émissions de gaz à effet de serre projetées, elles sont comparées à la cible CRREM 1,5°C élaborée pour chaque type de bâtiment et pays à partir d'un scénario de transition²³.

La méthode se décompose sur plusieurs étapes.

La consommation énergétique (en kWh) de l'année de référence est projetée jusqu'en 2050 à partir des scénarios de changement climatique du GIEC : RCP8.5 « *Business as Usual Scenario* » et RCP4.5 « scénario intermédiaire ». La composition du portefeuille, sa surface et sa valeur sont supposées constantes au cours de la période. La performance énergétique de chaque bâtiment a été figée. Les impacts en gains énergétiques de potentiels nouveaux travaux de rénovation autres que ceux déjà en cours ne sont donc pas considérés. Les impacts des scénarios du GIEC sur les degrés de chaleur et de froid par jour sont pris en compte et répercutés sur les besoins en chauffage (à la baisse) et en climatisation (à la hausse) en fonction de la localisation des biens. Une quantification financière des coûts énergétiques est enfin réalisée à partir des projections de prix de l'énergie par pays disponibles dans l'outil EU CRREM.

Les projections de consommation énergétique (en kWh) sont ensuite traduites en volumes d'émissions de gaz à effet de serre (kgCO₂éq) à partir de facteurs d'émissions (en kgCO₂éq /kWh) propres à chaque source d'énergie. Afin de représenter les effets des politiques énergétiques et le progrès technologique, trois scénarios de décarbonation du mix électrique ont été utilisés, et appliqués aux facteurs d'émissions de l'électricité et des réseaux urbains. Les facteurs d'émission des autres sources d'énergie étant supposés constants.

Les émissions de chaque actif sont traduites en intensité physique (kgCO₂éq/m²) et comparées avec la cible CRREM 1.5°C en fonction du type de bien et de sa localisation. Notons qu'une des limites tient à la non prise en compte des émissions liées aux matériaux utilisés et aux travaux de construction et de rénovation dans les trajectoires de référence du SBTi Finance²⁴ et de CRREM, centrées sur les émissions associées à la consommation énergétique. Par ailleurs, l'intensité du portefeuille scopes 1&2 est comparée à la trajectoire CRREM 1.5°C qui couvre uniquement ces 2 scopes, le scope 3 n'étant pas couvert par la méthodologie CRREM.

²³ Le scénario de transition retenu par CRREM croise les trajectoires de décarbonation du SBTi (Pathways to Net Zero, SBTi Technical Summary, 2021), de l'IEA (A global pathway to net-zero CO₂ emissions in 2050, 2021) et de l'IPCC (Climate Change 2021, The Physical Science Basis, 2021).

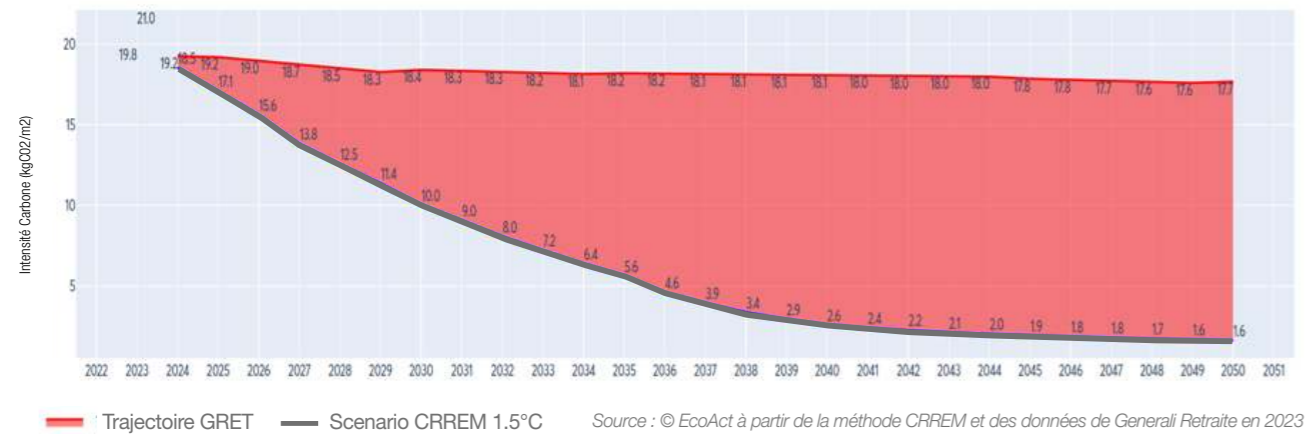
²⁴ « SBTi Finance » : cadre mis en place par l'initiative Science Based Targets à destination du secteur financier.

Les indicateurs ont été calculés au niveau de chaque actif du portefeuille de Generali Retraite, puis consolidés par type de bien et par pays. Les résultats sont présentés agrégés au niveau du portefeuille.

L'intensité carbone du portefeuille (en kgCO₂éq/kWh) est projetée d'après les modélisations du scénario climatique RCP4.5 et la trajectoire de décarbonation des réseaux électriques EU CRREM. L'intensité carbone du portefeuille est ainsi comparée à la trajectoire CRREM 1.5°C. En 2023, l'intensité carbone du portefeuille de 19,8 kgCO₂éq/m² est inférieure à la cible 1.5°C (21 kgCO₂éq/m²).

Si aucune action sur le portefeuille n'était menée, cette intensité passerait au-dessus de la cible à partir de 2024 et ceci jusqu'en 2050.

Graphique – Alignement en intensité du portefeuille avec la cible CRREM 1.5°C



Cette analyse met en évidence les efforts supplémentaires à produire en termes de travaux de rénovation énergétique afin de réduire drastiquement les émissions liées à la consommation d'énergie. En effet, les seuils de la trajectoire CRREM 1.5°C (CRREM_Global_Pathways - Version 2 - 11.01.2023) sont plus ambitieux d'année en année afin de respecter la trajectoire d'alignement. Ainsi, les seuils à respecter pour l'année 2023 sont plus bas que les seuils de 2022. Par exemple, pour les actifs de type « Office » (Bureaux), la cible de la trajectoire CRREM 1.5°C à atteindre en 2022 était de 24 kgCO₂e/m²/an. Pour l'année de reporting 2023, cette cible a évolué à 22 kgCO₂e/m²/an.

Par ailleurs, l'évolution du mix électrique du scénario de décarbonation EU CRREM témoigne également d'un renforcement de l'ambition : désormais en ligne avec le scénario de l'Agence Internationale de l'Énergie (IEA Net Zero), les scénarios nationaux de mix électrique CRREM reposent sur l'hypothèse de l'atteinte de la neutralité carbone d'ici à 2050. Ainsi, ce renforcement de l'ambition impacte négativement l'alignement du portefeuille avec la cible 1.5°C.



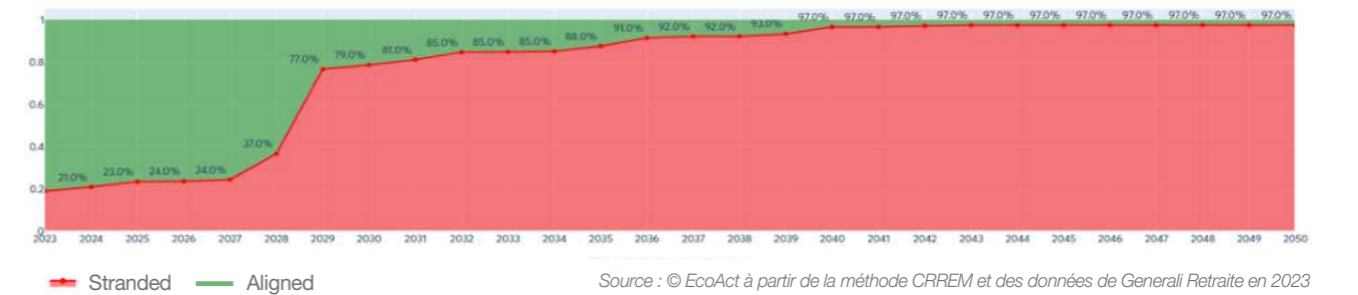
Évaluation de l'exposition au risque climatique

La méthodologie du projet CRREM permet aussi d'évaluer le risque d'échouage actif par actif. Autrement dit, un risque réglementaire pourrait peser sur les actifs trop émissifs par rapport à la trajectoire de référence 1.5°C, dans l'éventualité où des mécanismes de prix carbone seraient mis en place.

L'alignement de chaque actif est évalué en fonction de son usage et de sa localisation, au regard de la cible CRREM 1.5°C. Selon la méthode CRREM, les actifs non-alignés à ces trajectoires de référence sont considérés comme potentiellement échoués. La part échouée est évaluée de façon prospective jusqu'en 2050, et consolidée de diverses manières au niveau du portefeuille : en valeur, en surface ou en nombre d'actifs.

Les résultats obtenus montrent que 81 % de la surface des actifs détenus par Generali Retraite à fin 2023 est alignée avec la trajectoire 1,5°C. Sans travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, cette proportion de la surface des actifs alignée sur la cible CRREM serait réduite à 21 % en 2030. Puis, 97 % des actifs deviendraient non-alignés avec la cible 1.5°C à partir de 2040, ce qui met en évidence la nécessaire la planification des travaux de rénovation énergétique afin de réduire drastiquement les émissions liées à l'énergie.

Part du portefeuille non-alignée avec la cible 1.5°C, 2023-2050, en % de la surface détenue



Ces analyses permettent de définir un plan d'action actif par actif. Les résultats sont utilisés pour identifier les priorités en termes de rénovation sur les actifs les moins efficaces énergétiquement. Le but étant de fixer des objectifs en matière de performance énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (en valeur absolue et en intensité carbone). Ceci afin d'aligner le portefeuille de Generali avec les objectifs de l'Accord de Paris.

PLAN D'AMÉLIORATION

- Mise en place d'un suivi trimestriel de la trajectoire de décarbonation à horizon 2030 avec GenAM et poursuite des développements méthodologiques en collaboration avec GenAM afin de concilier les objectifs à la fois Climat (scope 1, 2 et 3) et Biodiversité et de les intégrer dans un processus de gestion robuste.
- Depuis 2022, un plan d'amélioration a été défini avec GRE afin d'aligner les immeubles sur la trajectoire 1,5°C et sur les ambitions de développement durable du Groupe. Ce plan inclut des recommandations, tant en termes de dépenses d'investissements (Capex) et de dépenses d'exploitation (Opex), à court terme (2025), moyen terme (2030) et long terme (2050). Les actions proposées visent à réduire les émissions de GES et à améliorer l'efficacité énergétique. Elles peuvent concerner des rénovations (légères ou lourdes), la modernisation des systèmes techniques, l'évolution du mix énergétique et l'engagement auprès des locataires.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité. L'entité fournit une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations au 7° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992

La quinzième réunion de la Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (COP 15) s'est achevée à Montréal, au Canada, le 19 décembre 2022 avec l'adoption d'un accord historique destiné à guider l'action mondiale pour la nature jusqu'à 2030 dit Accord de Kunming-Montréal.

Selon le texte final de la Convention²⁵, « La biodiversité est essentielle au bien-être de l'homme et à la santé de la planète, ainsi qu'à la prospérité économique de tous les peuples. Nous dépendons d'elle pour notre alimentation, nos médicaments, notre énergie, la pureté de l'air et de l'eau, notre sécurité face aux catastrophes naturelles ainsi que pour nos loisirs et notre inspiration culturelle, et elle soutient tous les systèmes de vie sur terre. »

Parmi l'ensemble des objectifs internationaux formulés lors de la COP 15, Generali Retraite a retenu sept cibles pour ses travaux et le développement d'une stratégie.

- **Cible 1 : planification spatiale** : réduire la perte de zones de haute importance pour la biodiversité à « près de zéro » d'ici 2030, tout en respectant les droits des peuples autochtones et des communautés locales ;
- **cible 2 : restaurer plus de 30 %** des milieux naturels dégradés d'ici 2030 ;
- **cible 3 : protéger** d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des mers, s'assurer que plus de 30 % des milieux terrestres, d'eau douce, côtiers et marins, particulièrement ceux de haute importance pour la biodiversité, sont conservés et/ou utilisés durablement ;
- **cible 7 : réduire les risques de pollution** et l'impact négatif de la pollution de toutes sources, d'ici 2030, à des niveaux qui ne sont pas nuisibles à la biodiversité ; réduire d'au moins la moitié les pertes de nutriments dans l'environnement (engrais) ; réduire de moitié au moins le risque global lié aux pesticides et aux produits chimiques hautement dangereux ; et aussi prévenir, réduire et travailler à l'élimination de la pollution plastique ;
- **cible 15** : évaluation, divulgation des risques, dépendances et impacts sur la biodiversité et promotion des modes de consommation durables ;

➤ **cible 18** : identifier d'ici 2025 les subventions néfastes à la biodiversité et les supprimer progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;

➤ **cible 19** : mobiliser des ressources financières à hauteur d'au moins 200 milliards de dollars par an d'ici 2030, en provenance de toutes sources (publiques et privées).

Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES²⁶

« Les services écosystémiques rendent la vie humaine possible, par exemple en fournissant des aliments nutritifs et de l'eau propre, en régulant les maladies et le climat, en contribuant à la pollinisation des cultures et à la formation des sols et en fournissant des avantages récréatifs, culturels et spirituels. »

Source : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Ces services écosystémiques se déclinent en quatre sous-ensembles de services :

- l'approvisionnement correspond aux produits obtenus à partir des écosystèmes (produits agricoles, médicaments, bois, aquaculture, etc.) ;
- la régulation permet de modérer ou de réguler les phénomènes naturels (régulation de l'eau, contrôle de la qualité de l'air, séquestration globale de CO2, régulation des risques naturels, contrôle de l'érosion, etc.) ;
- la culture correspond aux bénéfices immatériels que l'humanité peut tirer des écosystèmes (loisirs, spiritualité et religion, esthétiques, tourisme etc.) ;
- le soutien fait référence à l'ensemble des autres services nécessaires à la production des services d'approvisionnement, de régulation et culturels (la fourniture d'un espace de vie aux végétaux et aux animaux et la préservation de la diversité constituent des « services de soutien » et sont le fondement de tous les écosystèmes et de leurs services).

S'il est scientifiquement établi que la biodiversité est essentielle aux activités humaines, il est aussi prouvé que ces mêmes activités ont des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes. L'IPBES définit à ce titre cinq pressions que l'activité humaine exerce sur la biodiversité :

- le changement d'utilisation des terres et des mers, qui contribue à la destruction, la dégradation, la fragmentation et la perturbation des habitats (assèchement des zones humides, déforestation, artificialisation des sols, pollution sonore et lumineuse etc.) ;
- la surexploitation de ressources naturelles avec de prélèvement au-delà de la capacité de renouvellement du stock (par exemple, pêche, foresterie, grands mammifères etc.) ;
- le changement climatique (augmentation de la température, élévation du niveau de la mer et intensification des événements extrêmes, augmentation des précipitations, acidification des océans, etc.), qui modifie les conditions de vie des espèces, parfois dans l'incapacité de s'adapter ;
- la pollution de l'eau, de l'air, du sol (déversement de substances toxiques dans le sol, écotoxicité aquatique, etc.), qui impacte négativement les espèces ou les écosystèmes ;
- l'introduction d'espèces invasives qui sont des espèces qui ne sont pas originaires de l'écosystème dans lequel elles ont été introduites, que ce soit intentionnellement ou par inadvertance. L'introduction de ces espèces peut perturber l'équilibre de la nature locale, mais aussi la santé humaine.

Développement d'une stratégie biodiversité

En 2023, Generali Retraite a approfondi l'analyse des impacts et des dépendances du portefeuille d'investissement direct en actions et en obligations d'entreprise afin de pouvoir développer sa stratégie et la décliner en actions et méthodologies concrètes pour les équipes d'investissement et pour les activités d'engagement et de vote. Ceci dans le but de (I) réduire les financements néfastes à la biodiversité, (II) gérer les risques financiers relatifs à la perte de biodiversité, et (III) participer aux financements de préservation et de restauration de la biodiversité.

L'équipe projet de Generali France (Investissements et Innovation), accompagnée par le cabinet I Care by BearingPoint, s'appuie sur le guide pédagogique de l'ADEME²⁷ « Construire une démarche en matière de biodiversité » afin de structurer sa démarche en quatre étapes.

- 1 Faire un diagnostic en réalisant notamment une analyse des impacts sur la biodiversité et des dépendances aux services écosystémiques.
- 2 Développer la stratégie biodiversité en s'appuyant en particulier sur l'analyse des impacts et dépendances.
- 3 Établir un plan d'actions pour implémenter la stratégie.
- 4 Piloter, surveiller et partager le déploiement de la stratégie.

²⁵ <https://www.cbd.int/doc/c/0bde/b7c0/00c058bbfd77574515f170bd/cop-15-l-25-fr.pdf>

²⁶ Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

²⁷ <https://bibliaire.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/6800-construire-une-demarche-biodiversite.html>

1. DIAGNOSTIC DE MATÉRIALITÉ

Pour comprendre l'exposition de Generali Retraite aux risques liés à la biodiversité et nourrir une réflexion stratégique, il est primordial en premier lieu d'identifier d'une part, les impacts (indirects) du portefeuille d'investissements sur la biodiversité et, d'autre part, les dépendances du portefeuille d'investissement aux services écosystémiques.

Identification des impacts du portefeuille d'investissement Generali Retraite sur la biodiversité

Afin de mieux connaître et pouvoir gérer les impacts sur la biodiversité du portefeuille d'investissement, Generali Retraite a utilisé en 2023 l'indicateur Corporate Biodiversity Footprint (CBF) d'Iceberg Data Lab²⁸, qui prend en compte l'ensemble de la chaîne de valeur (Scope 1, 2 et 3). La CBF mesure les impacts sur les pressions « changement climatique », « pollution de l'eau » et « pollution de l'air », qui sont convertis en MSA.km² pour mesurer l'impact global des entreprises sur la biodiversité. Le MSA (Mean Species Abundance) est une métrique qui décrit l'intégrité d'un écosystème, variant de [0 à 1], 1 étant un milieu naturel non dégradé par l'homme (ex : forêt vierge) et 0 étant un milieu totalement artificialisé (ex : un parking bétonné). Autrement dit, la comparaison d'un état initial à un état final qui donne un résultat de -1 MSA.km², peut être interprété comme le maintien d'1 km² de parking sur un site qui était initialement une forêt vierge. Chaque impact, pour les autres pressions (changement climatique, pollution de l'eau et de l'air), est calculé en MSA.km² par une méthodologie spécifique qui permet d'agréger les résultats. Par exemple, pour l'occupation des sols, la méthodologie du calcul d'impact du CBF en MSA.km² consiste à comparer une zone entre son état initial naturel théorique, non perturbé par l'homme, (comprenant différents types d'espèces telles que des arbres ou des animaux), et son état perturbé par l'activité humaine, afin de calculer la perte de biodiversité entre les deux états.

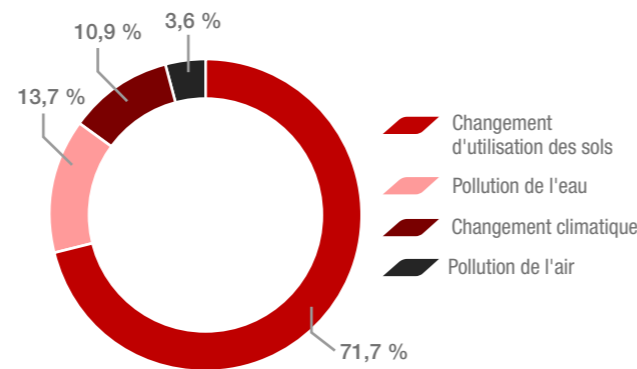
Grâce à cette métrique d'empreinte biodiversité, Generali Retraite a pu analyser, par émetteur, par secteur d'activité puis au niveau du portefeuille, la répartition des impacts sur la biodiversité en MSA.km².an par million d'euro investi (CBF financée).

L'analyse a couvert 69 % du portefeuille Generali Retraite sur le périmètre des actions et des obligations d'entreprise soit 3,8 milliards d'euros au 31/12/2023. Les données d'Iceberg Data Lab nécessaires au calcul de l'indicateur CBF ne permettent pas encore une couverture exhaustive, compte tenu du peu de données publiées par les entreprises concernant la biodiversité. Des progrès et des mises à jour pour compléter cette couverture seront nécessaires.

L'empreinte biodiversité financée totale du portefeuille d'investissement Generali Retraite est de -0,09 km².MSA par million d'euro investi. Autrement dit, un million d'euro investi correspond au maintien d'une surface artificialisée équivalente à la superficie du parc Monceau à Paris.

En termes de pressions, l'empreinte biodiversité est concentrée sur les pressions « Changement d'utilisation des sols » (71,7 %) et « Pollution de l'eau » (13,7 %). Cette dernière est plus importante que le changement climatique en raison, d'une part d'un encours significatif du secteur financier dont l'empreinte biodiversité présente un impact sur la pollution de l'eau deux fois plus important que celui sur le changement climatique, et d'autre part, d'encours non négligeables sur les secteurs pharmaceutique et chimique, dont l'impact sur la pollution de l'eau est également fort.

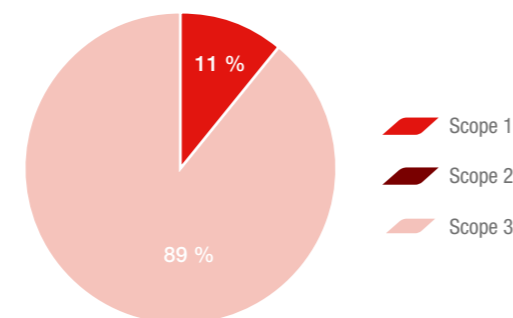
Empreinte biodiversité financée par pressions



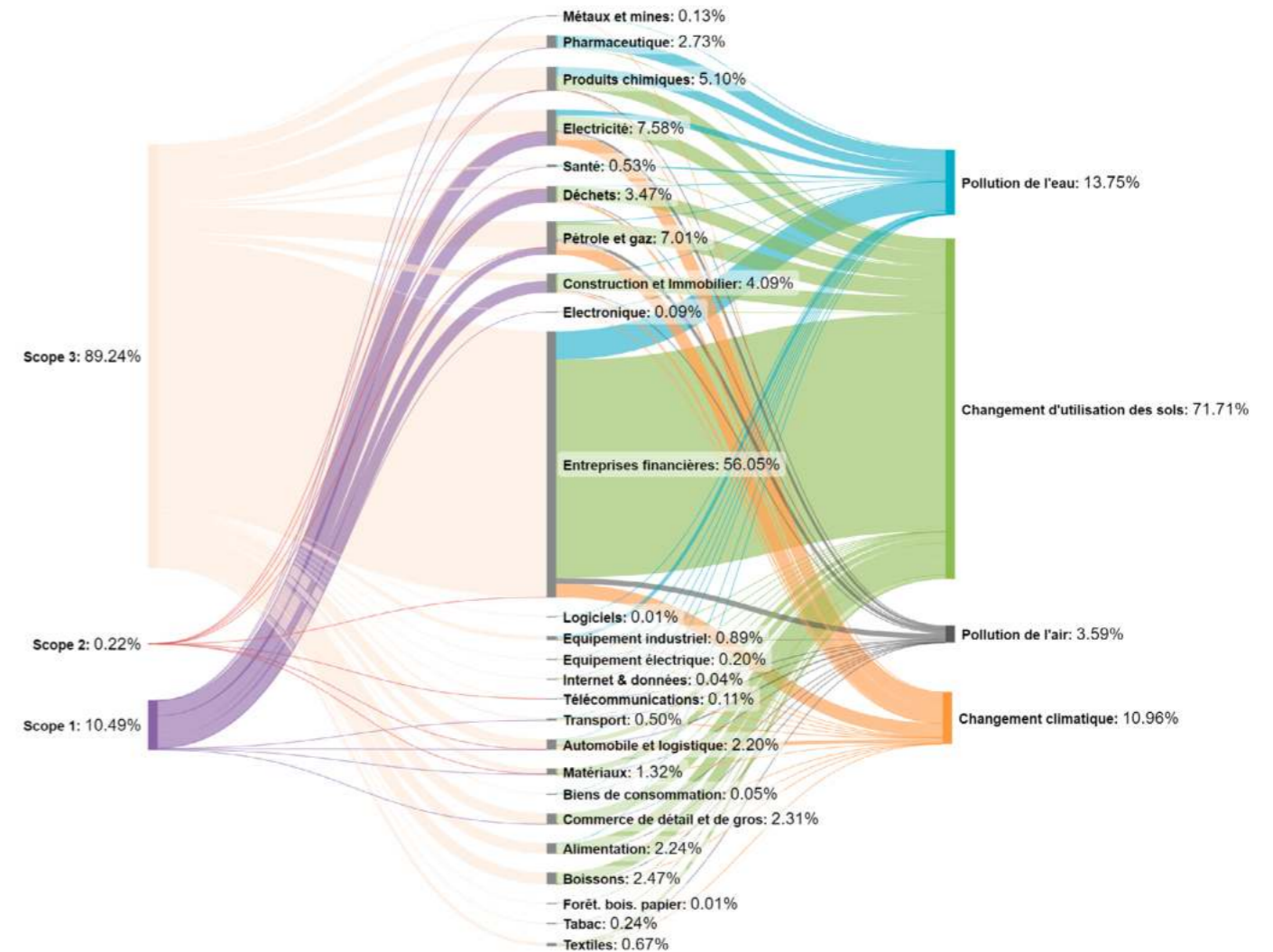
De la même manière que pour le climat et l'empreinte carbone, l'empreinte biodiversité est mesurée sur trois scopes :

- le scope 1 correspond aux impacts des opérations directes de l'entreprise ;
- le scope 2 correspond aux impacts indirects associés à la consommation d'électricité, de chaleur, achetée par l'entreprise ;
- le scope 3 correspond aux impacts indirects de l'entreprise résultant des opérations ayant lieu en amont et en aval des opérations directes, hors achat d'énergie.

Empreinte biodiversité financée par scope



Le diagramme de Sankey ci-dessous permet une lecture triple des impacts sur la biodiversité du portefeuille d'investissement de Generali Retraite, par secteur, par scope et par pression.



Plus de 56 % de l'empreinte biodiversité du portefeuille est portée par le secteur financier, lequel voit son empreinte biodiversité très largement concentrée sur le changement d'utilisation des sols et sur le scope 3. Ce scope concentre également l'ensemble des empreintes biodiversité des autres secteurs, et correspond à 89 % de l'empreinte financée totale. En termes de pressions, l'ensemble des secteurs confirme la répartition déjà fortement influencée par le secteur financier, et le changement d'usage des sols correspond à 72 % de l'empreinte financée totale.

²⁸ Iceberg Data Lab fournisseur de données et de solutions de mesures environnementales.

Identification des dépendances du portefeuille d'investissement Generali Retraite aux services écosystémiques

Si l'identification des impacts des investissements de Generali Retraite permet d'établir des premiers liens avec la biodiversité, l'identification des dépendances aux services écosystémiques est un autre exercice nécessaire pour comprendre la relation entre la stratégie d'investissement et la nature, par le biais des services écosystémiques, rendus par cette dernière. C'est pourquoi Generali Retraite a mené des travaux de mesure et d'analyse des dépendances des entreprises en portefeuille aux services écosystémiques. Le module « Dependency » d'Iceberg Datalab, qui s'appuie sur la base de données de la plateforme ENCORE²⁹, a permis d'obtenir, pour chaque entreprise, les dépendances à 26 services écosystémiques (5 services écosystémiques d'approvisionnement, 16 services écosystémiques de régulation, 5 services écosystémiques culturels), sur les scopes 1 et 2.

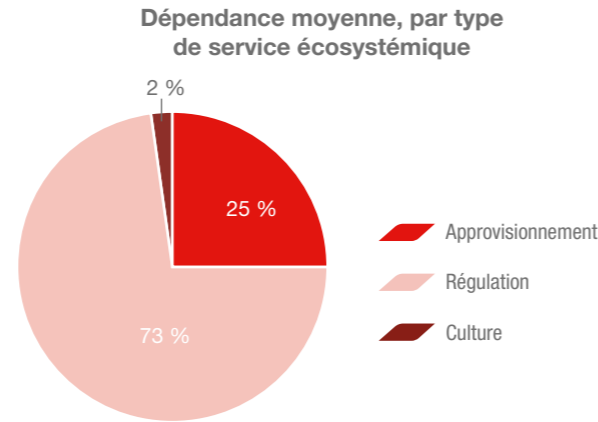
L'analyse a couvert 79 % de l'encours total au 31/12/2023 (couverture dépendante d'Iceberg Data Lab et de la base de données ENCORE).

La dépendance aux services écosystémiques est exprimée en pourcentage (%) représentant une intensité. Plus on se rapproche de 100 % plus l'intensité de la dépendance est forte. Plus on se rapproche de 0 %, plus l'intensité de la dépendance est faible.

L'intensité de dépendance fournie par Iceberg Data Lab se définit comme étant à l'intersection de la perte financière et opérationnelle d'une entreprise en raison de la perturbation de la biodiversité. À cela s'ajoute le secteur d'activité qui est également pris en considération. Cette intensité est aussi mesurée pour chaque service écosystémique. (Voir graphique par service écosystémique ci-contre.) Ce croisement de données permet de répondre aux questions suivantes :

- Quelle est l'importance de la perte de fonctionnalité dans le processus de production de l'entreprise en cas de perturbation de la biodiversité ?
- Quelle est l'importance de la perte financière de l'entreprise due à la perte de fonctionnalité dans le processus de production ?

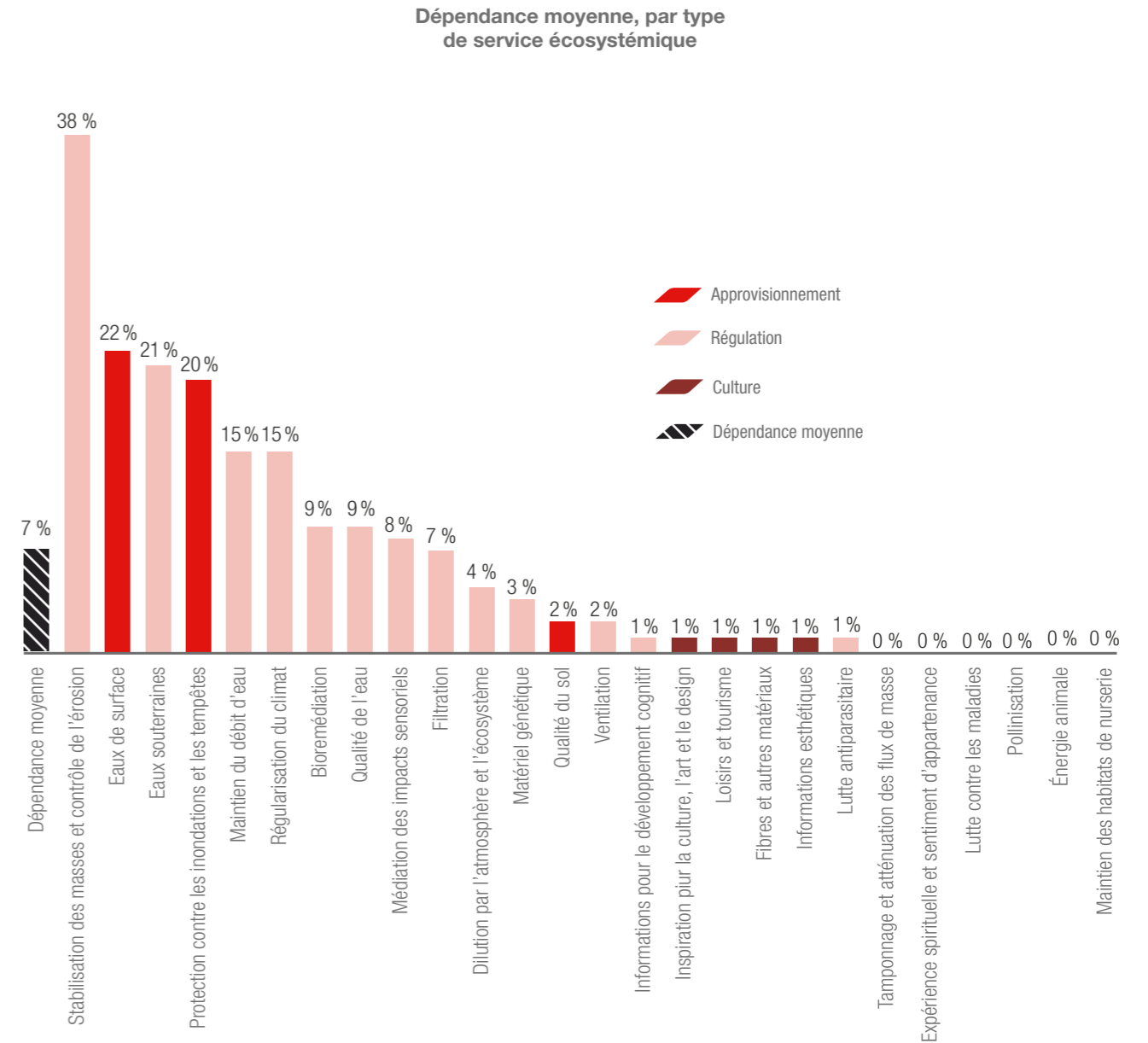
L'intensité de la dépendance à la biodiversité permet d'évaluer la vulnérabilité moyenne du portefeuille face à la perturbation de l'ensemble des services écosystémiques.



La dépendance moyenne du portefeuille d'investissement Generali Retraite aux services écosystémiques est de 7 %, moyennée ainsi :

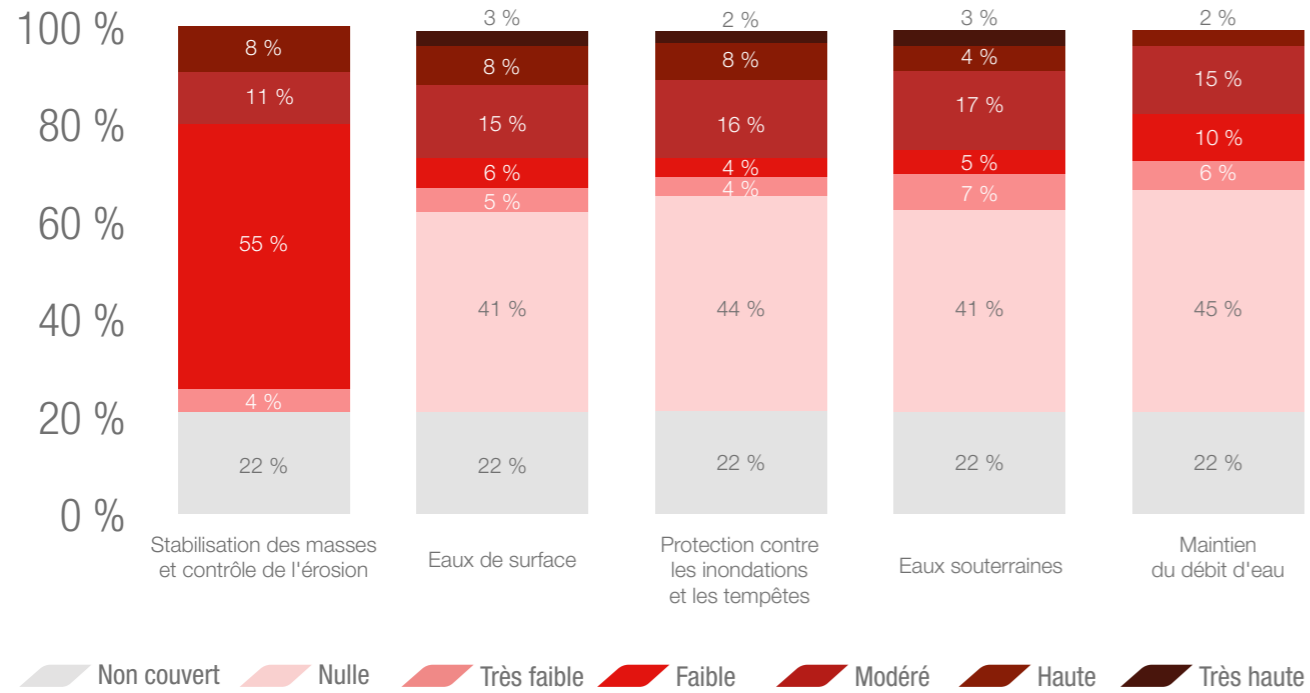
- dépendance moyenne de 9 % aux 5 services écosystémiques d'approvisionnement ;
- dépendance moyenne de 8 % aux 16 services écosystémiques de régulation ;
- dépendance moyenne de 1 % aux 5 services écosystémiques culturels.

⁽²⁹⁾ ENCORE: Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure). Cette plateforme est le résultat d'un partenariat entre Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC.



Toujours dans une démarche d'apprentissage, Generali Retraite a focalisé l'analyse sur les 5 dépendances les plus élevées et mesuré la répartition de l'encours en fonction de la dépendance moyenne aux cinq services écosystémiques considérés :

Dépendance moyenne pour les 5 dépendances les plus élevées, par niveau



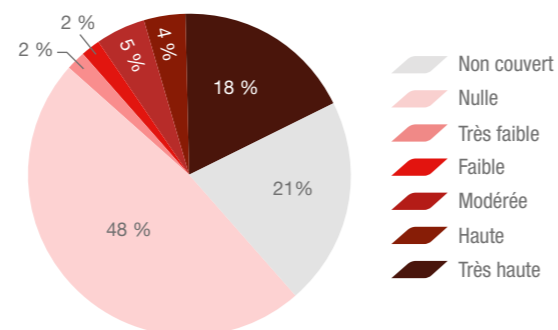
Generali Retraite a alors détecté que la stabilisation des masses et le contrôle de l'érosion constituent le service écosystémique auquel plus de la moitié de l'encours (55%) est faiblement dépendante. Bien qu'il s'agisse de dépendances faibles, par effet de volume (notamment en raison d'une dépendance moyenne du secteur financier de 33%), c'est ce service écosystémique qui représente la dépendance moyenne la plus haute. Suivent les services écosystémiques d'approvisionnement en eaux souterraines et de surface, la protection contre les inondations et les tempêtes et le maintien du débit d'eau. Concernant l'approvisionnement en eau, une part plus importante de l'encours est associée à une dépendance haute voire très haute (11% de l'encours pour les « Eaux de surface », 7% pour les « Eaux souterraines »), correspondant notamment aux entreprises des secteurs Boissons, Chimie, Pharmaceutique et Immobilier.

Pour aller plus loin, Iceberg Data Lab fournit la donnée « Dépendance à risque » correspondant, pour chaque émetteur, à la part du chiffre d'affaires liée à au moins une dépendance à un service écosystémique supérieure ou égale à 80% (considérée comme étant « à risque »). L'intérêt de cette donnée réside dans le fait que la dépendance moyenne seule ne permet pas de rendre compte de la variété des dépendances sous-jacentes aux différents services écosystémiques.

Par exemple et pour simplifier, s'il existait uniquement deux services écosystémiques, une dépendance moyenne de 50% pourrait correspondre à deux réalités bien différentes : l'entreprise est dépendante à 50% aux deux services écosystémiques ou l'une des dépendances est de 100% et l'autre 0%.

C'est donc pour pallier cette limite méthodologique qu'Iceberg Data Lab met à disposition cette « dépendance à risque ». Au niveau du portefeuille, la dépendance à risque se répartit ainsi :

Dépendance à risque, par niveau



Si environ la moitié de l'encours de Generali Retraite présente une dépendance à risque nulle (0%), 18% de l'encours correspond à une dépendance à risque très élevée. Cela s'explique en grande partie par une exposition significative sur des secteurs comme l'Immobilier, Pharma, Électricité et Chimie.

Méthodologie et transparence

Pour plus de transparence et afin de faciliter la compréhension de l'ensemble des infographies présentées ci-dessus, le lecteur peut se référer à ces éléments :

LÉGENDE	DÉTAILS	EXEMPLES
	Non couvert	Pas de couverture IDL
	Nulle	Valeurs égales à 0 %
	Très faible	Valeurs comprises entre 0 % et 20 %
	Faible	Valeurs comprises entre 20 % et 40 %
	Modérée	Valeurs comprises entre 40 % et 60 %
	Haute	Valeurs comprises entre 60 % et 80 %
	Très haute	Valeurs comprises entre 80 % et 100 %

- concernant le service écosystémique « Stabilisation des masses et contrôle de l'érosion », la majorité de l'encours (61%) y présente une dépendance entre 20% et 40% ;
- 10% de l'encours est ahutement dépendant au service écosystémique « Eaux de surface ».

2. INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS FINANCIERS (GÉRÉ PAR GENAM)

Les enjeux liés à la préservation de la biodiversité s'inscrivent au sein des quatre piliers de la stratégie Generali Retraite pour les actifs généraux et les investissements en direct (3,8 milliards d'euros d'actions et d'obligations d'entreprise et

9,3 milliards d'euros d'obligations d'Etat et assimilés) dans sa double matérialité à savoir la dépendance des activités économiques aux services écosystémiques et l'impact des activités sur la biodiversité et les écosystèmes.

Pilier 1 - L'application de la politique d'exclusion du Groupe Generali afin de limiter les risques dans les décisions d'investissement et de réduire les incidences négatives de ces décisions sur les facteurs de durabilité, telles que la déforestation, les dommages environnementaux et la pollution.

Au titre de la préservation de la biodiversité sont ainsi exclus :



- les dix premiers pays en termes de déforestation du Global Forest Review³⁰ ;
- les entreprises sujettes à des controverses importantes notamment celles liées à des dommages environnementaux (par exemple, la destruction d'habitat naturel) ce qui est pertinent pour des secteurs ayant un fort potentiel d'impact sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité (Energie, Chimie, Métaux, Papier-Bois-Forêt, Alimentation) ;
- les entreprises impliquées dans des dommages environnementaux graves, ce qui inclut les cas où les activités de l'entreprise ont un impact négatif sur la biodiversité des zones sensibles, ou plus généralement toute entreprise dont l'activité a un impact grave et étendu sur la biodiversité (hydrocarbures non-conventionnels, l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique, les sables bitumineux, le charbon thermique) selon différents seuils tels que définis dans la section I – F Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris.

Ces secteurs ont un fort impact climatique et un fort impact sur la biodiversité. Par exemple, la zone Arctique est globalement éloignée des infrastructures. En cas de déversement dans la zone Arctique, une intervention de nettoyage peut prendre des jours ou des semaines et le nettoyage peut être inefficace pour les écosystèmes marins. C'est pourquoi Generali Retraite exclut les entreprises impliquées dans l'exploration et la production pétrolière et gazière en zone Arctique.

Pilier 2 - L'intégration d'indicateurs de risques ESG dans la prise de décision d'investissement

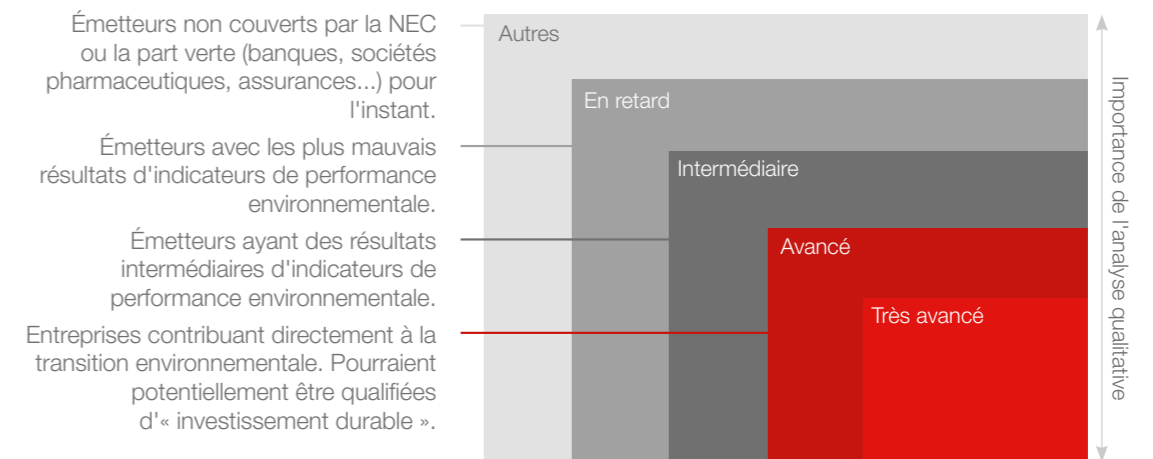
Catégorisation des émetteurs : le « Biodiversity Project » mené en 2023 avec I Care by BearingPoint et GenAM

Pour les travaux menés en 2023, Generali France a intégré de nouveaux indicateurs environnementaux fournis par Iceberg Data Lab pour la construction de portefeuille. Ces indicateurs sont décrits ci-dessous :

 NEC	<ul style="list-style-type: none"> • évaluation des principaux impacts environnementaux (positifs/négatifs) d'une activité ; • une méthodologie sous-jacente par secteur d'activité ; 	[-100 % ; +100 %]
 ITR T°C	<ul style="list-style-type: none"> • évaluation du niveau d'alignement prospectif avec les Accords de Paris ; • exprimé en T°C ; • sur la base des émissions de carbone antérieures et projetées ; 	[+1,3°C ; +10°C]
 Part verte	<ul style="list-style-type: none"> • évaluation du niveau de contribution de l'activité à la transition environnementale (conforme aux critères de taxonomie de l'UE). 	[0 % ; 100 %]

Ces indicateurs sont utilisés pour définir les seuils afin de segmenter l'univers d'investissement de Generali France en fonction de ses caractéristiques environnementales. Cette catégorisation des entreprises du portefeuille d'investissement en fonction de leurs performances environnementales constitue le socle méthodologique sur lequel reposent les piliers 2 et 3 présentés ci-après.

³⁰⁾ Le Global Forest Review (GFR) est un rapport en ligne vivant fournissant les dernières informations sur l'état des forêts du monde. Le GFR s'appuie principalement sur des données géospatiales à l'échelle mondiale dérivées de l'analyse d'images satellitaires. <https://www.globalforestwatch.org/blog/data-and-research/global-forest-review/>



Dans le but de réduire l'exposition aux entreprises dont les comportements ne sont pas propices aux trois objectifs fixés à savoir (I) réduire les financements néfastes à la biodiversité, (II) gérer les risques financiers relatifs à la perte de biodiversité, et (III) participer aux financements de préservation et de restauration de la biodiversité, les équipes d'investissement peuvent s'appuyer, entre autres, sur la classification des entreprises mise en place. La catégorie des entreprises « En retard » nécessite un niveau d'analyse qualitative supplémentaire afin de comprendre et chiffrer les pressions que leurs activités exercent sur la biodiversité, et ainsi initier, à minima, un dialogue avec ces entreprises, voire mettre en place une stratégie d'engagement.

Pilier 3 - L'investissement thématique et d'impact

En 2023, les premières briques stratégiques ont été posées pour permettre, à terme, l'alignement de la stratégie d'investissement sur les objectifs internationaux 2030 de la COP 15, et en particulier :

- **cible 2** – Restauration : Veiller à ce que d'ici 2030, au moins 30 % des zones dégradées fassent l'objet d'une restauration efficace ;
- **cible 3** – Protection des espaces terrestres et marins : protéger d'ici 2030, au moins 30 % des terres et des mers.

Parmi les outils à disposition des équipes d'investissement de Generali France, la catégorisation des émetteurs mise en place permet d'identifier les entreprises les plus avancées d'un point de vue environnemental et de guider ainsi les décisions d'investissement.

Pilier 4 - L'engagement actionnarial et le vote aux Assemblées Générales des actionnaires.

Generali engage des entreprises qui ont été impliquées au cours des dernières années dans des controverses liées à la biodiversité, afin de comprendre leurs stratégies de durabilité sur divers sujets tels que la pollution liée à l'emballage, l'approvisionnement en huile de palme, la protection des insectes pollinisateurs et la pollution industrielle des sites. Le dialogue vise à stimuler l'introduction d'indicateurs clés de performance spécifiques et d'ambitions alignées sur les aspects non financiers de la stratégie d'entreprise.

Jusqu'à présent, le Groupe Generali a contacté 11 entreprises par le biais de communications formelles et dialogue avec 7 d'entre elles (6 individuellement et 1 collectivement avec

d'autres investisseurs institutionnels et gestionnaires d'actifs). Dans le portefeuille de Generali Retraite, cela concerne 9 entreprises. Les bilans de l'engagement auprès des émetteurs et des votes aux assemblées générales relatifs à la biodiversité sont détaillés dans la section I – D de ce rapport.

Engagement institutionnel

En juillet, le Groupe Generali a rejoint le PRI Nature Reference Group, un groupe de travail composé de signataires, y compris des membres de l'ancien PRI Sustainable Commodities Practitioners Group, du Informal Biodiversity Reference Group et des entretiens avec les Resilient Natural Systems, visant à sensibiliser les investisseurs aux impacts liés à la nature, de renforcer la capacité à lutter contre la perte de biodiversité conformément aux objectifs mondiaux et de contribuer à l'élaboration des PRI pour soutenir l'action des investisseurs en matière de perte de biodiversité.

En octobre, Generali a rejoint Nature Action 100, une initiative d'investisseurs institutionnels visant à lutter contre la perte de biodiversité. Elle vise 100 entreprises dans des secteurs cruciaux pour la conservation de la nature. L'initiative définit des pistes sectorielles, facilite l'engagement des investisseurs et des entreprises et suit les progrès accomplis. L'objectif final est d'inciter les entreprises à agir pour protéger et restaurer la nature d'ici à 2030.

En décembre, le groupe Generali a publiquement soutenu le lancement de Spring, prévu en 2024. Spring est une initiative de PRI visant à lutter contre la dégradation de la nature. En rassemblant les investisseurs, elle s'efforce d'obtenir des résultats positifs pour la nature. L'initiative se concentre dans un premier temps sur la lutte contre la disparition des forêts et la dégradation des sols. À terme, l'objectif est de stopper et d'inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030.

3. ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS IMMOBILIERS (GÉRÉ PAR GRE)

L'empreinte environnementale du portefeuille de Generali Retraite en immobilier géré en direct par Generali Real Estate (0,8 milliard d'euros) est analysée annuellement, évaluant ainsi les pressions qui peuvent nuire aux écosystèmes et à la biodiversité : gaz à effet de serre, polluants de l'air et du sol, utilisation des ressources (y compris l'eau) et déchets toxiques. Cette analyse permet d'évaluer le respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

Les actifs en exploitation et en rénovation font l'objet de diagnostics écologiques pour répondre aux certifications environnementales. GRE se conforme aux exigences en matière de biodiversité imposées par les PLU.

Indicateur d'empreinte biodiversité

L'indicateur d'empreinte biodiversité s'évalue à travers la surface non végétalisée au sol, ainsi que sur les toits, terrasses et murs, par rapport à la surface totale des actifs. En 2023, elle s'évalue à 97 % pour le portefeuille immobilier de Generali Retraite soit 3 % de surface végétalisée (à partir des données d'EcoAct).

Analyse des impacts, des dépendances et des risques

À ce stade Generali Retraite explore les solutions et les outils disponibles tels que :

- la plateforme ENCORE³¹ pour l'évaluation des impacts sur la biodiversité et des dépendances aux services écosystémiques ;
- l'outil Biodiversity Risk Filter (BRF) du WWF³² pour l'évaluation des risques. Le BRF prend en compte une variété de facteurs, tels que l'emplacement des bâtiments, les dépendances vis-à-vis des services écosystémiques et les impacts potentiels sur la biodiversité.

Le changement d'usage des sols ainsi que la pollution sont les pressions les plus impactantes pour ce secteur : les premières analyses démontrent qu'il est pertinent d'élargir le spectre d'analyse environnementale du portefeuille immobilier. Ces analyses seront approfondies pour ne pas considérer uniquement les émissions de GES comme pression et le changement climatique comme risque.

PLAN D'AMÉLIORATION

- Approfondir l'analyse des impacts et dépendances du portefeuille d'investissement afin de mieux appréhender leur géolocalisation et développer la gestion des risques liés à la perte de biodiversité.
- Poursuivre les développements méthodologiques en collaboration avec GenAM et GRE afin de combiner des objectifs à la fois Climat et Biodiversité intégrés dans un processus de gestion robuste.
- À partir de la méthodologie développée pour les actifs financiers, identifier les entreprises à engager en priorité pour la prise en compte des incidences négatives sur la Biodiversité.
- Formaliser et approfondir les travaux initiés en 2023 visant à relier la stratégie d'investissement aux cibles de la COP 15.
- Renforcer la communication pour faire la promotion d'indicateurs robustes et transparents et pour assurer les moyens de développement.

³¹ ENCORE: Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure). Cette plateforme est le résultat d'un partenariat entre Global Canopy, UNEP FI et UNEP-WCMC.

³² Source : <https://riskfilter.org/biodiversity/home>

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 8° et 8° bis du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

1. PROCESSUS D'IDENTIFICATION, D'ÉVALUATION, DE PRIORISATION ET DE GESTION DES RISQUES ESG

Dans un monde en profonde mutation (scientifique, technologique, sociétale, environnementale...), le suivi et la gestion des risques participent à une meilleure connaissance des enjeux et des opportunités. Cela est d'autant plus nécessaire que l'impact des risques émergents et de durabilité est considéré aujourd'hui comme potentiellement significatif, mais pas complètement maîtrisé. Il est difficile à ce stade de quantifier efficacement les impacts, de définir avec certitude l'horizon, la fréquence et la probabilité de survenance de ces risques. Enfin, l'absence de lien clair entre l'origine et les conséquences complexifie le traitement de ces risques.

Le système de Gestion des Risques du Groupe Generali s'inscrit dans le respect de la Politique « *Group Directives on the System of Governance (GDSG)* » du Groupe, politique transposée par Generali France et applicable à l'ensemble de ses filiales. En ligne avec la Directive Solvabilité 2, la Politique GDSG, définit :

- les rôles et responsabilités des administrateurs, du management et des fonctions clés ;
- un cadre normatif à trois niveaux (Politiques, Directives et Mesures Techniques Transverses Groupe) pour lequel les instances, le processus de validation ainsi que la gouvernance associée sont précisés dans la Politique « *Generali Internal Regulations System* » (GIRS) ;
- l'ensemble du dispositif de gouvernance et la stratégie de risque des entités du groupe.

En particulier, le cadre normatif a été révisé conformément aux récents amendements de la Directive Solvabilité II (entrée en vigueur du Règlement Délégué 2021/1256 en août 2022) visant à intégrer les risques liés à la durabilité dans le cadre de la gestion des risques.

Ainsi, en ce qui concerne la stratégie de risque de Generali, les principes de gestion des risques de durabilité sont intégrés dans la « *Risk Management Group Policy* » et s'appuient sur les Directives Groupe « *Life Underwriting Risk Group Guideline* », « *Responsible Investment Group Guideline* », ainsi que dans la « *Sustainability Risk Group Guideline* ».

Ce cadre de gestion des risques est complété par l'intégration des enjeux climats dans les politiques « *Group Remuneration Internal Policy* », « *Actuarial Function Group Policy* », « *Investment Governance Group Policy* », « *Life Underwriting and Reserving Group Policy* » et « *Sustainability Group Policy* ».

L'intégration des risques ESG dans le processus de gestion des risques et particulièrement du changement climatique date de 2018. Lors de l'exercice 2022, un questionnaire qualitatif, puis en 2023 le rajout d'une section quantitative et spécifique aux risques de durabilité, ont été initiés dans le but de collecter des informations sur les facteurs de durabilité définis par le Règlement Délégué (UE) 2021/1256, ainsi que sur les éventuelles activités locales afférentes.

Le cadre de gestion des risques de Generali s'appuie sur une démarche en quatre étapes : l'identification, l'évaluation, la gestion et le reporting des risques. En 2023, nous avons amélioré les travaux d'évaluation, de gestion et de reporting au travers de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment*). Le processus s'appuie ainsi sur les quatre piliers ci-dessous et fait l'objet d'une révision annuelle :

Les quatre piliers de l'intégration des risques de durabilité



Generali a fait le choix de suivre une liste définie de risques de durabilité à travers le cadre d'analyse « ESG » (regroupant les scénarios selon trois catégories : Environnemental, Social, Gouvernance). La liste est mise à jour annuellement en fonction des tendances de marché qui pourraient avoir un impact, et être à la cause de préoccupations des preneurs de risques. La fonction clé de la Gestion des Risques assure le suivi de ces risques avec le concours des équipes en charge de la mission RSE, en lien avec la Politique interne : *Sustainability Group Policy*, ainsi que les autres parties prenantes internes.

La gestion des risques de durabilité tient compte du principe de double matérialité à savoir d'une part l'évaluation des impacts des facteurs de durabilité sur l'Entreprise (« *outside-in* » ou risques encourus), mais également l'évaluation des impacts de l'activité (souscription, investissement, opérationnel) de l'Entreprise sur les facteurs de durabilité (« *inside-out* » ou risques engendrés).

Selon les preneurs de risques, les principaux enjeux de durabilité à considérer pour Generali Retraite sont :

- les questions liées aux problématiques environnementales (dont font partie le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité) ;
- les questions liées aux enjeux sociétaux (social) ;
- les questions liées à l'emploi (gouvernance et social) ;
- les questions liées aux problématiques de corruption et blanchiment d'argent (gouvernance) ;
- les questions liées au respect des droits de l'homme (social).

N°	ENJEUX	PRINCIPALES TENDANCES	MOYEN	NIVEAU DE PRÉOCCUPATION	ACTIVITÉ PRINCIPALE IMPACTÉE	DIMENSION ESG	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES NATIONS UNIES
1	Enjeux environnementaux	Changement climatique	Élevé	○○●	Investissement, Souscription et Opérations		
		Effondrement de la biodiversité					
2	Enjeux sociaux	Augmentation des inégalités sociales	Élevé	○○●	Souscription et Opérations		
		Viellissement et bien être des populations					
		Changement des habitudes de vies					
3	Enjeux relatifs waux employés	Gestion des talents	Élevé	○○●	Opérations		
		Transparence et objectifs d'entreprises					
		Dégradation de la santé mentale					
4	Questions relatives à la lutte contre la corruption	Transparence	Élevé	○○●	Investissements		
		Complexité des réglementations					
5	Respect des droits de l'Homme	Inclusion et diversité	Moyen	○●○	Opérations		
		Libertés et sécurité					

Parmi les risques de durabilité intégrés dans le processus de gestion des risques, le risque climatique fait l'objet d'un projet dédié. Ce projet, connu sous le nom de **Climate Change Risk Project** s'inscrit tout particulièrement dans le cadre du processus d'identification des risques émergents et de durabilité, ainsi que dans le cadre de la stratégie de Generali sur le changement climatique « Performance 2024 » et du Groupe Generali au travers du suivi des objectifs des engagements *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES EN MATIÈRE ESG

Les risques de durabilité font référence à un événement endogène ou exogène portant sur les conditions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'Entreprise, la valeur de l'investissement ou la valeur du passif.

En considérant la cartographie des risques de durabilité, Generali est sensibilisé sur les scénarios ESG suivants (avec une concentration des travaux sur le changement climatique) :

- le changement climatique ;
- l'effondrement de la biodiversité ;
- la crise des ressources naturelles.

Afin de capturer la matérialité des principaux risques, il est procédé à une première analyse qualitative au niveau du marché ainsi qu'au niveau interne sur base des retours des principaux preneurs de risques. Cette analyse permet de caractériser les risques au travers des fiches d'identité suivantes.

Le changement climatique

	Le réchauffement rapide de l'atmosphère en un laps de temps si court provoque des effets dévastateurs sur la planète et les espèces qui l'habitent. Il se traduit par l'apparition de catastrophes naturelles plus fréquentes et il se conjugue à des facteurs anthropiques plus dommageables (concentration des biens et des hommes dans les zones les plus exposées tels que les littoraux). L'augmentation des déséquilibres climatiques ont aussi des impacts plus importants sur la santé, mettant en danger la vie des personnes les plus vulnérables (propagation des maladies tropicales, des « troubles du comportement » générés ou accentués par l'éco-anxiété). Par ailleurs, le développement des modèles « bas carbone » implique aussi des effets sur les portefeuilles d'actifs et pourrait exposer des institutions à des risques de responsabilité.
Évaluation globale du marché	Large action du marché : risque apparaissant comme une préoccupation de place faisant l'objet d'études par les acteurs du marché.
Niveau de préoccupation	93 % des preneurs de risques considèrent ce scénario comme un des principaux risques.
Horizon de temps	Les impacts du scénario sont déjà visibles sur l'horizon de temps court terme [0 ; 3] ans, s'agissant d'un risque actuel.
Vitesse des impacts	En cas d'occurrence, la vitesse d'apparition des impacts sur les indicateurs de risques serait rapide.
Occurrence	En termes d'occurrence, le scénario serait fréquent.
Nature du risque	Actuel et systémique avec des enjeux endogènes et exogènes à l'activité de l'entreprise.
Exemples de risques induits	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques. ➤ Risques physiques déclenchés par des événements de type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter et impacter les biens détenus à l'actif. ➤ Risque de marché induit par la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat. ➤ Risque de réputation quant à la contribution à la transition vers une économie bas-carbone. ➤ Risque de pénurie des ressources premières. ➤ Risque de migration des populations. ➤ Risque sociétal de fragmentation de la société face aux changements induits par les politiques de transition.

Le Groupe Generali a identifié le changement climatique comme l'un des principaux risques émergents et de durabilité susceptible d'avoir un impact sur ses activités à moyen et long terme. Les risques émergents et durables découlent de risques futurs et sont difficiles à identifier et à quantifier, principalement en raison de leurs implications à long terme, de leur interconnexion avec d'autres risques et de leur évolution incertaine dans le temps. Par conséquent, une identification et une évaluation appropriées de ces risques sont fondamentales pour évaluer leur impact potentiel sur l'entreprise au fil du temps.

Le risque lié au changement climatique se caractérise ainsi par :

- sa **transversalité**, car il peut avoir un impact sur différents types de risques ;
- sa **temporalité long terme**, car les changements climatiques nécessitent plusieurs décennies pour se matérialiser. En conséquence, plusieurs scénarios doivent être utilisés pour évaluer l'impact de ce risque afin de tenir compte de l'incertitude inhérente à des projections sur des horizons temporels aussi lointains ;
- sa **double matérialité**, ce qui signifie que ce risque doit être analysé selon les deux perspectives suivantes :
 - le **risque encouru** (*Outside-In*), c'est-à-dire la manière dont le changement climatique affecte les performances financières de l'Entreprise (c'est-à-dire la valeur des investissements, les passifs d'assurance, etc.) ;
 - le **risque généré** (*Inside-Out*), c'est-à-dire la manière dont les activités de l'Entreprise contribuent au changement climatique par les impacts qu'elle génère sur les personnes et la planète.

Les perspectives Outside-In et Inside-Out



Description des risques induits par le changement climatique

Les **risques encourus** reflètent les impacts du climat sur l'entreprise, en particulier sur la valeur des investissements ainsi que la rentabilité des produits. Au sein de cette catégorie on distingue trois typologies de risques à savoir :

Les risques de transition

La transition correspond à la mise en place d'un modèle économique dit « bas-carbone » permettant de limiter le changement climatique. Les risques de transition sont les risques résultants des effets (positifs ou négatifs) d'une transition vers cette nouvelle économie. Ils recouvrent les cinq sous-catégories suivantes :

- les risques politiques liés à des impacts réglementaires ou la création de nouvelles lois ;
- les risques juridiques faisant référence à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des sinistres découlant du changement climatique augmentera ;

- les risques technologiques liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone, etc.) ;
- les risques de pertes d'opportunités sur les marchés induites par la modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climatiques, à la variation du prix des matières premières, etc ;
- les risques de réputation recouvrant les modifications de perception des différents acteurs quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.

Les risques physiques

Les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique. Ils recouvrent les deux sous-catégories de risques induits :

- les risques extrêmes (dits aussi aigus) déclenchés par des événements de type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, pandémies, canicules, maladies infectieuses, etc ;
- les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, prolifération des moustiques, etc.

Les risques de litige

Les risques de litige peuvent découler non seulement de risques liés au changement climatique et d'autres risques environnementaux, mais aussi de risques sociaux et de gouvernance.

Les risques de litige font référence à des coûts encourus par les entreprises dans lesquels Generali a investi pour des procès d'affaires juridiques liés au changement climatique. Ces risques résulteraient donc des impacts financiers des demandes de compensation de la part de ceux qui auraient subi des dommages dus au changement climatique. Le nombre croissant de recours observés au niveau international, font que les assureurs, par leur rôle d'investisseur, peuvent y être indirectement exposés, en particulier si les entreprises dans lesquels les investissements ont porté sont jugés responsables d'avoir contribué de façon directe ou indirecte aux conséquences du changement climatique.

Les **risques engendrés** reflètent les impacts de l'entreprise sur le changement climatique. À travers ses activités, l'Entreprise a de manière directe ou indirecte, des impacts sur l'évolution du climat. Au sein de cette catégorie on distingue trois typologies de risques à savoir :

Les risques induits par l'activité d'investissement

Il s'agit d'impacts produits indirectement par les investissements en actions, en obligations et en immobilier notamment.

Les risques induits par l'activité de souscription

Les risques engendrés concernent les risques de souscription résultant de la commercialisation de polices d'assurances.

Les risques induits par l'activité opérationnelle

Cela couvre les risques induits par l'activité opérationnelle de Generali (au travers des matériaux de construction ou de la consommation énergétique de ses bâtiments, du mode de déplacement de ses salariés, et de la gestion de ses déchets).

La gestion du risque de changement climatique fait l'objet d'un projet dédié intitulé « *Climate Change Risk Project* » permettant d'identifier, de mesurer, de surveiller et de gérer les impacts de ce risque sur les activités de Generali et ce, sur les deux perspectives Outside-In et Inside-Out, en tenant compte de différents *scenarii* climatiques plausibles.

En 2023, les travaux réalisés dans le cadre de ce projet ont permis :

- d'étendre le périmètre des portefeuilles d'investissements considérés en intégrant le portefeuille des Unités de Compte en complément des actions, obligations d'entreprise, obligations souveraines et immobilier du fonds euros ;
- d'intégrer les impacts sur le portefeuille de souscription Vie en complément du portefeuille de souscription Non-vie ;
- d'ajouter aux risques **Physique** et de **Transition** déjà modélisés le risque de **Litige** qui découle de poursuites pour dommages environnementaux et/ou à la suite d'une communication inappropriée ou manquante sur les normes environnementales.

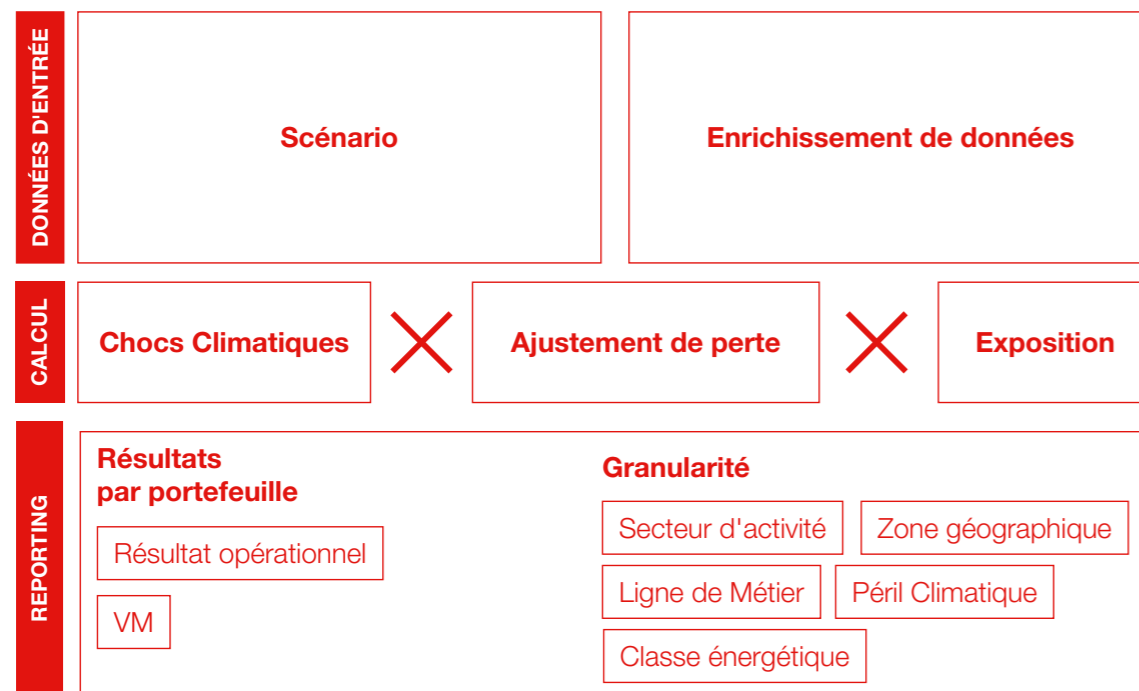
Ces développements ont nécessité notamment une analyse en profondeur :

- de la répartition sectorielle des revenus des émetteurs et de leurs usines, biens et équipements ;
- de l'évaluation fine des stratégies de décarbonation des actifs en portefeuille.

Couverture du modèle Clim@Risk

	Transition	Physique	Litige
	Pertes liées aux variations des revenus et des coûts résultant de la transition vers une économie bas-carbone.	Pertes liées à l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements naturels.	Pertes liées à l'augmentation des poursuites et des controverses sur les sujets liés au climat.
INVESTISSEMENTS			
Fonds Euro	✓	✓	✓
Unités de Compte	✓	✓	Prévu pour 2024

Le calcul basé sur la méthodologie du « Clima@Risk » peut être représenté de la façon suivante :
Méthodologie d'évaluation du Clim@Risk

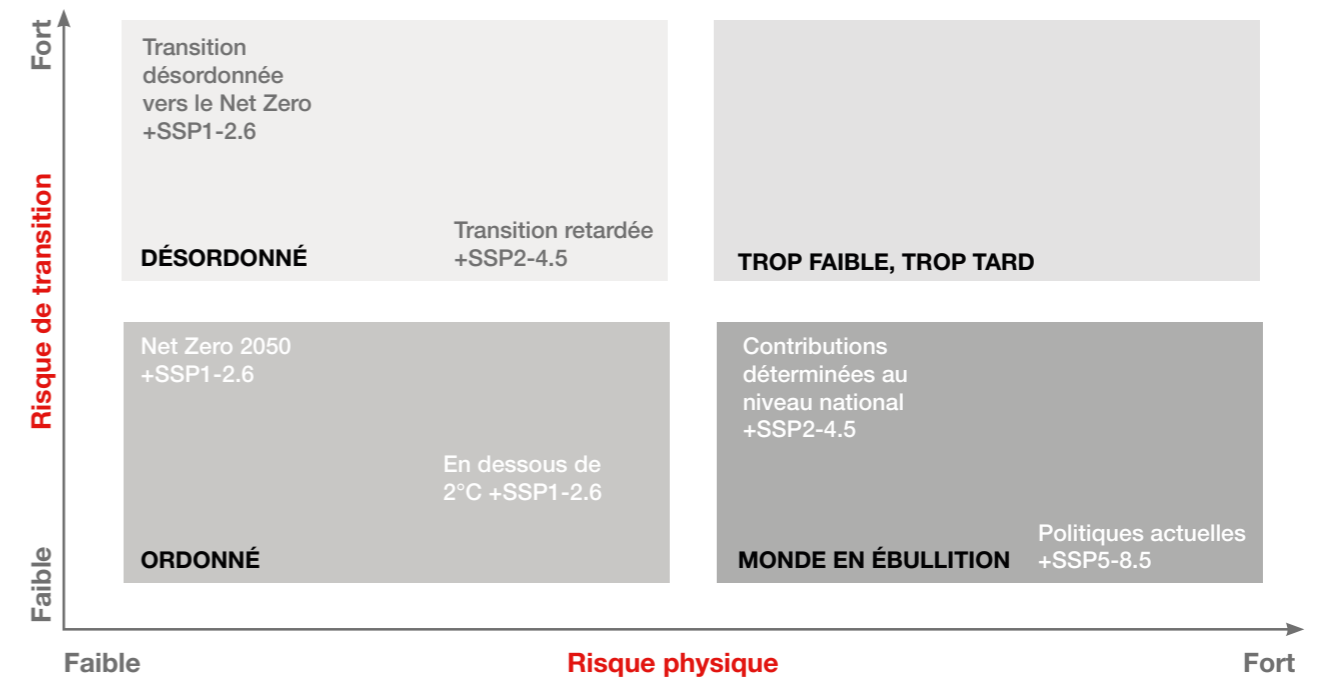


Pour évaluer les risques physiques, de transition et de litige, les scénarios de transition du NGFS³³ sont utilisés conjointement avec les scénarios physiques GIEC pour développer une matrice de différents scénarios qui permet une exploration riche de divers mondes futurs plausibles et une compréhension des compromis entre les différentes politiques de décarbonation, les dimensions technologiques et les trajectoires de changement climatique.

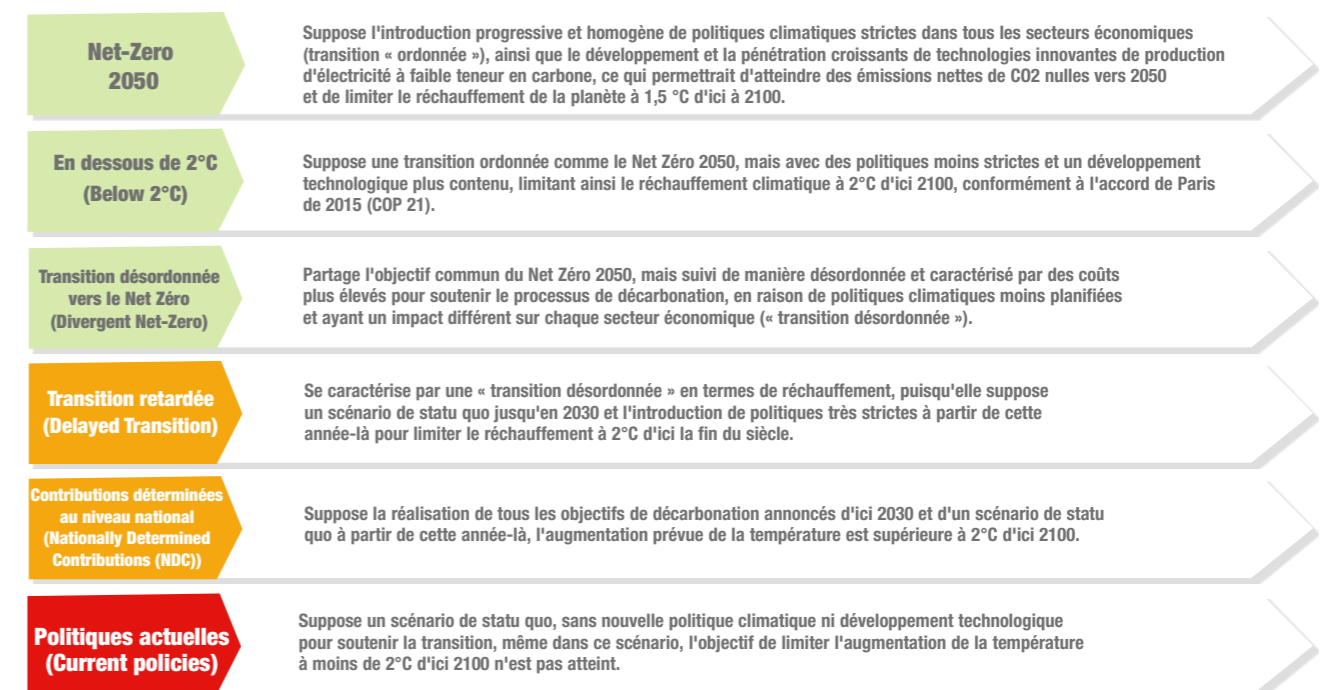
La sélection des couples scénario de transition/scénario physique est réalisée de telle sorte que les objectifs de réduction des émissions de GES qui sous-tendent chaque scénario de transition du NGFS soient compatibles avec le réchauffement planétaire prévu dans le scénario physique correspondant du GIEC.

Les six scénarios sélectionnés sont présentés dans le tableau suivant, avec le niveau correspondant des risques physiques et des risques de transition.

Matrice d'association des différents scénarios physiques et de transition implémentés dans le modèle



En synthèse, les six scénarios modélisés sont les suivants.



³³ NGFS: Network For Greening the Financial System.

À partir de ces six scénarios climatiques, des variables géophysiques, macroéconomiques et énergétiques ont été extraites afin d'évaluer l'impact sur :

- l'augmentation des coûts supportés par les entreprises en portefeuille liée à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des périls climatiques (**risques physiques**). À ce stade, les impacts de la sécheresse sont évalués uniquement sur le secteur agricole et les inondations ne prennent pas en compte la submersion marine. Le Groupe Generali a initié des travaux pendant l'année pour prendre en compte les dernières avancées scientifiques et les dernières données disponibles qui permettront de distinguer les périls secondaires tels que la grêle et le RGA (retrait gonflement des argiles) ;

- l'évolution des revenus des sociétés en portefeuille prenant en compte le secteur d'activité, la zone géographique mais aussi les stratégies de décarbonation vers un modèle à faible émission de carbone (**risques de transition**). En particulier, la valeur des actifs peut être influencée par les attentes des acteurs du marché concernant les coûts et opportunités futurs supportés par les émetteurs d'actifs financiers, et qui dépendent de la mise en œuvre de politiques climatiques associées à chaque scénario ;

- l'augmentation des coûts directs (comme des amendes imposées par les autorités pour violation des codes et des lois) et indirects (liés à la réputation d'une entreprise écornée à la suite d'une poursuite en justice pour des questions climatiques et qui affecte la performance de ses actions et de ses obligations) découlant des impacts plus fréquents des litiges liés au climat (**risque de litige**). Le secteur économique ainsi que la stratégie de décarbonation ont été identifiés comme les principaux facteurs d'augmentation des litiges liés au climat. Le score lié à la stratégie de décarbonation est évalué en interne en tenant compte du niveau actuel d'intensité carbone (émissions de scope 1 et de scope 2), de l'alignement de la stratégie de décarbonation prospective avec les objectifs d'émission « Net zéro à l'horizon 2050 » et de la crédibilité d'une telle stratégie en fonction de l'implication dans les controverses liées au climat, de la couverture de la stratégie et de la validation externe indépendante de la stratégie (*Initiative Science Based Targets*). Plus précisément, les entreprises ayant une mauvaise stratégie de décarbonation (score faible) connaîtront une augmentation considérable du nombre de litiges, car elles contribueront au changement climatique, et les entreprises opérant dans des secteurs à fortes émissions seront davantage touchées par les litiges.

Pour capter les impacts les plus significatifs, le Groupe Generali s'est concentré sur des horizons à court, moyen et long terme, respectivement 2025, 2030 et 2050. Les analyses ont été réalisées sur les portefeuilles existants et aucune nouvelle mesure de gestion, aucun changement dans les infrastructures ou dans les conditions externes du marché n'a été pris en compte dans l'évaluation.

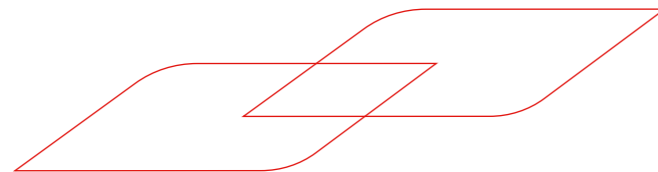
Dans l'ensemble, les analyses du Groupe Generali montrent des impacts élevés découlant du risque physique, en particulier dans les scénarios caractérisés par une augmentation plus importante de la température, tandis que les effets du risque de transition restent significatifs à court et à moyen terme, en particulier en l'absence de mesures de décarbonation ordonnées, ce qui souligne l'importance des politiques de transition ordonnées. L'impact du risque de litige est jugé limité à date.

Les résultats des scénarios climatiques dépendent des données des projections climatiques existantes et des méthodologies de modélisation connexes qui continuent d'évoluer et deviennent plus matures sur le marché. Ils pourraient donc changer au fil du temps en raison de l'amélioration des données et des méthodologies.

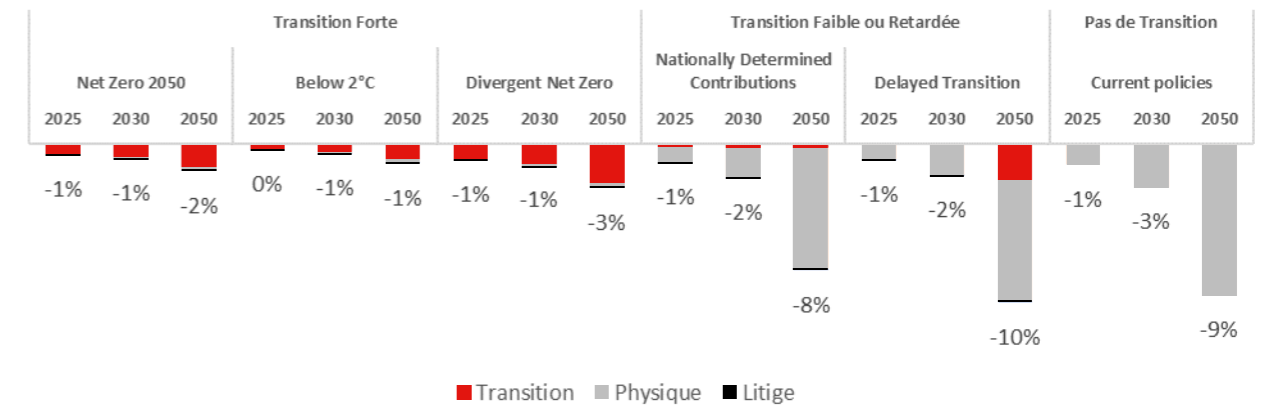
Les impacts sur le portefeuille d'investissements

Près de 96 % du portefeuille d'actifs est modélisé grâce à l'ajout du portefeuille Unités de Compte. Seuls le cash et les investissements alternatifs non sensibles au climat sont exclus.

Le graphique ci-contre montre l'impact des risques de transition, physiques et de litige sur le portefeuille d'actif général modélisé de Generali Retraite (17,1 Mds€), en termes de variation de valeur de marché :



Évolution des impacts sur le portefeuille d'investissements de Generali Retraite (Fonds euro)



On peut observer d'un point de vue général que :

- le **risque physique** est le risque le plus pertinent à moyen et long terme, avec des impacts entre 7 % et 10 % en 2050 dans les scénarios à fortes émissions ;
- le **risque de transition** est confirmé comme étant grave dans le scénario avec une mise en œuvre désordonnée des mesures de décarbonation (Divergent Net-Zero) et dans le scénario avec une mise en œuvre retardée (Delayed Transition), contrairement aux scénarios Below 2°C et Net-Zero qui, en présence de mesures ordonnées et opportunes, supposent un équilibre substantiel des coûts et des opportunités, résultant du niveau élevé de diversification du portefeuille et d'une exposition limitée à des secteurs particulièrement émetteurs. Cependant, comparé au risque physique, les impacts du risque de transition sont plus limités avec des pertes estimées sur le portefeuille de Generali Retraite autour de 3 % de la valeur de marché en 2050 dans le pire des scénarios ;
- les **impacts du risque de litige** restent limités avec des pertes estimées sur le portefeuille de Generali Retraite très inférieures à 1 % de la valeur de marché dans le pire des scénarios. Cependant, ces impacts devraient augmenter, en particulier dans les scénarios de forte transition, en raison de l'attention croissante portée par le public et le privé sur le comportement des entreprises en matière de climat.

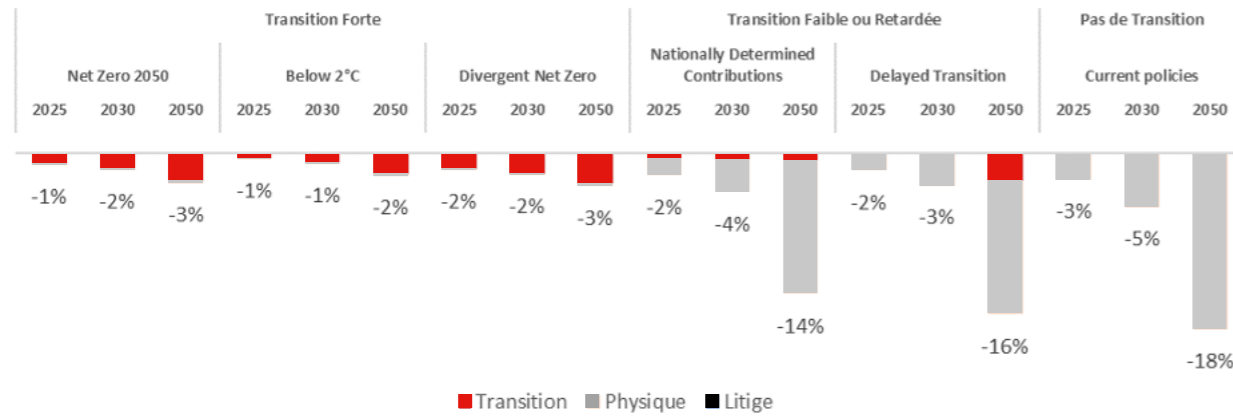
De façon plus détaillée par classe d'actifs, on peut observer que :

- les impacts sur les portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise confirment la tendance déjà décrite ci-dessus pour l'ensemble du portefeuille d'investissement, tant pour le risque physique que pour le risque de transition. En ce qui concerne la transition, Generali Retraite étant peu exposé aux secteurs fortement émetteurs, les impacts restent limités, partiellement compensés par les opportunités dans les secteurs où une croissance est attendue, tels que les services publics. Dans les scénarios où la transition est faible ou inexistante, les impacts physiques deviennent plus importants, en particulier dans la seconde moitié du siècle, en raison de l'effet cumulé des émissions passées ;
- le portefeuille d'obligations d'État n'est que marginalement affecté par rapport aux obligations d'entreprise et au portefeuille d'actions. Plus précisément, les impacts résultant de la transition sont minimes pour tous les scénarios, en raison de la plus grande présence d'expositions dans les pays européens, qui montrent déjà un niveau de préparation plus élevé en ce qui concerne la mise en œuvre de politiques de transition par rapport à d'autres régions du monde. Les impacts physiques suivent la même tendance que celle décrite pour les portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise ;
- le portefeuille immobilier est surtout sensible au risque de transition qui dépend des exigences d'alignement en termes d'efficacité énergétique sur les objectifs du CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor). On peut noter également que les impacts du risque physique sont relativement moins importants car ce portefeuille est surtout constitué d'immobilier de bureau – généralement moins vulnérable comparé aux autres types de bâtiments – dans des pays européens qui ne sont pas exposés à certains périls comme les cyclones qui surviennent dans d'autres régions du monde.

Le portefeuille immobilier de Generali Retraite, bien que ne représentant que 7 % de l'actif total modélisé, représente 12 % de l'impact à long terme du scénario « Delayed Transition », et s'explique par la forte exposition sur les bâtiments énergivores (77 % du parc a un diagnostic de Performance énergétique supérieur à E).

Les impacts sur le portefeuille en Unités de Comptes de Generali Retraite (3,4 Mds€ modélisés) sont similaires bien que plus marqués :

Évolution des impacts sur le portefeuille d'investissements de Generali Retraite (Unités de Compte)



L'ensemble des résultats présentés ci-dessus doivent être analysés en tenant compte des limitations rencontrées et détaillées ci-dessous qui minorent ou majorent probablement les impacts des risques climatiques :

- risque de qualité des données notamment en ce qui concerne l'identification des secteurs d'activité des titres détenus à l'actif de façon indirecte ;
- risque de non prise en compte des conséquences systémiques sur les marchés financiers : le modèle n'inclut pas à ce stade des conséquences systémiques liées au dérèglement climatique induisant des conséquences macroéconomiques comme des épisodes de récession ou des tensions sur les marchés financiers ;
- l'absence d'actions de gestion dans les résultats, qui explique la forte dégradation des actifs sur les horizons longs. Les dérives constatées ne sont donc pas compensées par des actions de gestion d'actifs à court terme ni par une stratégie de long terme qui intégrera ces constats.

Des études qualitatives sont pas ailleurs conduites au sein du Generali Climate Lab sur le portefeuille immobilier en particulier.

Analyse par le Climate Lab des risques physiques pour le patrimoine immobilier

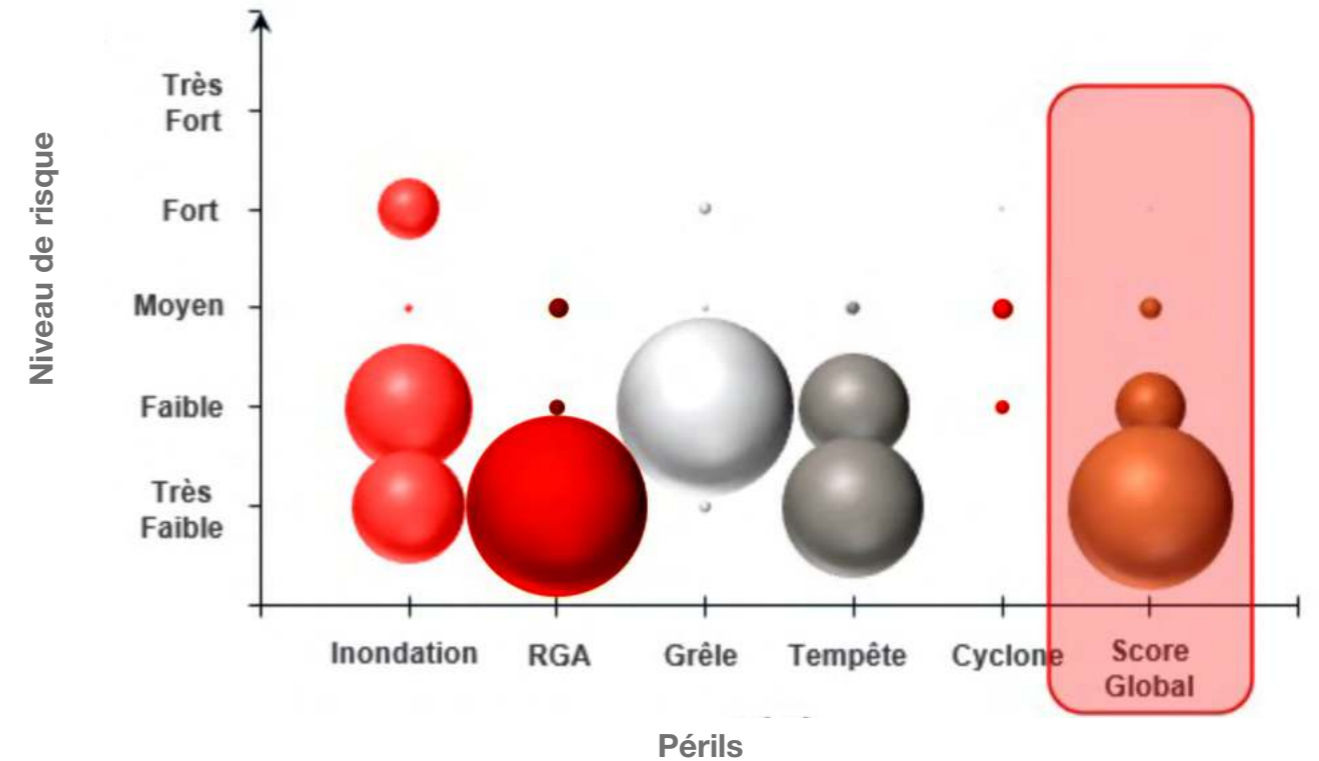
L'étude a été réalisée par le Generali Climate Lab, initiative de Generali France lancée en 2015. Cette unité spécialisée sur les impacts du changement climatique développe des outils d'analyse technique et de prévention des risques naturels. Cette équipe pluridisciplinaire regroupe des profils d'actuaire, de géographes, d'experts en gestion de la donnée et de doctorants dont la mission est d'identifier et de projeter les risques auxquels nous sommes ou serons confrontés afin d'adapter notre politique de souscription et d'investissements.

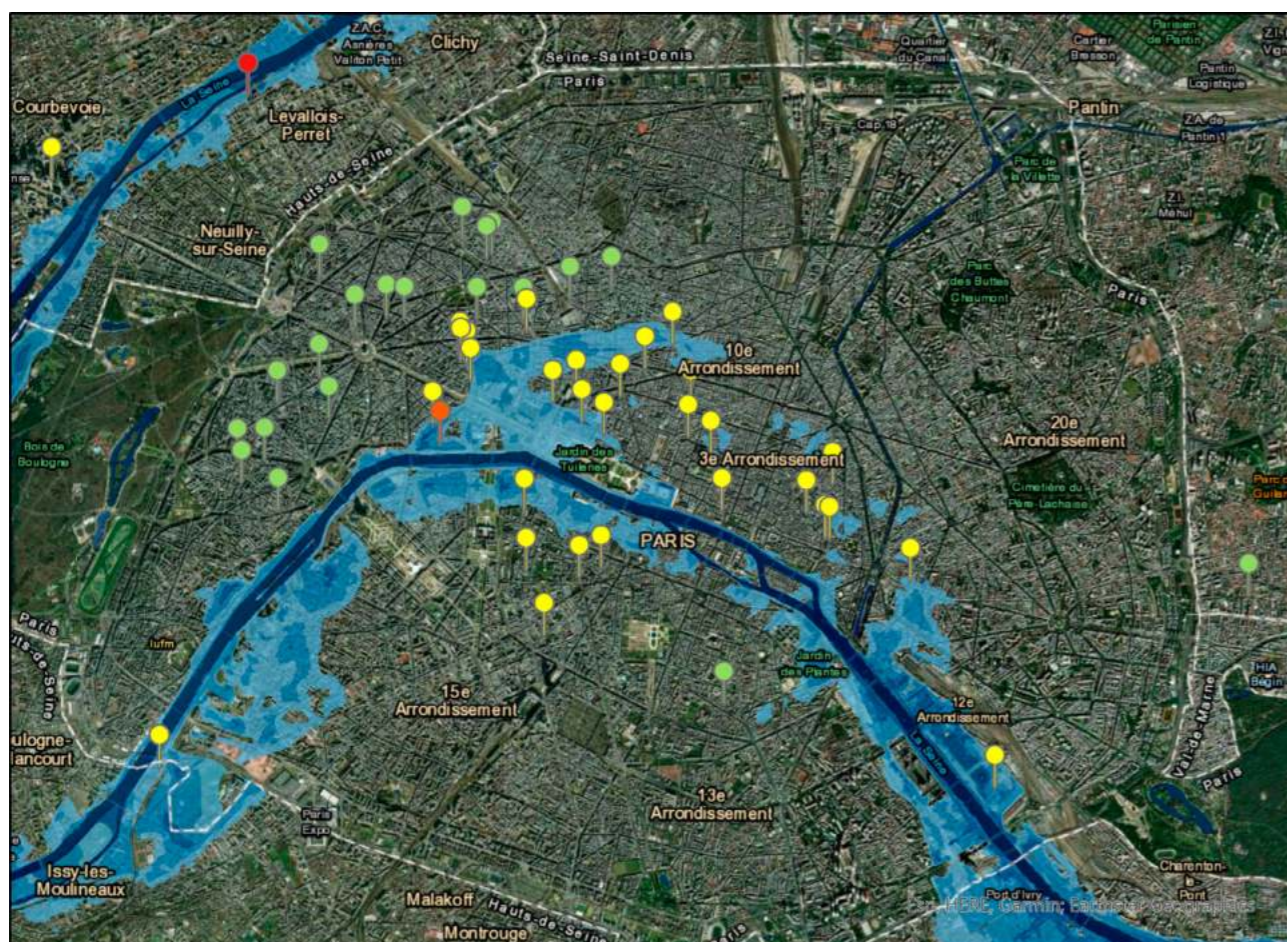
La première phase de l'analyse repose sur la géolocalisation du portefeuille d'actifs. La qualité des données est ici fondamentale et en constante amélioration : la localisation géographique est déterminée à partir des adresses postales normalisées au format officiel (Base Adresse Nationale). Cette base géocodée – après transformation des adresses postales en coordonnées géographiques – est ensuite l'objet d'un croisement géographique avec l'atlas interne des risques naturels compilant les données cartographiques de référence des principaux périls naturels qui menacent notre portefeuille. En 2023, Generali Climate Lab a développé l'étude de nouveaux risques physiques. Ainsi, au risque inondation par débordement de cours d'eau et au risque de retrait-gonflement des argiles (RGA), se sont ajoutés les analyses des risques de tempête hivernale, de grêle et enfin, pour les actifs en outre-mer, les périls secondaires induits par les cyclones tropicaux (inondation, ruissellement et coulées de boue, glissement de terrain). Cette cartographie développée en interne par le Generali Climate Lab permet de connaître le niveau de risque par péril. Un score global de chaque actif immobilier a également été évalué sur la base de sa parfaite localisation afin de synthétiser en lecture globale notre exposition aux risques physiques.

Notre outil cartographique propose une classification en cinq niveaux d'exposition aux aléas majeurs, en France métropolitaine comme dans les outre-mer. Ces niveaux (très faible, faible, moyen, fort et très fort) sont fondés sur l'analyse en profondeur de la sinistralité historique observée.

Grâce à la qualité des données de géolocalisation, 100 % de la valeur du portefeuille en France de Generali a pu être évaluée dont 98 % a été localisé au bâtiment et 2 % à la voie. Cette amélioration de la qualité de localisation repose sur la qualité parfaite des adresses postales et l'amélioration continue du processus de géocodage menée par le Generali Climate Lab.

Le portefeuille Generali Retraite est dans son ensemble très peu risqué : 99 % en zone de risque global « très faible » à « faible ». Globalement, le portefeuille n'est pas exposé en zone de risque « très fort » et « fort » (0 %) malgré un actif en risque inondation fort mais dont le risque au niveau agrégé reste faible. Enfin, le portefeuille est ponctuellement exposé à des niveaux de risques moyens liés notamment à l'exposition en outre-mer (risque de cyclone).





Risque inondation

- Très faible
- Faible
- Moyen
- Fort

Cette vision est la recommandation du Climate Lab et le fruit de travaux innovants menés en interne.

L'effondrement de la biodiversité



La surexploitation des ressources naturelles, la déforestation, la pollution et le changement climatique conduisent au déclin de la biodiversité. Les effets continus de la destruction des écosystèmes se traduit par la perte de la capacité de renouvellement des actifs naturels (l'eau, l'oxygène, les forêts, etc.). Chaque année, des espèces disparaissent à un rythme plus rapide qu'au cours du dernier millénaire. La perte de biodiversité n'est pas seulement un problème environnemental, mais aussi un problème de développement, économique, social, sécuritaire et moral. Aucun secteur ne sera épargné, la santé et l'économie sont les premiers à être impactés. La perte de biodiversité pourrait également augmenter l'exposition aux problèmes sanitaires et diminuer la résistance humaine.

Évaluation globale du marché	Large action du marché : risque apparaissant comme étant identifié par les acteurs du marché.		
Niveau de préoccupation	31 % des preneurs de risques considèrent ce scénario comme un des principaux risques.	Lignes d'activité potentiellement concernées	<ul style="list-style-type: none"> Investissements. Souscription.
Horizon de temps	Les impacts du scénario pourraient se matérialiser sur un horizon de temps moyen terme [3 ; 10] ans, s'agissant d'un risque émergent.	Catégories de risques potentiellement affectées	<ul style="list-style-type: none"> Risques émergents avec des développements possible sur les risques de marchés, de crédit, de souscription, et opérationnels. Risques de réputation.
Vitesse des impacts	En cas d'occurrence, la vitesse d'apparition des impacts sur les indicateurs de risques serait lente.	Tendance d'évolution	➔
Occurrence	En termes d'occurrence, le scénario apparaît à ce stade comme ayant une faible fréquence.	Catégorie ESG	Environnemental.
Nature du risque	Systémique avec des enjeux endogène et exogène à l'activité de l'entreprise.	Sévérité	■■■■■
Exemples de risques	<ul style="list-style-type: none"> Risque d'intensification du changement climatique (notamment en raison de la diminution de la capacité de l'écosystème à absorber les émissions de gaz à effet de serre). Risque d'atteinte à la réputation en raison d'investissements/activités d'assurance non durables. Risque sanitaire du fait des impacts sur les activités liées à la vie et à la santé en cas de non-disponibilité de certains nutriments et/ou de matière premières (nécessaires à la production de médicaments). 		

PLAN D'AMÉLIORATION

1. Affiner la mesure du risque climatique
 - Étendre la mesure du risque de litige sur le portefeuille des UC en complément des portefeuilles des Fonds Euro.
 - Affiner la modélisation des risques physiques pour intégrer les périls secondaires tels que la grêle, la submersion marine ou encore le RGA (Retrait gonflement des argiles).
2. Développer la gestion des risques liés à la perte de biodiversité
 - À partir du diagnostic existant (dépendances et impacts).
 - En adaptant les démarches proposées par la TNFD.
 - En s'alignant sur les bonnes pratiques du Groupe.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

La liste des produits financiers en unités de compte mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 est produite en annexe de ce rapport.

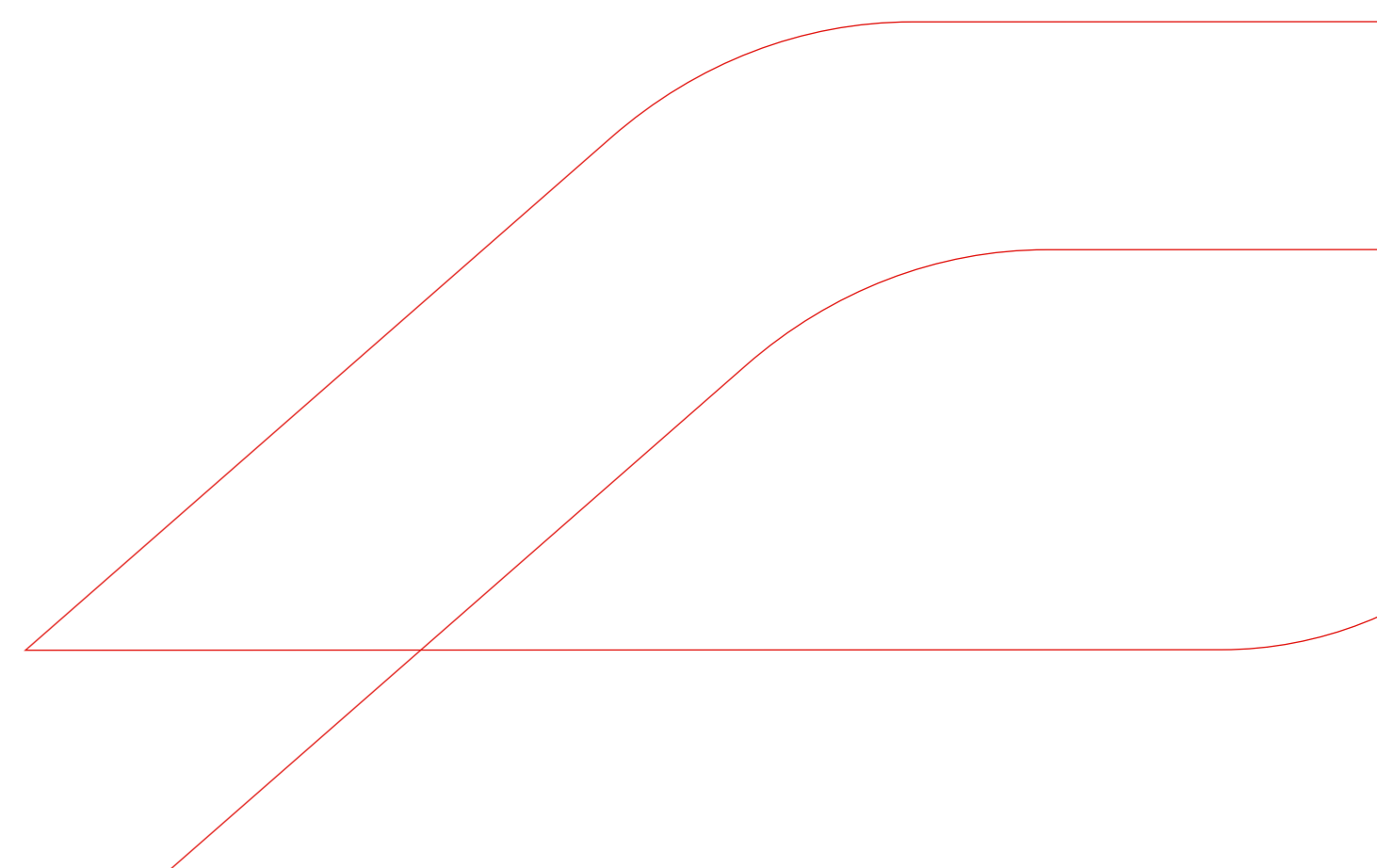
Le total des encours de Generali Retraite au 31/12/2023 dans des produits financiers « article 8 » en unités de compte est de 1,9 milliard d'euros soit 54 % du total des actifs en représentation des unités de compte (3,5 milliards d'euros).

Le total des encours de Generali Retraite au 31/12/2023 dans des produits financiers « article 9 » en unités de compte est de 125 millions d'euros soit 4 % du total des actifs en représentation des unités de compte.

Pour résumer la démarche générale de Generali Retraite, le tableau ci-dessous récapitule la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des investissements.

PART DES INVESTISSEMENTS DE GENERALI RETRAITE PRENANT EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Generali Retraite	Valeur de marché en milliards d'€	Prise en compte de critères ESG	%
1 / INVESTISSEMENTS AU TITRE DES ACTIFS GÉNÉRAUX			
Actions et obligations d'entreprise	3,8	3,8	100 %
Obligations d'État et assimilés	9,3	9,3	100 %
Immobilier	0,8	0,8	100 %
Parts de fonds d'investissement et autres actifs non cotés	3,7	1,3	35 %
2 / ACTIFS EN REPRÉSENTATION DES UNITÉS DE COMPTE			
2/ Actifs en représentation des unités de compte	3,5	2,0	57 %
	21,2	17,3	81 %



PLAN D'AMÉLIORATION

- Mise en œuvre d'un plan informatique pour collecter et intégrer les informations de durabilité des investissements indirects et des unités de compte.
- Engagement auprès des sociétés de gestion et des fournisseurs de données, pour améliorer la qualité des informations essentielles aux exigences de publications en matière de durabilité.

II. INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019

A. Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022.

Generali Retraite prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Un résumé des principaux indicateurs pris en compte par Generali Retraite est présenté dans le tableau ci-contre.

Indicateur applicable aux	TABLEAU ⁶⁴	NUMÉRO	INDICATEUR D'INCIDENCES NÉGATIVES	SOURCE DES DONNÉES
Entreprises	1	1	Émissions de GES.	MSCI
	1	2	Empreinte carbone.	MSCI
	1	3	Intensité des GES des entreprises bénéficiaires.	MSCI
	1	4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	MSCI
	1	5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.	MSCI
	1	6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.	MSCI
	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité.	MSCI
	1	8	Rejets dans l'eau.	MSCI
	1	9	Ratio de déchets dangereux et les déchets radioactifs.	MSCI
	1	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.	MSCI ; analyse interne de Generali
	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises.	MSCI
	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé.	MSCI
	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance.	MSCI
	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques).	MSCI ; analyse interne de Generali
Souverains et supranationaux	2	4	Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone.	MSCI
	1	15	Intensité des GES des pays bénéficiaires.	MSCI
	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.	MSCI ; analyse interne de Generali
Actifs immobiliers	3	22	Juridictions fiscales non coopératives.	MSCI
	1	17	Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers.	EcoAct
	1	18	Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.	EcoAct
	2	18	Émissions de GES.	EcoAct
	2	22	Part de surface non-végétale .	EcoAct

⁶⁴ Le tableau 1 fait référence aux indicateurs obligatoires, les tableaux 2 et 3 aux indicateurs supplémentaires.

Le calcul de ces indicateurs couvre les investissements en direct de Generali Retraite c'est-à-dire 14 milliards d'euros ce qui correspond à 66 % du total des investissements. Les informations pour les investissements indirects dans des fonds d'investissement et en représentation des unités de compte pour 7,2 milliards d'euros n'ont pas pu être calculés pour ce rapport. Generali Retraite met en place, auprès des sociétés de gestion partenaires internes et externes, la collecte des informations nécessaires pour la publication de ces indicateurs.

	Valeur de marché en milliards d'euros	Prise en compte des principales incidences négatives	%
GENERALI RETRAITE			
1 / INVESTISSEMENTS AU TITRE DES ACTIFS GÉNÉRAUX			
Actions et obligations d'entreprises	3,8	3,8	100 %
Obligations d'État et assimilés	9,3	9,3	100 %
Immobilier	0,8	0,8	100 %
Parts de fonds d'investissement et autres actifs non cotés	3,7	-	0 %
2 / ACTIFS EN REPRÉSENTATION DES UNITÉS DE COMPTE			
Actifs en représentation des unités de compte	3,5		0 %
	21,2	14,0	66 %

Dans le portefeuille de Generali Retraite, 42 % de la valeur des investissements est attribuable à des entreprises ayant fait approuver leurs objectifs de réduction des GES par l'initiative *Science Based Target*.

Par conséquent, la part des investissements dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris est considérée à 58 % du total des investissements en direct en actions et obligations d'entreprise.

Les engagements de décarbonation des entreprises sont un élément clé de la stratégie de d'alignement d'un portefeuille d'investissements : les entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone ne contribueront pas à la décarbonation du portefeuille, ce qui est particulièrement important pour les secteurs à forte intensité de carbone tels que les services publics, l'énergie ou les matériaux. C'est pourquoi Generali introduit progressivement dans la construction et l'allocation du portefeuille des indicateurs informant sur les objectifs climatiques des entreprises et sur la trajectoire de décarbonation de celles-ci.

En outre, en ce qui concerne l'engagement actionnarial, Generali s'est fixé des objectifs pour vingt entreprises du portefeuille à engager d'ici l'année 2024. Ces objectifs ciblent notamment les entreprises ne s'étant pas encore fixé d'objectif en termes de réduction d'émissions de GES afin d'influencer leur plan de transition. Les principes de vote du Groupe sont aussi alignés sur l'engagement net zéro et Generali utilise les votes pour tenir les entreprises responsables lorsqu'elles ne font pas de progrès satisfaisants pour lutter contre le changement climatique ou pour soutenir l'atténuation du changement climatique.

En plus de ses engagements permanents, Generali fait continuellement évoluer sa stratégie climatique pour y inclure de nouvelles actions et initiatives, telles que l'amélioration des principes de vote sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en ayant introduit des principes spécifiques effectifs à partir de 2023 pour évaluer les plans climatiques des entreprises (*Say on Climate*). Les principes du Groupe sont favorables aux résolutions proposées par les actionnaires sur le climat et à un vote consultatif récurrent sur le plan climat.

B. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 6, paragraphe 1, points a), b) et c), et 10 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. INDICATEURS OBLIGATOIRES DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES

Le tableau des indicateurs obligatoires concernant les principales incidences négatives des décisions d'investissement de Generali Retraite sur les facteurs environnementaux et sociaux est restitué en annexe de ce rapport au format prévu par le superviseur (tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2022/1288).

Les indicateurs d'incidences négatives sont calculés à partir des valeurs de marché des investissements de

Generali Retraite au 31/12/2023 et des dernières données environnementales et sociales disponibles auprès des fournisseurs de données au moment de la préparation de ce rapport. Pour la majorité des investissements, ces dernières données disponibles portent sur l'année 2022. L'allocation des actifs prise en compte pour le calcul des indicateurs reflète celle constatée à fin 2023.

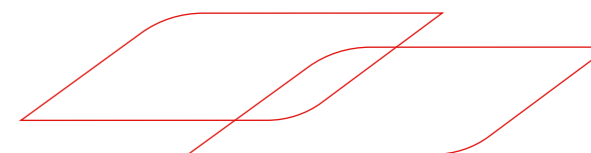
2. AUTRES INDICATEURS CLIMATIQUES ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Comme indicateur supplémentaire d'incidence négative en matière de changement climatique, Generali Retraite prend en compte la part d'investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'Accord de Paris.

L'initiative *Science Based Target* (SBTi), lancée en 2015, est un projet conjoint du Carbon Disclosure Project (CDP), du Global Compact des Nations Unies, du World Resource Institute (WRI) et du World Wildlife Fund (WWF). L'initiative

visait à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du GIEC et à l'Accord de Paris sur le Climat.



Empreinte biodiversité

Pour évaluer et comprendre l’empreinte biodiversité d’un portefeuille d’investissements, cela suppose de connaître l’ensemble des impacts des activités des entreprises financées, tout au long de leur chaîne de valeur, c’est-à-dire l’impact des sites ou les impacts liés aux produits, aux intrants utilisés dans les processus de production, de la phase d’usage à la fin de vie des produits. Pour ce faire, Generali France a réalisé une phase de test avec le fournisseur de données Iceberg Data Lab et le cabinet de conseil I Care by BearingPoint, dans le but de mesurer l’empreinte biodiversité de ses investissements en direct. Cette mesure inclut les pressions exercées sur la biodiversité par le changement d’utilisation des sols, le changement climatique, la pollution de l’air et de l’eau (voir la section I – G sur la biodiversité).

Émissions de GES des actifs immobiliers

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Retraite prend en compte l’indicateur supplémentaire d’incidence négative sur les émissions de GES de ses actifs immobiliers. La section I – F de ce rapport sur la stratégie Climat de Generali et l’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris expose la méthodologie et les analyses en termes de travaux de rénovation énergétique afin de réduire les émissions liées à la consommation d’énergie.

Artificialisation des sols

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Retraite prend aussi en compte l’indicateur supplémentaire d’incidence négative sur la biodiversité liée à la part de surface non-végétale (surface des sols sans végétation, ainsi que des toitures, terrasses et façades non végétalisées) dans la surface totale des parcelles de tous les actifs immobiliers (voir section I – G de ce rapport sur les objectifs liés à la préservation de la biodiversité). La prise en compte de cet indicateur vise à identifier les solutions et les moyens pour végétaliser certaines surfaces ou limiter l’artificialisation des sols.

Par rapport au total de la surface du patrimoine immobilier de Generali Retraite, 97 % de cette surface est sans végétation. (Pour plus d’information sur la prise en compte de ces indicateurs climatiques et liés à l’environnement, voir section I – F sur la stratégie climat et la section I – G sur la biodiversité.)

3. AUTRES INDICATEURS SUR LES QUESTIONS SOCIALES

Pays et territoires non coopératifs fiscalement

Generali Retraite n’a pas d’exposition à un pays non coopératif fiscalement.

La politique d’exclusion appliquée par Generali pour les émetteurs souverains couvre les investissements dans les pays considérés comme non conformes aux lignes directrices et aux normes internationales en matière de blanchiment d’argent, de financement du terrorisme ou de pratiques fiscales. Plus précisément, les pays figurant sur la liste de l’UE des juridictions non coopératives sont exclus des investissements, et toute exposition résiduelle est éliminée ou mise en liquidation.

4. COMPARAISON HISTORIQUE

Empreinte carbone

Le niveau de couverture du portefeuille par des données physiques et financières a significativement progressé en 2023 pour mesurer l’empreinte carbone en considérant les scopes 1 et 2 ainsi que le scope 3 qui pour ce dernier reste à consolider.

Cette amélioration du taux de couverture ayant un impact sur le résultat de l’empreinte carbone du portefeuille, la nouvelle méthode de collecte a été répliquée sur le portefeuille de fin 2022 afin de refléter la réelle évolution de l’empreinte carbone du portefeuille sur l’année 2023 (voir section I – F de ce rapport sur la stratégie Climat de Generali et l’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris).

SCOPE	EMPREINTE CARBONE EN TEQC02 / MLN€ INVESTIS		TAUX DE COUVERTURE
	2022	2023	2023
Scope 1 & 2	98,6	83,0	94,2 %
Scope 1,2 & 3	473,6	435,8	94,2 %

La baisse de l’empreinte carbone des portefeuilles de Generali Retraite sur l’année 2023 est due à un désinvestissement sur les secteurs de l’énergie, du pétrole et des industries extractives de minerais et d’hydrocarbures.

Investissements dans des sociétés n’ayant pas pris d’initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

La part des investissements dans des entreprises qui n’ont pas pris d’initiative pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l’Accord de Paris est passée de 61 % à 58 % du total des investissements en direct en actions et obligations d’entreprise.

Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Cet indicateur cible les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, notamment l’extraction, le traitement, le stockage et le transport de produits pétroliers, de gaz naturel et de charbon thermique et métallurgique. À noter que pour calculer cet indicateur, la totalité de la valeur de l’investissement dans l’entreprise concernée est prise en compte quelle que soit la part effective de ses activités liées aux combustibles fossiles (part brune) et sans tenir compte de la part de son activité alignée à la taxonomie européenne des activités durables (part verte).

Sur 2023, l’exposition de Generali Retraite est passée de 15,1 % à 13,4 % du total de la valeur de marché couverte par l’analyse du portefeuille d’investissements en direct en actions et en obligations d’entreprise. La valeur de marché totale du portefeuille a été couverte à hauteur de 96 % par les données fournies par MSCI.

La politique d’investissement vis-à-vis du secteur des combustibles fossiles s’appuie à la fois sur la politique d’exclusion du Groupe Generali et sur ses activités d’engagement actionnarial et de vote.

Ces exclusions, dans le cadre de la stratégie Climat du Groupe Generali, visent les activités liées au charbon thermique d’une part, et aux hydrocarbures non-conventionnels, d’autre part. Celles-ci sont énoncées dans la section I – F de ce rapport sur la stratégie Climat de Generali et l’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris. Les bilans de l’engagement auprès des émetteurs et des votes aux assemblées générales relatifs à l’objectif de décarbonation sont détaillés dans la section I – D de ce rapport.

Au niveau du Groupe Generali, la politique d’investissement vis-à-vis du secteur des combustibles fossiles est en cours d’évolution pour approbation en 2024.

Émissions de GES des actifs immobiliers

Pour les investissements immobiliers en direct, Generali Retraite prend en compte l’indicateur supplémentaire d’incidence négative sur les émissions de GES de ses actifs immobiliers. La section I – F de ce rapport sur la stratégie Climat de Generali et l’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris expose la méthodologie et les analyses en termes de travaux de rénovation énergétique afin de réduire les émissions liées à la consommation d’énergie.

Émissions de GES des actifs immobiliers détenus en direct par Generali Retraite	EN TONNES D'ÉQUIVALENTS C02 - 2022	EN TONNES D'ÉQUIVALENTS C02 - 2023
Émissions de GES - Scope 1 générées par des actifs immobiliers	994	573
Émissions de GES - Scope 2 générées par des actifs immobiliers	1 120	1 275
Émissions de GES - Scope 3 générées par des actifs immobiliers	938	376
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers	3 052	2 224
Proforma 2022	2 600	

L’empreinte carbone a diminué par rapport à 2022. L’amélioration de la collecte des données réelles a entraîné d’une part, une augmentation des émissions liées aux consommations d’électricité et, d’autre part, une diminution plus importante des émissions liées aux consommations de gaz naturel. La rectification des consommations de gaz naturel impacte significativement les résultats du scope 1 et du scope 3.

C. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 7 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. DATE D'APPROBATION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Pour garantir la mise en œuvre complète de sa stratégie de développement durable, le Groupe Generali a mis en place une gouvernance intégrée à tous les niveaux de l'organisation.

Le **Conseil d'administration** a approuvé :

- en février 2018, **la stratégie Climat du Groupe Generali** qui vise la décarbonation des portefeuilles, promeut les investissements verts et durables, s'engage dans le dialogue avec ses parties prenantes pour une transition énergétique et écologique juste ;
- en mars 2019, **la politique de Développement Durable**, qui définit le cadre permettant d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques et les opportunités liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance en cohérence avec son objectif de favoriser le développement durable de ses activités commerciales et de générer une valeur durable dans le temps ;
- en mai 2022, **la politique sur la gouvernance des investissements**, qui définit les principes permettant d'intégrer de manière proactive les facteurs de durabilité dans le processus d'investissement pour toutes les catégories d'actifs.

2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Generali est un investisseur institutionnel dont les activités de gestion d'actifs sont déléguées.

Les compagnies d'assurance du Groupe délèguent toutes leurs activités de gestion d'actifs soit aux sociétés de gestion internes de Generali soit à des sociétés de gestion externes. Les investissements dans des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion externes sont soumis à un processus et à une autorisation spécifiques définis par le directeur des investissements du Groupe. Les sociétés de gestion internes (GenAM et GRE) réalisent les activités de gestion d'actifs en mettant en œuvre et en exécutant les termes définis dans les mandats de gestion par les compagnies d'assurance du Groupe.

Dans le but d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques de durabilité et la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans la stratégie d'investissement, les compagnies d'assurance du Groupe, par l'intermédiaire du directeur des investissements doivent :

- adopter le cadre défini par les lignes directrices du Groupe ;
- inclure ces lignes directrices dans les mandats de gestion conclus avec les gestionnaires d'actifs délégués ;
- contrôler le respect par les gestionnaires d'actifs de ces mandats de gestion.

En outre, le directeur des investissements désigne un responsable local agissant en tant que personne de référence pour le développement et la mise en œuvre de ce cadre en garantissant l'alignement entre celui-ci avec les exigences et besoins locaux.

La fonction locale des Investissements doit également fournir un soutien et une collaboration aux autres fonctions locales responsables des activités de développement durable conformément à l'organisation et à la gouvernance locales.

La gouvernance des investissements se décline ainsi de la façon suivante :

- **le directeur général du Groupe Generali** a approuvé en mai 2023 les nouvelles lignes directrices du Groupe sur la durabilité dans les investissements qui formalise le cadre c'est-à-dire les approches méthodologiques et les objectifs pour l'intégration de la durabilité dans les décisions d'investissements ;
- **le comité d'investissement responsable du Groupe** composé du directeur des investissements du groupe, du directeur des risques du groupe, du directeur du développement durable et de la responsabilité sociale du groupe et du directeur financier du groupe a un rôle consultatif auprès du directeur général en ce qui concerne les décisions relatives aux lignes directrices, aux objectifs définis et à la supervision de leur mise en œuvre ;

Le directeur des investissements du Groupe est responsable de la mise en œuvre du cadre conformément aux objectifs définis par le directeur général et sous sa supervision.

Au niveau des filiales, chaque **directeur des investissements** est responsable de la mise en œuvre du cadre et de sa transposition dans les conventions de mandat d'investissement conclues avec les gestionnaires d'actifs délégués.

3. MÉTHODES UTILISÉES POUR IDENTIFIER ET ÉVALUER LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ ET EFFORTS DÉPLOYÉS

Afin de garantir la mise en œuvre complète de sa stratégie de développement durable, le Groupe Generali procède périodiquement à une évaluation de la matérialité en référence aux mégatendances importantes pour sa stratégie et en tenant compte des attentes de ses parties prenantes comme détaillé dans la politique de développement durable (« Sustainability Group Policy »). Cette évaluation permet d'identifier les facteurs de durabilité qui peuvent influencer de manière significative la création de valeur (matérialité financière) et/ou générer des impacts significatifs sur les personnes ou l'environnement (matérialité d'impact). Les facteurs de durabilité identifiés sont proposés comme des éléments clés de la stratégie commerciale et de durabilité.

Les mégatendances en matière de développement durable identifiées par l'évaluation de cette matérialité sont ensuite prises en compte dans la définition de la stratégie de Generali pour les activités d'investissement.

Les investissements des compagnies d'assurance appartenant au Groupe Generali jouent un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie de développement durable. C'est pourquoi la stratégie d'investissement prend dûment en compte les facteurs de durabilité :

- qui ont été identifiés comme importants pour la stratégie du Groupe ;
- qui peuvent l'exposer à un risque de durabilité conséquent ;
- pour lesquels Generali s'engage à gérer les incidences négatives potentiellement générées par ses décisions d'investissement ;
- enfin, pour favoriser les opportunités d'investissement en intégrant des objectifs spécifiques en matière d'investissement durable aux objectifs financiers.

Au niveau local, Generali Retraite met ainsi en œuvre les normes techniques des superviseurs telles que prévues par le règlement délégué (UE) 2022/1288 et par l'instruction de l'ACPR de Janvier 2024 pour évaluer les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement. En développant une solution interne pour le calcul de ces indicateurs, Generali Retraite souhaite en faire autant que possible des indicateurs de pilotage pertinents pour la gestion d'actifs. Par ailleurs, Generali attache une attention particulière à la qualité des données et à leur niveau de couverture par des informations à la fois publiées par les entreprises et disponibles auprès des fournisseurs de données. Afin d'éviter toute minimisation des incidences négatives, le dénominateur de l'indicateur est limité au périmètre des investissements (entreprises, souverains ou immobiliers) auquel il s'applique. Le dénominateur est aussi ajusté selon le taux de couverture effectif par des données disponibles. Aussi, Generali Retraite s'attachera à augmenter le taux de couverture de ses analyses et à piloter la diminution progressive de ses incidences négatives.

En application des lignes directrices du Groupe, Generali Retraite applique un cadre d'analyse des principales incidences négatives qui distingue à ce stade :

- d'une part, les investissements en direct pour les actifs généraux dont la gestion est déléguée à GenAM et GRE soit 14 milliards d'euros et 65,9 % du total des investissements de Generali Retraite au 31/12/2023 ;
- d'autre part, les investissements indirects pour la diversification des actifs généraux et en représentation des unités de compte soit 7,2 milliards d'euros et 34,1 % du total des investissements de Generali Retraite au 31/12/2023.

Cadre pour les investissements en direct

Pour ses investissements en direct, Generali Retraite a révisé depuis 2022 les mandats de gestion déléguée à GenAM et GRE afin d'intégrer la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs environnementaux et sociaux.

La direction des investissements de Generali Retraite utilise les mêmes fournisseurs de données que ses gestionnaires d'actifs à savoir MSCI pour GenAM et Deepki pour GRE afin de calculer et analyser les indicateurs d'incidences négatives.

Pour les indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et les investissements souverains : Generali Retraite s'appuie sur les données brutes fournies par MSCI, à l'exception des indicateurs « 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », « 14. Exposition à des armes controversées » et « 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales » où une étape supplémentaire d'évaluation interne est appliquée en lien avec la politique d'exclusion de Generali.

Pour les indicateurs applicables aux investissements immobiliers : Generali Retraite s'est appuyé sur les données de GRE et sur les analyses du cabinet EcoAct.

Les résultats présentés dans ce rapport couvrent par conséquent les investissements directs de Generali Retraite soit 14 milliards d'euros et 65,9 % du total des investissements de Generali Retraite au 31/12/2023. Nous travaillons actuellement à la mise en place d'une solution visant à inclure également les investissements indirects tout en nous engageant avec les fournisseurs de données à améliorer la couverture et la qualité des données pour les investissements en direct.

Cadre pour les investissements indirects

Pour les investissements indirects c'est à dire au travers de fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion internes ou externes au Groupe Generali, une série de critères de sélection ESG, tant pour les fonds liquides que pour les fonds privés et réels, ont été définis pour le Groupe afin d'évaluer la stratégie de durabilité du gestionnaire d'actifs et sa cohérence avec les engagements pris par Generali, tels que les restrictions sur le charbon thermique, les combustibles fossiles non conventionnels, les controverses ESG importantes et les armes non conventionnelles ou encore l'engagement actionnarial, la transparence et la décarbonation des portefeuilles.














Generali Retraite déploie tous ses efforts pour collecter et analyser de manière plus approfondie les informations de durabilité de ses investissements indirects, c'est-à-dire les investissements détenus au travers de parts de fonds d'investissements. Tout est mis en œuvre, en lien avec les sociétés de gestion et les fournisseurs de données, pour intégrer ces informations essentielles aux exigences de publications en matière de durabilité.

D. Politique d'engagement

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 8 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

Bilan de l'engagement actionnarial de Generali Retraite sur 2023 en quelques chiffres :

- dialogues avec des entreprises en portefeuille : 35 dont 15 sur le climat et 9 sur la biodiversité.
- dialogues ayant abouti à un résultat tangible : 7.
- la part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la stratégie d'engagement pour Generali Retraite est de 17 %.
- les différents types d'engagement par thématique :

	DÉCARBONATION	DIVERSITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION	BIODIVERSITÉ	ENGAGEMENTS LIÉS À LA POLITIQUE D'EXCLUSION
Statut 2023	15	10	9	6
Objectifs	Influencer les entreprises pour qu'elles atteignent progressivement zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 afin d'avoir une augmentation maximale de la température de 1,5°C.	Influencer les entreprises sur l'adoption de bonnes pratiques en matière de diversité (divulgaration, engagement, politiques) alignées sur les engagements du Groupe Generali.	Influencer les entreprises pour qu'elles incluent des indicateurs liés à la biodiversité dans la partie différée de la rémunération variable des dirigeants.	Influencer les entreprises dont les performances en matière de développement durable sont faibles mais qui présentent un potentiel d'évolution.
Délais	2021-2025	2022-2025	2023-2025	3-6 mois (récurrent)
Cible	Respecter l'engagement de Generali envers la « Net Zero Asset Owner Alliance », d'engager 20 sociétés d'investissement dont les émissions sont les plus élevées dans les portefeuilles.	Engager 15 entreprises sur les sujets suivants : - proportion de femmes au sein du conseil d'administration et de la direction ; - écart de rémunération entre les hommes et les femmes.	Priorité aux secteurs ayant un impact important sur la biodiversité et les écosystèmes.	En cours.
Matrice de matérialité	Changement climatique.	Femmes et inclusion des minorités.	Dégradation de la biodiversité.	Changement climatique, Rareté des ressources et économie de partage.
ODD	 	 	   	    



BILAN DE LA POLITIQUE DE VOTE DE GENERALI RETRAITE SUR 2023 EN QUELQUES CHIFFRES :

- Assemblées générales lors desquelles Generali Retraite a voté : **18**
- Résolutions votées par Generali Retraite : **46**
- Opinions négatives exprimées par Generali Retraite : **0 %**
- Generali Retraite n'a pas participé à un dépôt de résolution au cours de l'année 2023.

En s'engageant auprès des entreprises détenues et en exerçant ses droits de vote, Generali souhaite influencer les comportements des entreprises détenues et leur responsabilité à l'égard des facteurs de durabilité. Cela permet d'atténuer les risques de durabilité auxquels Generali est exposé et de gérer les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité découlant de la stratégie d'investissement.

En ce qui concerne le vote, Generali estime que les décisions prises lors des assemblées générales des entreprises détenues sont très importantes pour la réalisation des stratégies à long terme des entreprises. Generali adopte des principes et des critères pour définir des décisions de vote conformes à l'intérêt du Groupe Generali et de ses clients.

En ce qui concerne l'engagement, par le biais du dialogue avec les entreprises détenues, le Groupe Generali entend :

- acquérir plus d'informations sur les pratiques de durabilité ainsi que sur la stratégie globale, la gestion et les enjeux des entreprises détenues ;
- encourager l'amélioration voire le renforcement des pratiques vis-à-vis de la durabilité et/ou le niveau de transparence ;
- exercer une influence sur les entreprises détenues, en les incitant à améliorer leurs pratiques globales et leurs performances en matière de durabilité, afin de réduire leur risque et d'améliorer leur rentabilité à long terme ;
- prendre de meilleures décisions d'investissement pour la gestion des actifs de Generali.

Generali utilise ses quatre stratégies d'engagements afin de réduire ses incidences négatives :

INCIDENCE	INDICATEUR	THÈME DE L'ENGAGEMENT
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES.	Décarbonation/Politique d'exclusion
Émissions de gaz à effet de serre	2. Empreinte carbone.	
Émissions de gaz à effet de serre	3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires.	
Émissions de gaz à effet de serre	4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.	
Émissions de gaz à effet de serre	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.	
Émissions de gaz à effet de serre	6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique.	
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité.	Biodiversité
L'eau	8. Émissions dans l'eau.	
Déchets	9. Rapport entre les déchets dangereux et les déchets radioactifs.	Politique d'exclusion
Questions sociales et questions relatives aux salariés	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.	
Questions sociales et questions relatives aux salariés	11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	
Questions sociales et questions relatives aux salariés	12. Écart de rémunération non ajusté entre les hommes et les femmes.	
Questions sociales et questions relatives aux salariés	13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration.	Diversité, Équité et inclusion
Questions sociales et questions relatives aux salariés	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques).	Politique d'exclusion
Émissions	4. Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone.	Décarbonation

Lorsque les principales incidences négatives ne sont pas réduites sur plus d'un an, Generali peut :

- 1 - mettre en œuvre les procédures d'escalade déjà prévues par les lignes directrices (cf. *Active Ownership Groupe Guideline*) ;
- 2 - modifier ses lignes directrices afin de renforcer l'engagement ou le vote, ou de prévoir des procédures d'escalade supplémentaires.

Lorsque Generali ne constate pas de progrès malgré un engagement continu, ou que les entreprises ne sont pas suffisamment réactives sur des questions que Generali estime contribuer à la création de valeur à long terme, ou encore lorsque le plan de transition de l'entreprise semble insuffisant, Generali peut signaler sa déception à l'entreprise concernée. Cela se fera :

- directement en votant contre les propositions qui traitent directement du sujet de préoccupation ;
- ou indirectement, par exemple en votant contre la décharge de responsabilité des administrateurs, en refusant de soutenir la réélection des administrateurs ou en s'opposant à la rémunération des dirigeants.

D'autres exemples de procédures d'escalade dans les pratiques de vote incluent le vote contre des administrateurs responsables dans des situations de violations graves ou systématiques ou d'absence de processus et de mécanismes de conformité en ce qui concerne les facteurs environnementaux (par exemple, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique) et les facteurs sociaux (par exemple : les situations de mauvaises pratiques en matière d'emploi, de travail et de rémunération). Ces éléments de la Stratégie d'engagement et de vote sont détaillés dans la section I – D.

E. Références aux normes internationales

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 fournissent les informations prévues à l'article 9 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

1. NORMES INTERNATIONALES ET ENGAGEMENT DE GENERALI

Le Groupe Generali a rejoint au fil des années plusieurs initiatives de référence, telles que le Pacte mondial des Nations unies en 2007, les PRI (Principes pour l'investissement responsable³⁵) en 2011 et a soutenu l'Accord de Paris (2015).

Par ailleurs, en ligne avec son engagement depuis 2018 sur le climat, le Groupe a rejoint, en 2020, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA), une initiative parrainée par les Nations unies qui regroupe des investisseurs institutionnels s'engageant à faire passer leurs portefeuilles d'investissement à des émissions nettes de CO2 nulles d'ici 2050, dans le but de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C en 2100.

En 2022, Generali a mis à jour sa stratégie en matière de changement climatique (voir section I – F sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris) en se concentrant sur des critères plus stricts pour l'exclusion des activités nuisibles au climat et sur des ambitions accrues pour le financement d'activités offrant des solutions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le Groupe Generali est également engagé à développer une stratégie de décarbonation de ses actifs immobiliers d'ici 2050, qui prévoit l'alignement progressif du portefeuille immobilier sur les objectifs de l'Accord de Paris en s'alignant à la trajectoire de décarbonation définie par le modèle CRREM (*Carbon Risk Real Estate Monitor*).

2. LES MÉTHODES ET LES DONNÉES UTILISÉES POUR MESURER L'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Six scénarios climatiques ont été sélectionnés dans le cadre de l'évaluation des risques (voir section I – H du rapport sur la gestion des risques), avec différentes tendances possibles fondées sur les recommandations les plus récentes du *Network for Greening the Financial System* (NGFS)³⁷ et du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), qui permettent de saisir à la fois les risques de transition, en tenant compte des différentes vitesses et ordres de mise en œuvre des politiques de décarbonation, et les risques physiques³⁷.

Pour les investissements en direct dans des entreprises (actions et obligations pour 3,8 milliards d'euros soit 18,1 % du total des actifs de Generali Retraite) et dans des émetteurs souverains et supranationaux (obligations d'État et assimilés pour 9,3 milliards d'euros soit 43,8 % du total des actifs de Generali Retraite), les calculs des indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été effectués par Generali Retraite à partir des données brutes fournies par MSCI.

La formule appliquée par Generali Retraite pour le calcul de ces indicateurs tient compte du taux de couverture obtenu avec ce fournisseur de données notamment en ajustant le dénominateur de l'indicateur au périmètre effectivement couvert pour l'exercice 2023 ceci afin de ne pas minimiser les incidences négatives en cas de couverture incomplète du portefeuille d'actifs.

Pour les investissements en direct dans des actifs immobiliers (0,8 milliard d'euros soit 4 % du total des actifs de Generali Retraite), les calculs des indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été fournis par GRE et EcoAct³⁸.

Pour évaluer l'alignement du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali Retraite sur les objectifs de l'Accord de Paris sur le Climat, l'indicateur de température implicite du portefeuille est publié dans ce rapport (voir section I – F sur la stratégie climat de Generali). Selon l'indicateur développé par MSCI, l'augmentation implicite de la température de 1,93°C attribuée au portefeuille de Generali Retraite indique que ce dernier dépasse en 2023 sa part du budget carbone mondial évalué à 1004 GtCO2 pour une trajectoire de +1,5°C. Nous poursuivrons l'évaluation de la robustesse de cet indicateur pour guider la trajectoire de décarbonation du portefeuille.

Pour évaluer l'alignement du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise de Generali Retraite sur les objectifs internationaux liés à la biodiversité, une analyse des indicateurs fournis par Iceberg Data Lab, initiée en 2023, est en cours d'approfondissement notamment pour mesurer l'empreinte biodiversité et la contribution environnementale nette du portefeuille (voir section I – G sur la biodiversité). Iceberg Data Lab est une entreprise de technologie financière qui développe des outils d'évaluation et fournit des solutions de données environnementales aux institutions financières. L'empreinte biodiversité, exprimée en MSA.km² (*Mean Species Abundance*), est une métrique visant la préservation de la biodiversité à une échelle locale et qui représente la surface en km² théorique impactée soit artificialisée.

L'indicateur *Net Environmental Contribution* (NEC) est une combinaison de différents facteurs (utilisation de l'eau, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre, biodiversité et gaspillage des ressources) qui permet d'évaluer l'impact relatif dans une démarche holistique vis à vis des enjeux environnementaux. Il attribue pour chaque entreprise un score de -100 % à +100 % indiquant l'écart d'une entreprise par rapport à l'impact moyen de son secteur (le score de 0 % correspondant à la contribution moyenne du secteur d'activité). Cet indicateur vise à apporter un éclairage supplémentaire pour orienter les investissements en faveur de la transition écologique.

Sur les aspects sociaux et la référence au Pacte mondial des Nations unies, certains pays ou entreprises peuvent être responsables de graves violations perpétrées à l'encontre de l'environnement, des communautés ou de leurs propres employés, détruisant ainsi leur capital humain et leur légitimité à opérer.

Generali applique au travers de sa politique d'exclusion des restrictions d'investissements vis-à-vis des émetteurs (tant privés que souverains) impliqués dans de graves controverses liées, entre autres, aux éléments suivants :

- les entreprises exposées à des violations du Pacte mondial des Nations unies, des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, de la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies et de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les émetteurs souverains, selon différents critères qui incluent 1) le respect des droits politiques et des libertés civiles, 2) le niveau de corruption dans le pays, 3) le niveau de coopération dans la lutte mondiale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, 4) le niveau de contribution à la déforestation.

En ce qui concerne les sources de données, MSCI est actuellement le principal fournisseur utilisé par Generali pour identifier les émetteurs impliqués dans ces controverses complété d'une évaluation interne supplémentaire, s'appuyant sur la recherche ESG de GenAM pour le Groupe.

ANNEXES

⁽⁶⁵⁾ Les lignes directrices des PRI ont été utilisées comme normes de référence pour la définition du cadre sur l'investissement responsable pour le Groupe.

⁽⁶⁶⁾ Le Network for Greening the Financial System (NGFS) est un groupe de banques centrales et d'autorités de surveillance qui s'engagent à partager les meilleures pratiques, à contribuer au développement de la gestion des risques liés au climat et à l'environnement dans le secteur financier et à mobiliser les financements traditionnels pour soutenir la transition vers une économie durable.

⁽⁶⁷⁾ Pour l'exercice 2022, nous avons utilisé les scénarios définis par la phase III du NGFS, publiée en septembre 2022, et pour la partie physique, le Coupled Model Intercomparison Project du GIEC, phase 6 (CMIP6).

⁽⁶⁸⁾ EcoAct, faisant partie de Schneider Electric, est une société internationale de conseil et de développement de projets qui accompagne les entreprises, les institutions et les territoires dans l'atteinte de leurs ambitions climatiques.

Tableau 1 des indicateurs des principales incidences négatives

Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 en tonnes d'équivalents CO2	247 350,7	312 491,0	Réduction du portefeuille	Voir section I - F : Stratégie Climat
		Emissions de GES de niveau 2 en tonnes d'équivalents CO2	53 063,1	59 360,1	Réduction du portefeuille	Voir section I - F : Stratégie Climat
		Emissions de GES de niveau 3 en tonnes d'équivalents CO2	1 277 699,1	1 414 295,0	Amélioration du taux de couverture	Voir section I - F : Stratégie Climat
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis	435,8	473,6	Amélioration du taux de couverture (94%)	Generali Retraite s'est fixé un objectif de décarbonation à horizon 2030 pour le portefeuille d'actions et obligations d'entreprise détenues en direct. Voir section I - F : Stratégie Climat.
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	784,0	984,3	Amélioration du taux de couverture (97%)	Voir section I - F : Stratégie Climat
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	13,4%	15,1%	Diminution de l'exposition du portefeuille à ce secteur	Exclusion des combustibles fossiles non-conventionnels Voir section I - E : Taxonomie et combustibles fossiles
Emissions de gaz à effet de serre	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	63,6%	68,0%		Voir section I - F : Stratégie Climat
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	0; 0,39; 0,74; 3,12; 4,39; 0,25; 0,09; 0,65; 0,50	0; 1,00; 0,78; 5,31; 4,51; 0,25; 3,49; 0,65; 0,01	correspondant resp. aux codes NACE A; B; C; D; E; F; G; H; L	Generali intègre la consommation d'énergie dans l'évaluation de la performance climatique et environnementale d'une entreprise par rapport à ses pairs du secteur. Consommation d'énergie prise en compte au travers des notations ESG utilisées dans la politique d'exclusion et dans la sélection positive voir section I - A: Démarche générale. Prise en compte également au travers du scope 2 des émissions de GES voir section I - F: Stratégie Climat
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	7,1%	ND		Generali Retraite renforce la vigilance quant aux controverses liées à la biodiversité et a mis en œuvre une mesure d'empreinte biodiversité avec le fournisseur de données, IcebergDataLab. Voir section I - G : Biodiversité
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	ND	ND	Les données publiées par les entreprises étant insuffisantes cet indicateur n'est pas disponible.	Voir section I - G : Biodiversité. Une attention particulière est accordée aux controverses liées aux émissions toxiques, y compris les déversements et les rejets dans l'eau qui ont de graves répercussions sur l'environnement et les communautés locales et sont visées par la politique d'exclusion. La couverture par des données publiées par les entreprises étant trop faible cet indicateur n'est pas disponible.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	ND	ND	Les données publiées par les entreprises étant insuffisantes cet indicateur n'est pas disponible.	Generali intègre la pollution et les dommages environnementaux dans sa politique d'exclusion et dans la sélection positive voir section I - A: Démarche générale. La couverture par des données publiées par les entreprises étant trop faible cet indicateur n'est pas disponible.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	3,2%	2,9%	Augmentation de l'incidence liée à des controverses intervenues durant l'année concernant des entreprises déjà en portefeuille et non de nouveaux investissements.	Prise en compte dans la politique d'exclusion: titres obligataires en liquidation ; dans la notation ESG et dans la politique d'engagement et de vote. Alignement des principes de vote du Groupe sur le contenu des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,3%	24,3%	Changement de méthodologie de calcul pour se rapprocher de la définition de l'indicateur	Engagement auprès d'entreprises dont les pratiques ESG sont insuffisantes mais qui présentent néanmoins un potentiel de conduite des affaires plus durable, dans le cadre de la délégation de gestion auprès du gestionnaire d'actifs. Utilisation des votes pour demander des comptes aux entreprises lorsqu'elles ont des incidences négatives sur les questions sociales et relatives aux employés.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence 2023	Incidence 2022	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnement	12. Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	13%	18%	A noter: faible taux de couverture des données	Indicateur exprimé en % chez MSCI. Prise en compte dans la politique d'engagement et de vote du groupe sur les enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que sur les écarts de rémunération
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	40,5%	41,0%		Politique d'engagement et de vote du groupe sur les enjeux de diversité, d'équité et d'inclusion ainsi que sur la mixité au niveau du conseil d'administration et de la direction.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	0,0%		Politique d'exclusion de Generali : les émetteurs directement impliqués dans l'armement et les armes qui violent les principes humanitaires fondamentaux par leur utilisation normale (bombes à fragmentation, mines terrestres, armes biologiques et chimiques, armes à l'uranium appauvri et armes nucléaires en violation du traité de non-prolifération).
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut	179	189	Diminution des émissions GES de la France	En tant que membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, Generali s'est engagé à atteindre un niveau d'émissions nettes nulles pour son portefeuille d'investissements (y compris les investissements souverains) d'ici 2050. Le groupe travaille actuellement au sein de la NZAOA à la définition de normes comptables pour les émissions des pays et à l'établissement d'un cadre pour la fixation d'objectifs en matière d'investissements souverains. Generali fixera des objectifs de décarbonation pour les investissements souverains, conformément aux développements du protocole de fixation d'objectifs de la NZAOA.
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	0		Politique d'exclusion fondée sur les normes internationales : émetteurs considérés comme ne respectant pas les lignes directrices et les normes internationales en matière de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de pratiques fiscales et sur les émetteurs présentant des problèmes environnementaux, sociaux ou de gouvernance très graves en ce qui concerne les questions environnementales (déforestation), les questions sociales (violations des droits de l'homme) et les questions de gouvernance (corruption).
		Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimée en %)	0,0%	0,0%		Generali exclut de ses investissements les pays jugés à risque sur la base de la notation ESG qui tient compte de l'utilisation des ressources et de l'impact sur l'environnement, des facteurs sociaux et de la gouvernance du pays. Les investissements dans les pays souverains sont réalisés en application des sanctions internationales (États-Unis, UE, ONU).
Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers						
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (exprimée en %)	0,0%	0,0%		Le patrimoine immobilier de Generali est constitué de bâtiments commerciaux/résidentiels, de sorte que l'exposition aux bâtiments utilisant des combustibles fossiles est nulle
Efficacité énergétique	18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (exprimée en %)	93,5%	95,2%		Voir section I - F : Stratégie Climat

Tableau des moyens internes dédiés à la prise en compte de la durabilité dans la stratégie d'investissement

Directions	Nbre ETP dédié	Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'entité	Montants en € des budgets dédiés	Montant en € des investissements dans la recherche	Nbre de prestataires externes / fournisseurs de données sollicités
Communication et engagements sociétaux	6,9	11,6	350 894	221 600	3
Communication interne et éditorial	1,5	16,0	70 000		1
Politique RSE	0,4	7%	17 351	1 891	4
Conformité	0,7				
Distribution	3	6,5	71 923	110 176	7
Finance	1	1,1	157 000		1
Investissements	3	12,0	238 000		7
Risques	1,5	4,95	99000		0,50
DSI (Innovation)	0,3	15,0	220 000		2
Marché Epargne et Gestion de patrimoine	2	2,3	300 000		
Organisation	1				
Académie	0,5	6,84	142 274		4
Technique Assurance (Reass, Risques Naturels et Projets Techniques)	5,53	47,6	1 074 000	144 000	1
Total Generali Vie/Generali Retraite	27,33	4,1	2 740 442	477 667	
Pourcentage de collaborateurs impliqués dans les travaux ESG	0,56				



Generali Retraite

Société Anonyme au capital de 213 541 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - 880 265 418 RCS Paris.
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris.

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Réalisation

Studio Graphique
Crédits photo : Getty Images

Dépôt légal : juin 2024

Internet : Nos engagements (generalif.fr)

